



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2017-2 / DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- ▣ **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- ▣ **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- ▣ **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDÔR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-45

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A
MONTFORT COMMUNAUTE POUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION
D'UN EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1992 portant constitution de Montfort Communauté, et ses modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de Montfort Communauté (Mise en conformité avec la Loi Notre et Prise de la compétence optionnelle « enseignement musical et chorégraphique »).

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 17 septembre 2015 approuvant le projet de création d'une piste d'athlétisme communautaire sur la Commune de Montfort-sur-Meu ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 19 janvier 2017 relatif à la réalisation d'une piste d'athlétisme à Montfort-sur-Meu ;

VU la délibération n°17-04 du Conseil Municipal du 6 février 2017 : Mise à disposition d'un terrain communal à la communauté de communes de Montfort Communauté pour la construction et l'occupation d'un équipement d'intérêt communautaire ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal à la communauté de communes de Montfort Communauté pour la construction et l'occupation d'un équipement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°118, d'une contenance totale de 40 820 m² ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté souhaite y implanter une piste d'athlétisme avec vestiaires dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article II-4 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* » ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet équipement sportif nécessite une emprise de 24 359 m² ;

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la communauté de communes de Montfort Communauté pour la construction et l'occupation d'un équipement d'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

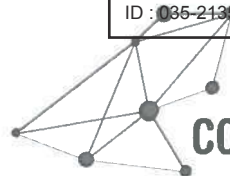
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-45
EN DATE DU 24 avril 2017
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 11/05/2017
Reçu en préfecture le 11/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170424-17_45-DE



AGIR ENSEMBLE
**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**

CONVENTION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN COMMUNAL
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFORT COMMUNAUTE
POUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION
D'UN EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Montfort Communauté

4, place du Tribunal – 35160 MONTFORT-SUR-MEU

Représentée par Monsieur Christophe MARTINS, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire ... ;

Dénommée ci-après « Montfort Communauté »,

**D'une part,
ET**

La Commune de Montfort-sur-Meu,

Représentée par Madame Delphine DAVID, en sa qualité de Maire, autorisée à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal ... ;

Dénommée ci-après « la Commune »,

D'autre part.

PREAMBULE :

La commune de Montfort-sur-Meu est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°118, d'une contenance totale de 40 820 m². Celle-ci est occupée par deux terrains de football (l'un enherbé, l'autre stabilisé), des vestiaires de football et un parc municipal. Montfort Communauté souhaite y implanter une piste d'athlétisme avec vestiaires dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Plus précisément, il s'agira d'une piste circulaire de 400 m x 8 couloirs permettant d'exercer les différentes épreuves de course, de saut et de lancer. La partie intérieure de l'anneau sera engazonnée. L'équipement disposera de vestiaires au Nord-ouest des pistes.

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune met à la disposition de Montfort Communauté une partie de la parcelle référencée au cadastre section AR n°118, sise 2, route d'Iffendic, aux fins d'y construire un équipement sportif d'intérêt communautaire. Ledit équipement restera propriété de Montfort Communauté tant qu'il sera affecté à l'exercice d'une activité d'intérêt communautaire à vocation sportive.

Article 2 : Désignation du terrain

La partie de la parcelle mise à disposition par la Commune s'étendra sur une surface de 24 359 m², conformément au plan annexé à la présente. La Ville de Montfort-sur-Meu restera propriétaire et gestionnaire du Club-House situé sur cette emprise.

Article 3 : Autorisation à construire

La Commune autorise Montfort Communauté à construire un équipement sportif dans les conditions qui seront prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le Maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

Article 4 : Prix

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Durée

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale objet de la présente est consentie tant que l'équipement reste affecté à une activité d'intérêt communautaire à vocation sportive.

Article 6 : Installations nécessaires à l'exercice des activités

La Commune autorise le passage des services de Montfort Communauté, et à ses partenaires, sur l'emprise nécessaire à la réalisation de l'équipement sportif. Cette servitude d'accès depuis la route d'Iffendic (accès routier jouxtant immédiatement au sud le périmètre mis à disposition de Montfort Communauté) devra être maintenue quelque soit le devenir de la partie de parcelle AR n°118 ne faisant pas l'objet de la présente convention.

Article 7 : Raccordements aux réseaux

La Commune autorise Montfort Communauté à se raccorder aux réseaux existants et à exécuter les fouilles en tranchée nécessaires pour les travaux (eau, assainissement, électricité, téléphone).

Article 8 : Obligations réciproques des parties

Le fonctionnement interne à l'équipement sportif sera géré et pris en charge par Montfort Communauté.

Article 9 : Assurance

Montfort Communauté s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assurée pour l'équipement sportif objet de la présente. Une attestation d'assurance sera transmise à la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

La Commune ne pourra dénoncer la convention que si le bien n'est plus affecté à une activité d'intérêt communautaire à vocation sportive.

Article 11 : Annexes

Est annexé à la présente convention le plan relatif aux limites d'aménagement de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2017
Reçu en préfecture le 11/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170424-17_45-DE

Fait à Montfort-sur-Meu,
le
en 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Montfort Communauté

Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale

Christophe MARTINS
Président

Envoyé en préfecture le 11/05/2017

Reçu en préfecture le 11/05/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170424-17_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-46

FIXATION DE LA DOTATION 2017 A L'ECOLE NOTRE-DAME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°13-67 du 06/05/2013 relative à la définition du coût élève,

VU la délibération N°13-72 du 06/05/2013 relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves montfortais scolarisés à l'Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association,

VU la délibération N°17-35 du 20/03/2017 relative à l'adoption du budget 2017,

VU la décision n°2017-37 du 14/04/2017 définissant le coût élève 2016,

CONSIDERANT le coût élève 2016 arrêté après validation du compte administratif de l'exercice de référence ;

CONSIDERANT les forfaits de charges à caractère social attribués aux écoles publiques à l'occasion de la préparation budgétaire 2017 ;

CONSIDERANT les effectifs « Montfortais » inscrits à l'école Notre-Dame à la rentrée scolaire 2016/2017 ;

La dotation attribuée à l'école Notre-Dame par la ville de Montfort sur Meu est arrêtée à la somme de **149 270.37 €** au titre de l'exercice budgétaire 2017 selon le calcul détaillé ci-après :

	Maternelle	Elémentaire
Coût élève 2016	1 353,33 €	474,61 €
	+	+
Fournitures scolaires	8,00 €	10,00 €
	+	+
Sorties éducatives & projets	12,00 €	12,00 €
	=	=
Forfait 2017	1 373,33 €	496,61 €
	x	x
Effectifs Montfortais	70	107
Dotation 2017	96 133,10 €	53 137,27 €
	+ = 149 270,37 €	

CONSIDERANT les termes du contrat d'association, le versement de la dotation sera effectué en trois fractions égales au cours de l'exercice.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de la dotation définitive 2017 à verser à l'école Notre-Dame, à hauteur de 145 516.37 € à laquelle s'ajoutent 1 630 € pour les fournitures scolaires et 2 124 € pour les sorties éducatives, soit un total de **149 270.37 €** ;
- **PRECISE** que cette dotation définitive annule et remplace les montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2017 ;
- **AUTORISE** le versement de cette dotation à l'école Notre-Dame selon les termes du contrat d'association.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame
DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSEON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-47

DECISION MODIFICATIVE N°1 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°17-35 du 20/03/17 relative à l'adoption du BP 2017,
VU la délibération N°17-46 du 24/04/17 relative à la définition de la dotation
2017 allouée à l'école privée Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes,

CONSIDERANT que les crédits alloués lors du vote du budget primitif ont un
caractère prévisionnel,

CONSIDERANT les 2 points d'information suivants :

• **Dotation école Notre -Dame**

CONSIDERANT le montant définitif de la participation 2017 à l'école privée
Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association.

Il est proposé d'abonder la ligne 6558 « Autres contributions obligatoires » de 550
€ afin de couvrir l'ensemble de la dotation qui sera versée en 3 fois selon les
termes de la convention.

• **Crédits école maternelle Moulin à Vent**

CONSIDERANT le calcul des crédits alloués annuellement à l'OCCE de l'établissement, soit le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée x un forfait :

- o De 1.5 € pour les crédits de direction
- o De 12€ pour les sorties éducatives et projets

CONSIDERANT que le calcul établi lors de la préparation budgétaire 2017 portait sur 62 élèves au lieu de 72

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les crédits 2017 octroyés à l'OCCE afin de ne pas pénaliser l'établissement scolaire

Il est proposé d'abonder la ligne 6574 « Subventions de 135 € soit :

- o 15 € au titre des crédits de direction
- o 120 € au titre des sorties éducatives et projets

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°1 sur le budget principal compilée et annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSEON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-48

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978

VU la convention de service Cafpro n°058/2006

VU la délibération n° 2006-243 du 20 décembre 2006

VU la délibération n° 2012-160 du 19 novembre 2012

CONSIDERANT que dans le cadre d'une refonte des accès internet à ses partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales simplifie les dispositifs existants avec la création d'un portail unique et d'un compte unique accessible aux partenaires, « Mon Compte Partenaire ».

CONSIDERANT que le service Cafpro change et devient CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires).

CONSIDERANT que le changement majeur réside dans le mode de gestion des habilitations.

CONSIDERANT que pour formaliser ses conditions d'accès, 3 documents sont à contractualisés :

- Une convention d'accès qui formalise l'ensemble des accès et habilitations de l'organisme partenaire
- Un contrat de service qui précise le niveau de délégation accordé au partenaire
- Un bulletin d'adhésion pour bénéficier de plusieurs services en ligne

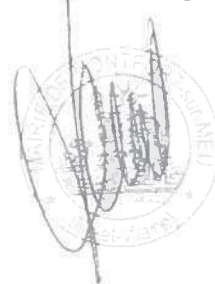
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la convention avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la Directrice de la CAF 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-49

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Education

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU la délibération n°2013-24 présentée en séance du conseil municipal du 25 mars 2013 actant le report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, dans les écoles publiques de Montfort-sur-Meu, à la rentrée scolaire 2014

VU la délibération n°2013-171 présentée en séance du conseil municipal du 25 novembre 2014 actant l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques de Montfort-sur-Meu, à la rentrée scolaire 2014

VU la délibération n°2014-81 présentée en conseil municipal du 23 Juin 2014 approuvant le projet éducatif territorial de Montfort-sur-Meu

VU la délibération n°2016-77 portant modification du projet éducatif territorial de Montfort-sur-Meu

CONSIDERANT que le PEDT, contractualisé pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Montfort-sur-Meu, l'Education Nationale, la CAF et la DDCSPP 35, arrive à échéance, et qu'il convient de le renouveler

CONSIDERANT que les orientations politiques définies en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire et les objectifs éducatifs portés par l'Education nationale ont permis la définition d'objectifs partagés pour une meilleure articulation du projet éducatif territorial de la commune avec les projets d'école

CONSIDERANT les nouveaux objectifs du PEDT définis sur 3 axes à savoir :

Axe 1 : une démarche éducative basée sur une co-construction :

- Fédérer les acteurs éducatifs autour d'une offre éducative cohérente et adaptée
- Développer chez les enfants et les acteurs éducatifs une cohérence autour du « NOUS » et des valeurs partagées

Axe 2 : Le développement de la citoyenneté :

- Eduquer à la responsabilité, à l'autonomie
- Construire la place de citoyen
- Eduquer à la solidarité

Axe 3 : L'expression et la communication :

- Permettre l'expression des sentiments et des émotions au service du mieux vivre ensemble
- Permettre aux enfants d'avoir le choix de ne rien faire, de prendre le temps, de s'émerveiller
- Développer l'empathie, la tolérance et le respect

CONSIDERANT que conformément aux exigences des institutions signataires, le PEDT de la commune de Montfort-sur-Meu présente :

- Des données générales sur la commune de Montfort-sur-Meu : périmètre et public
- Les partenaires du projet
- Les méthodes;
- L'état des lieux,
- L'évaluation 2014-2016
- L'articulation avec les dispositifs existants
- Les objectifs partagés
- Les actions
- Les acteurs encadrants les activités périscolaires
- Le pilotage du projet
- L'inscription et les liens avec les familles
- Et l'évaluation du PEDT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le PEDT 2017-2020 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-49
EN DATE DU 24 avril 2017
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 11/05/2017
Reçu en préfecture le 11/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170424-17_49-DE



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2020

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE MONTFORT-SUR-MEU
Présenté en conseil municipal le : 24 Avril 2017

1. DONNEES GENERALES	p.2
2. PARTENAIRES DU PROJET	p.2
3. METHODE	p.3
3.1. Etat des lieux des services existants	p.3
Les temps périscolaires	
L'accueil de loisirs municipal ; périscolaire et extrascolaire	
Les activités extrascolaires	
3.2. Evaluation 2014-2016	p.9
L'articulation des partenaires	
L'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires	
Les objectifs	
3.3. Articulation du PEDT avec les dispositifs existants	p.11
4. OBJECTIFS PARTAGES	p.11
4.1. Les orientations éducatives portées par la Commune	p.11
4.2. Les objectifs éducatifs portés par l'Education Nationale	p.12
4.3. Les objectifs éducatifs du PEDT	p.12
5. LES ACTIONS	p.13
5.1. L'organisation	p.13
5.2. Les activités périscolaires	p.16
5.3. Les accueils périscolaires	p.18
5.4. Les emplois du temps	p.20
6. ACTEURS ENCADRANTS LES ACTIVITES PERISCOLAIRES	p.25
7. LE PILOTAGE DU PROJET	p.29
8. INSCRIPTION ET LIENS AVEC LES FAMILLES	p.29
8.1. Modalités d'inscription aux activités proposées	p.29
8.2. Facturation et paiement	p.30
8.3. Modalités d'information et d'échanges avec les familles	p.30
9. EVALUATION DU PEDT	p.30
9.1. Les intentions de l'évaluation	p.30
9.2. Les principes de l'évaluation	p.30
9.3. Le contenu de l'évaluation	p.31
9.4. Les modalités d'évaluation	p.32

Envoyé en préfecture le 11/05/2017

Reçu en préfecture le 11/05/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170424-17_49-DE

3. **METHODE**

3.1. **Etat des lieux des services existants**

Les temps périscolaires

Les temps périscolaires sont les temps où les enfants sont placés sous la responsabilité du Maire dans les écoles ou à proximité.

Ce sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation de différents temps de vie : temps scolaires, temps extrascolaires (famille, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent acquérir des compétences et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels et puissent bénéficier de temps de repos et d'échange.

Ces temps d'accueil participent donc au développement harmonieux de la personnalité de l'enfant.

L'organisation des temps périscolaires (accueil périscolaire du matin, pause méridienne, activités périscolaires, accueil périscolaire du soir) sous leurs aspects divers est de la seule compétence de la Commune.

Par ailleurs, la Municipalité s'est engagée, depuis l'année 2014, dans une démarche de formalisation de taux d'encadrement afin de préserver et développer la qualité d'accueil des jeunes montfortais.

L'accueil périscolaire du matin:

Horaires	Jours
7H-8H30	Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis

Selon l'école de l'enfant, l'accueil périscolaire du matin a lieu au sein de la Maison de l'enfance pour le groupe scolaire du Pays Pourpré, et directement dans les locaux du Moulin à Vent pour le groupe scolaire du Moulin à Vent. Ce service périscolaire du matin est assuré par des animateurs.

7H-7H45	7h45 - 8h20	8h20 - 8h30
Jeux, coloriage en accès libre	Activités manuelles et jeux calmes	Accueil dans les classes

Encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants en maternelle et d'un adulte pour 18 enfants, en élémentaire.

En moyenne, 28 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 26 au Pays Pourpré.

Le temps de pause méridienne des enfants :

Horaires	Jours
11h30 - 13h30	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis
11h30 - 12h30	Mercredis

Ce temps comprend le temps de repas (à l'exception du mercredi) et un temps libre, qui, en fonction de l'organisation de la restauration scolaire, se situe avant ou après le repas.

En maternelle :

Le temps de pause méridienne des enfants est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Pour les plus jeunes : des temps de sieste, de repos.

Pour les plus grands : des jeux collectifs et/ou jeux libres calmes.

Encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants.

En moyenne, 45 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 89 au pays Pourpré.

En élémentaire :

Le temps de pause méridienne des enfants est assuré par des animateurs dans chaque école.

Des temps de détente adaptés aux envies et aux besoins des enfants sont proposés ; des espaces calmes (coin lecture) et des activités manuelles sont mises en place. Les enfants peuvent également jouer librement sous la surveillance des adultes.

Encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 25 enfants.

En moyenne, 118 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 168 au Pays Pourpré.

Par ailleurs, une ULIS est intégrée à l'école élémentaire du Pays Pourpré ; aussi, un animateur est positionné spécialement pour encadrer les enfants étant dans ce dispositif.

De 13h20 à 13h30, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants, même si les agents municipaux sont présents dans les écoles.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le comité de concertation a fait le choix de différencier la prise en charge des enfants selon leur tranche d'âge. Cela concerne à la fois la mise en place de l'organisation du temps hebdomadaire et les activités proposées.

En maternelle :

La municipalité a suivi les recommandations du Ministère de l'Education nationale.

Les bonnes pratiques :

- Respecter une alternance équilibrée entre les TAP et les temps calmes et de repos des enfants (sieste).
- Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école.
- Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire.
- Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants.

Horaires	Jours
13H30-14H15	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

Les activités :

- Petites sections : sieste.
 - Moyennes sections : sieste ou relaxation
 - Grandes sections :
- Temps de relaxation : relaxation en musique, yoga, contes animés, sophrologie.
Activités calmes : motricité, expression théâtrale, découverte de nouveaux jeux, les 5 sens, Lire et faire lire, environnement local, chants et jeux musicaux, jeux collectifs calmes.

Les TAP sont assurés par :

- Les agents des écoles maternelles (ASEM),
- Les animateurs du service enfance,
- L'association Lire et Faire Lire,
- Un intervenant extérieur.

Encadrement : la répartition des enfants par groupe se fait de la manière suivante: une classe = deux à trois groupes d'enfants, soit un taux d'encadrement moyen d'un adulte pour 10 enfants.

En moyenne, 60 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 83 au Pays Pourpré.

En élémentaire :

Planning des temps d'activités périscolaires selon les écoles :

	Moulin à Vent	Pays Pourpré
Jours	Mardis et Vendredis	Lundis et Jeudis
Horaires	15H-16H30	15H-16H30

L'organisation se décline comme suit :

- des cycles d'activités de 6 -7 séances (entre chaque période de vacances scolaires),
- une participation de l'enfant aux trois parcours sur l'année : une volonté de découverte de différentes activités.
- la notion de choix de l'activité pour les enfants du Ce2, Cm1 et Cm2. Les enfants peuvent choisir trois activités (une activité par parcours) parmi les douze qu'ils suivent tout au long de l'année. En outre, il y a un recueil d'une activité que l'enfant ne souhaite plus faire.

Les trois parcours :

- Expression corporelle et bien-être
- Découverte de l'environnement local
- Découverte culturelle

Les TAP sont assurés par :

- Les animateurs du service enfance,
- Le personnel de la Médiathèque Lagirafe,
- Des associations locales,
- Des intervenants extérieurs

Encadrement : 1 classe = 2 groupes, soit un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 à 14 enfants.

En moyenne, 135 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 155 au Pays Pourpré.

L'accueil périscolaire du soir :

Horaires	Jours
16H30-19H	Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis

En maternelle :

Le temps d'accueil périscolaire du soir est assuré par des animateurs.

Encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants.

Horaires	Activités
16h30 - 17h	Goûter
17h - 18h	Jeux extérieurs ou intérieurs, ateliers et activités ludiques
18h - 18h30	Activités ludiques et de loisirs
18h30 - 19h	Jeux et coloriages en accès libre

En moyenne, 18 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 36 au Pays Pourpré.

En élémentaire :

Le temps périscolaire du soir est assuré par des animateurs.

Horaires	Activités
16h30 - 17h	Goûter
17h - 18h	Jeux extérieurs ou intérieurs, ateliers et activités ludiques
18h - 18h30	Activités ludiques et de loisirs
18h30 - 19h	Jeux et coloriages en accès libre

Goûter : les élèves sont encouragés à participer à la gestion de la vie collective (rangement et nettoyage des tables).

Accompagnement aux leçons : les lundis, mardis et jeudis, les animateurs proposent de l'accompagnement aux leçons pour les enfants ; ils sont répartis par cycle d'enseignement.

L'enfant n'a pas l'obligation d'avoir entièrement terminé ses devoirs. Il appartient ensuite aux parents de vérifier l'état d'avancement des devoirs.

A partir de 18 h, les enfants de maternelle et d'élémentaire sont regroupés.

Encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants.

En moyenne, 45 enfants sont accueillis au Moulin à Vent et 50 au Pays Pourpré.

Les lieux utilisés pour les temps périscolaires :

La ville est propriétaire des locaux scolaires et les entretient. Les conseils d'école sont consultés pour leur utilisation.

Les temps périscolaires se déroulent dans les espaces pédagogiques des différentes écoles (salles d'accueil périscolaire, bibliothèque, salle de motricité,...). Conformément à la volonté municipale, les salles de classe ne sont pas utilisées.

Les TAP ont lieu dans des locaux communaux.

TAP maternelles :

- les activités ont lieu au sein de l'école pour les enfants du Moulin à Vent,
- au sein de l'école et dans la Maison de l'Enfance, pour les enfants du Pays Pourpré.

TAP élémentaires :

Au sein des écoles (mais pas dans les salles de classe), à la médiathèque, à la Maison de l'Enfance, salles de sport, Foyer logement, Aumônerie, Abbaye. Dans ce cas, le transport est assuré en car.

L'accueil de loisirs municipal ; périscolaire et extrascolaire

L'accueil de loisirs TI KOBAN ouvert en septembre 2015, localisé 12 ruelle des écoles est à proximité du centre-ville et permet un accès aisé aux différentes commodités de la commune.

A quelques minutes à pied, les enfants peuvent rejoindre les différentes salles et terrains de sport, l'espace aquatique, la médiathèque municipale, l'Avant-Scène et le Confluent (spectacle), la Tour Papegault, permettant une ouverture culturelle et sportive. De plus, la proximité des forêts et les cours d'eau valorisent une sensibilisation environnementale.

Cet accueil a une capacité de 120 enfants âgés de 3 à 12 ans (dont 48 enfants de moins de 6 ans).

L'accueil de loisirs Ti Koban est situé sur 2 étages avec des salles par tranche d'âges adaptées.

Les enfants sont répartis par tranche d'âges sur les temps d'activités :

- Les enfants de 2 et 3 ans (TPS - PS)
- Les enfants de 4 et 5 ans (MS - GS)
- Les enfants de 6 et 7 ans (CP - CE1)
- Les enfants de 8 et 9 ans (CE2-CM1)
- Les enfants de plus de 9 ans (à partir du CM2)

Périodes et horaires d'ouverture :

L'accueil de loisirs de Montfort fonctionne :

- Les mercredis : de 11h30 à 17h00 avec ou sans repas avec un accueil périscolaire jusqu'à 19h00.
- Les vacances scolaires : de 9h00 à 17h00 avec ou sans repas, possibilité d'inscription à la demi-journée.

L'équipe :

L'accueil et les animations sont assurés par des agents municipaux et des personnels vacataires placés sous l'autorité de la directrice de l'accueil de loisirs et des directrices adjointes.

L'effectif et les qualifications du personnel d'accueil de loisirs respectent la réglementation en vigueur, et notamment les taux d'encadrement.

Le personnel de direction et les animateurs sont qualifiés et expérimentés : BAFD pour la direction, BAFA (titulaires ou stagiaires) pour les animateurs.

L'équipe peut également se voir renforcée ponctuellement par des intervenants diplômés pour certaines activités telles que le VTT, les activités nautiques, l'escalade, etc.

Les taux d'encadrement :

> En maternelle :

La répartition des enfants par groupe se fait en fonction de l'âge des enfants : soit un taux d'encadrement d'un adulte pour 8 enfants.

> En élémentaire :

La répartition des enfants par groupe se fait en fonction de l'âge des enfants : soit un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 enfants.

La démarche pédagogique :

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs souhaite que les enfants participent à l'élaboration des projets d'activités au sein de l'accueil de loisirs. Pour ce faire, plusieurs moyens sont mis en oeuvre pour y parvenir :

- * Elargir les champs de connaissance des enfants en proposant des activités diversifiées qui répondent à leurs besoins dans les domaines sportif, culturel, artisanal ou technique.
- * Proposer des sorties toujours en fonction des projets et des thèmes.
- * Tirer parti de l'existant en se saisissant des opportunités pour les enrichir.
- * Créer des temps de parole permettant l'expression de l'enfant et l'exploration des différentes possibilités
- * Etre à l'écoute des enfants pendant les temps d'activité
- * Aménager l'espace pour favoriser l'appropriation en créant un climat sécurisant, en favorisant l'autonomie
- * Organiser le recueil d'idées, de possibilités : boîte à idées, affichages, tableaux, etc.
- * Pour les plus grands, les inciter à la recherche de documents, à leur diffusion et leur mise à disposition

Pour chaque période, une plaquette descriptive est mise à la disposition des familles à l'accueil de loisirs, dans les écoles, à la mairie et sur le site internet de la Ville, avec les éléments suivants :

- Présentation de la thématique (définie par l'équipe d'animation et les enfants)
- Enumération des activités sur la période.
- Précision des sorties, stages et camps avec les dates et les tarifs supplémentaires

Chaque jour le bilan de la journée est affiché avec le détail des activités réalisées. Chaque groupe est en charge d'effectuer son résumé de la journée. De ce fait, chaque famille est informée du déroulement de la journée de son enfant.

Les activités :

Une trame conductrice différente est établie pour chaque période, correspondant à environ 6 mercredis. Le programme est élaboré avec les enfants mais reste souple de façon à pouvoir s'adapter aux besoins du moment (envie de finir une activité commencée le matin ou la semaine précédente, aléas de la météo, vie locale, événements...) et permettre la continuité.

Les choix des sorties et des ateliers à thèmes sont affichés dans le hall de l'accueil de loisirs.

Le repas et les goûters :

Le repas est servi au restaurant municipal sur inscription (situé Ruelle des Écoles, à proximité de l'accueil de loisirs) de 11h30 à 13h30. Le goûter est fourni par le service municipal.

En moyenne, 60 enfants fréquentent l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël avec une moyenne de 30 enfants)

Les activités extrascolaires

Le Cap'Jeunes

Le Cap'Jeunes, situé sur le site de la Tour Papegaut, accueille les jeunes de 10 à 18 ans, les mercredis, et tous les jours pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël).

Le Cap'Jeunes est une structure qui propose :

- des sorties (cinéma, bowling..),
- des activités (piscine, sports collectifs, stage de hip-hop...),
- de l'accueil informel sur site,
- de l'animation de rue,
- et les idées et projets des jeunes qui peuvent être mis en place avec l'aide de l'animatrice.

En moyenne, 75 jeunes différents fréquentent la structure sur chaque période de vacances scolaires.

Le service jeunesse travaille également en lien avec les trois établissements scolaires du second degré implantés sur Montfort-sur-Meu (collèges et lycée) ; la commune est membre des Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et participe à la définition des actions menées dans ce cadre.

L'Ecole Omnisport

Les séances de l'Ecole Omnisport se déroulent les samedis matins au COSEC : de 11H à 12H pour les enfants de 5 à 6 ans, et de 12H à 12H45 pour les enfants de 4 ans encadrés par deux animateurs municipaux.

L'Ecole Omnisport permet d'acquérir une base sportive pour apprendre à se connaître, à jouer avec les autres et acquérir les compétences nécessaires à la pratique des sports en général et cela dans un esprit non compétitif. Des exercices sportifs sur la base de jeux ludiques sont ainsi proposés pour favoriser le développement et la motricité des enfants.

Au total, 39 enfants sont inscrits à l'Ecole Omnisport.

Montfort C Sport

Le concept Montfort C Sport a pour objectifs de délocaliser et démocratiser le sport dans les quartiers, d'initier les habitants à des pratiques sportives populaires et méconnues, et de mettre de la convivialité au sein des quartiers.

Dans cette dynamique, plusieurs actions sont mises en place :

- Les samedis d'été : le sport s'invite dans chaque quartier de la Ville de Montfort-sur-Meu. Cette manifestation a lieu chaque année, au mois de Juin, sur 4 samedis, de 10H à 12H.

En moyenne, 80 personnes participent à chaque session.

- La Nuit du Sport se tient chaque vendredi soir de veille de petites vacances scolaires. Elle permet à chacun, débutant ou confirmé, de découvrir gratuitement de nouvelles activités sportives, parfois méconnues, dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

A chaque Nuit du Sport, la fréquentation est d'environ 70 participants.

La saison culturelle

Le service culture municipal propose une saison culturelle de spectacle vivant. La pluridisciplinarité des spectacles est la base de la ligne artistique. Le théâtre est au cœur du projet. La saison culturelle s'ouvre aussi sur toutes les autres propositions artistiques : danse, musique, chansons, cirque...

Un travail conséquent de médiation culturelle s'effectue en lien étroit avec les spectacles proposés. Ainsi des parcours artistiques sont mis en œuvre chaque année avec les écoles élémentaires, les collèges, le lycée, l'IME.

La Médiathèque municipale

Lagirafe – médiathèque de Montfort-sur-Meu – est installée depuis 2014 au cœur de la ville, dans son ancien tribunal. Cet équipement se trouve très fréquenté par les moins de 18 ans qui représentent la moitié des adhérents de la médiathèque soit 1700 personnes.

Lagirafe est partie prenante des actions engagées auprès de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, elle propose des ateliers aux enseignants à hauteur de trois rendez-vous par an et par classe, des ateliers sont aussi mis en œuvre dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Enfin, la médiathèque participe à l'accueil de groupes d'enfants de l'accueil de loisirs en période scolaire comme pendant les vacances.

3.2. Evaluation 2014-2016

En plus de l'évaluation réalisée annuellement et de façon continue par les services municipaux, à partir de l'évaluation transmise par l'Inspection Académique aux écoles et aux services municipaux, une évaluation partagée du projet éducatif territorial 2014-2016 reprenant les 3 indicateurs proposés a été réalisée.

Les 3 indicateurs sont :

- L'articulation entre les partenaires
- L'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Les objectifs

Concernant l'articulation des partenaires, différents éléments ressortent principalement :

- Il est noté que le comité de pilotage associe les partenaires (Education nationale, parents d'élèves, tissu associatif, services municipaux), et a permis de faire évoluer le PEDT au cours de ces 3 dernières années.
- De l'information sur les intentions éducatives est partagée par les partenaires et a été également transmise aux familles. Les réunions de rentrée permettent également de redonner du sens au TAP.
- L'organisation interne mise en place a permis cette articulation des partenaires, notamment avec la fonction de coordination et de référent par site. Cependant, la coordination du PEDT est à renforcer.
- Il est noté la plus valu du comité de pilotage et des référents par site qui fluidifient les relations entre écoles – TAP – familles ainsi que la plus grande facilité à discuter avec le référent qu'avec les animateurs au quotidien.
- Les temps de transition permettent la communication entre enseignants et animateurs mais ces temps d'échange sont à développer. Il peut convenir de définir des modalités de concertation à mettre en œuvre (contenu, fréquence, formation...).
- Il est également noté que l'organisation et les activités proposées aux enfants sont adaptées aux maternelles et aux enfants en situation de handicap.
- *Axes de développement / points d'amélioration:*
 - o *intégrer le PEDT à un projet éducatif global*
 - o *une plus grande prise en compte des projets d'école dans le PEDT*
 - o *une plus grande continuité éducative entre les différents temps périscolaires*
 - o *des temps d'échange à développer entre équipe périscolaire et enseignants*

Concernant l'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires :

- Il est noté qu'une information sur les modalités organisationnelles a été transmise aux familles par différents biais (portail familles, réunion de rentrée, plaquette, charte...)
- L'organisation des temps de transition permet de garantir la qualité d'accueil et la sécurité des enfants tout en prenant en compte les transferts de responsabilité.
- L'organisation est adaptée aux maternelles et aux enfants en situation de handicap (activités, transport...). La prise en charge de situation de handicap temporaire fonctionne également.
- Une offre de loisirs de proximité est accessible le mercredi après-midi pour les enfants.
- L'équipe d'animation est permanente et stable sur l'ensemble des temps périscolaires.
- Les locaux sont suffisants et adaptés à l'accueil des enfants mais des règles de fonctionnement de partage pourraient être à formaliser.
- *Axe de développement / point d'amélioration :*
 - o *Une formalisation des règles d'utilisation et de partage des locaux*

Concernant les objectifs :

- Il est noté que les objectifs sont partagés par l'ensemble des partenaires et les activités sont en lien avec ces objectifs. Néanmoins, une intégration dans un projet éducatif global est souhaitée.
- Des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs sont définis et utilisés.
- Il est noté une volonté d'une plus grande prise en compte de la parole de l'enfant, de son choix et de la possibilité de ne « rien faire ». L'importance de « Ne rien faire » est soulignée à l'inverse des 1ers temps de construction des TAP. Le besoin d'un cadre sécurisé par les enfants sans être obligé de participer aux activités est souhaité.
- Un plan de formation concernant l'ensemble des intervenants serait à mettre en place ainsi que des formations conjointes enseignants-animateurs-ATSEM. Dans un 1^{er} temps, des temps de formation pourraient être envisagés d'abord dans les écoles maternelles (enseignants-atsem).
- Il est ajouté également que de nombreuses initiatives de l'équipe d'animation sont déjà proposées en cohérence avec les activités réalisées en classe et inversement. Le rôle éducatif des animateurs est apprécié.
- Il est souligné le possible ajustement des actions sur 3 ans. Il s'agit d'un projet sur 3 ans ; tous les objectifs peuvent ne pas être atteints dès la mise en place. Le rôle de l'évaluation continue permet un réajustement du fonctionnement.
- *Axes de développement/points d'amélioration :*
 - o *Une plus grande continuité éducative entre les différents temps périscolaires de la journée*
 - o *Une plus grande cohérence entre les temps périscolaires de la semaine et celui du mercredi*
 - o *Intégrer le PEDT à un projet éducatif global*
 - o *Une plus grande prise en compte du choix de l'enfant et de la possibilité de « ne rien faire »*
 - o *Développer des temps de formation entre les acteurs éducatifs*

3.3. Articulation avec les dispositifs existants

Le PEDT s'appuie sur une démarche existante de précédents Projets Educatifs Locaux (PEL) contractualisés avec les services de l'Etat (Contrat Educatif Local ; CEL).

Par ailleurs, la commune de Montfort-sur-Meu est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse existant à l'échelle communautaire avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF35).

4. OBJECTIFS PARTAGES

4.1. Les orientations éducatives portées par la Commune

Les élus de la Municipalité ont défini, lors de séances de travail sur l'année 2016, leur politique enfance - jeunesse élaborée en 5 axes majeurs. Cette politique permet d'avoir un projet éducatif global, commun à l'ensemble des services et structures travaillant auprès des enfants et des jeunes. Les axes seront déclinés en objectifs et selon les tranches d'âge. Ils permettent d'avoir une cohérence sur l'action entreprise auprès du public dans les différents projets mis en œuvre, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Afin de participer à l'éducation et à la construction de l'identité des enfants et des jeunes dans leurs différents parcours de vie, la ville de Montfort sur Meu les accompagne en créant les conditions propices à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'apprentissage de la citoyenneté, et par le soutien aux initiatives. Les orientations éducatives sont définies autour de 5 axes :

Les 5 axes :

Axe 1: L'expression et la communication

En prenant en compte la parole des enfants et des jeunes, la collectivité proposera des outils et services adaptés et accessibles qui favoriseront l'information, l'expression et l'engagement.

Axe 2: Le développement de l'autonomie, de la confiance, de la citoyenneté et du sens de l'engagement

Il s'agira de permettre aux enfants et aux jeunes d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté en leur donnant le goût de l'initiative et le sens de l'engagement. La collectivité s'attachera à renforcer la confiance entre les générations et à véhiculer une image positive de l'enfance et de la jeunesse.

Axe 3: La place et la participation des enfants et des jeunes dans la vie de la cité: débattre, agir et concrétiser

La collectivité veillera à ce que les enfants et les jeunes puissent occuper une véritable place dans les décisions qui les concernent et participer de manière active à la vie démocratique locale. Les élus et les professionnels, en tant que facilitateurs, reconnaissent leur capacité d'agir, et sont présents pour les aider à mettre en place leurs projets.

Axe 4: L'ouverture et la créativité par la culture et les projets

La collectivité en diversifiant son offre culturelle permettra aux enfants et aux jeunes d'appréhender des pratiques culturelles, et en les accompagnant dans leurs projets, favorisera les expérimentations en encourageant et soutenant leurs initiatives, en valorisant les talents et la créativité.

Axe 5: Un accompagnement des enfants et des jeunes dans une co-construction

La réussite de la politique enfance - jeunesse implique une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs éducatifs pour l'accompagnement de l'enfant et du jeune dans ses différents parcours de vie et dans sa construction identitaire. La coopération entre les différents acteurs doit permettre de renforcer l'offre, la mutualisation pour plus de continuité éducative et de cohérence.

4.2. Les objectifs éducatifs portés par l'Education Nationale

Des axes didactiques :

En élémentaire du Moulin à vent:

- Améliorer les compétences des élèves en lecture et en orthographe
- Améliorer les compétences des élèves en calcul et en résolution de problèmes

En élémentaire du Pays Pourpré :

- Améliorer le climat scolaire afin d'assurer l'inclusion de tous les élèves dans le respect de chacun
- Favoriser la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours des élèves

En maternelle du Moulin à vent :

- Enrichir le vocabulaire courant
- Améliorer le « vivre ensemble » et développer le goût du « bien-être »

En maternelle du Pays Pourpré:

- Améliorer la fluidité et la qualité du parcours des élèves
- Améliorer la maîtrise des apprentissages fondamentaux pour chaque élève

Et des parcours :

3 parcours communs à toutes les écoles (2016-2020) pour développer des connaissances et des compétences et les enrichir

- Education artistique et culturelle
- Parcours citoyen
- Parcours numérique

4.3. Les objectifs éducatifs du PEDT

L'ensemble des objectifs et actions portés dans le cadre du PEDT sont fondés sur le principe des valeurs de la République « Liberté-Egalité-Fraternité », et dans le respect de la Charte de la Laïcité.

Au regard des orientations politiques nouvellement définies de la commune en matière d'éducation, des objectifs éducatifs de l'Education nationale, des objectifs partagés permettant une meilleure articulation du projet éducatif de la commune avec les projets d'école, ont été définis :

Axe 1 : une démarche éducative basée sur une co-construction :

- Fédérer les acteurs éducatifs autour d'une offre éducative cohérente et adaptée
- Développer chez les enfants et les acteurs éducatifs une cohérence autour du « NOUS » et des valeurs partagées

Axe 2 : Le développement de la citoyenneté :

- Eduquer à la responsabilité, à l'autonomie
- Construire la place de citoyen
- Eduquer à la solidarité

Axe 3 : L'expression et la communication :

- Permettre l'expression des sentiments et des émotions au service du mieux vivre ensemble
- Permettre aux enfants d'avoir le choix de ne rien faire, de prendre le temps, de s'émerveiller
- Développer l'empathie, la tolérance et le respect

Au regard des évaluations annuelles réalisées sur les années 2014-2017, le modèle de fonctionnement établi pour le précédent PEDT est positif. Aussi, de nombreux moyens mis en place préalablement sont pérennisés.

Néanmoins, afin de répondre à la fois à l'évaluation partagée et à ces objectifs, nouvellement définis, qui font sens pour une articulation cohérente des différents temps de l'enfant, des moyens d'actions vont être développés.

Ces moyens, outils pérennisés et développés, sont de divers ordres : outils organisationnels et outils pédagogiques par la mise en place d'activités à travers des parcours.

5. LES ACTIONS

5.1. L'organisation

Le comité de pilotage :

La poursuite du travail du comité de pilotage doit permettre une évaluation continue et une adaptation du fonctionnement mis en place. Il doit permettre également de créer une dynamique commune autour de l'enfant et à travers la dimension éducative définie dans les objectifs du PEDT. Il favorise le travail sur le développement de la cohérence entre les acteurs éducatifs au profit des enfants. (Composition et fréquence de rencontre ; partie 7)

La coordination et les référents par site :

Le positionnement de la *coordinatrice du service enfance* doit permettre la poursuite du travail de cohérence et de continuité entre les temps extrascolaire et périscolaire, et apporter une cohésion des acteurs éducatifs en charge des enfants.

Le positionnement d'une *référente* des activités périscolaires par école doit permettre de créer une cohérence sur l'ensemble des temps périscolaires de l'enfant.

Cette organisation interne est facilitatrice de relai d'information entre temps scolaire-périscolaire et extrascolaire.

Des *temps d'échange* entre la coordinatrice enfance et les référentes sont formalisés au sein de l'organisation du service.

De la même manière, des réunions de travail sont prévues entre la coordinatrice enfance et les directrices d'école (une fois par trimestre) pour réguler le fonctionnement au quotidien, garantir une continuité éducative et pédagogique auprès des enfants, et adapter les activités proposées en fonction des thématiques des projets d'école et inversement.

La *coordination du PEDT* est assurée par la chargée de mission Education-Enfance-Jeunesse qui accompagne les responsables de structure dans la conception éducative et pédagogique des projets entrepris et de leur formalisation.

Une équipe permanente et stable :

Le service enfance de la commune est constitué d'animateurs et d'ATSEM. Cette équipe permanente permet d'assurer une continuité dans la prise en charge des enfants dans leur quotidien.

De plus, les animateurs enfance et les ATSEM interviennent sur l'ensemble des temps périscolaires (accueils et activités), réduisant ainsi le nombre d'intervenant auprès de l'enfant et assurant une démarche pédagogique continue.

De la même manière, les animateurs enfance interviennent également à l'accueil de loisirs garantissant une meilleure cohérence et transition entre les temps périscolaires et extrascolaires. Cette organisation permet également une meilleure communication auprès des familles car l'équipe est connue et repérée ; le circuit d'information est ainsi facilité.

La stabilité de l'équipe permet également des temps d'échange et de travail sur les projets pédagogiques et les temps d'activité.

Les temps de transition :

Les temps de transition sont aménagés de manière à rendre fluide les transferts de responsabilité entre les temps scolaires et périscolaires, à garantir la sécurité des enfants et à développer une continuité entre ces temps.

L'équipe s'attache, pendant ces temps de transition, à garantir une qualité d'accueil aux enfants, et leur laisse, au regard des évaluations continues réalisées, des temps de « récréation » entre la fin de la classe et le début de la nouvelle activité (lorsque cette activité ne nécessite pas de déplacement spécifique).

Afin de faciliter également pour l'enfant sa transition entre les deux temps, des règles de vie harmonieuses pour l'ensemble sont à développer.

L'information aux familles :

Les familles sont parties prenantes du projet et de l'organisation en tant que membre du comité de pilotage au titre de représentants de parents d'élèves, et présents également lors des conseils d'école.

Au quotidien, l'organisation du service (cf. ci-dessus équipe permanente et stable) permet aux familles d'échanger et de communiquer avec les animateurs. Cet échange est essentiel dans le suivi et l'accompagnement de l'enfant dans son parcours de vie.

Il permet de prendre en compte l'enfant dans sa globalité et de lui signifier une volonté de cohérence dans ce que lui propose son entourage.
(Modalités d'information et d'échange avec les familles ; partie 8)

Organisation adaptée aux différentes tranches d'âge (maternelles et élémentaires) et aux enfants en situation de handicap :

Pour répondre au rythme et aux besoins de l'enfant, il a été fait le choix de différencier la prise en charge des enfants selon leur tranche d'âge et de s'adapter aux éventuelles situations de handicap ; à la fois dans la mise en place de l'organisation du temps hebdomadaire (voir ci-dessous l'organisation du temps scolaire) mais également dans les activités proposées.

En maternelle:

Il est fait le choix de proposer des moments de 45 minutes où les enfants sont pris en charge au sein de l'école, en début d'après-midi, et de leur proposer des activités calmes. Effectivement, il s'agit d'un moment de la journée où les enfants ont besoin de repos ; les acteurs éducatifs souhaitent donc respecter ce rythme naturel de l'enfant et ainsi proposer des modes de prise en charge adaptés.

En élémentaire:

Il est fait le choix de proposer des activités sur une durée de 1H30 ; durée qui permet à la fois de pouvoir proposer aux enfants un contenu d'activités intéressant et de prévoir le besoin de temps pour des déplacements éventuels sur des lieux extérieurs à l'enceinte de l'école.

Les activités proposées, répondant aux objectifs éducatifs, sont adaptées également à chaque tranche d'âge.

Considérant le dispositif ULIS au sein d'une de nos écoles, un travail spécifique de coordination enseignants-périscolaire se réalise afin que chaque enfant en situation de handicap soit inclus dans une activité aux plus proches de ses besoins et de ses envies.

Prise en compte du choix de l'enfant et volonté de ne « rien faire » :

A la fois dans les relations quotidiennes qui sont entretenues entre enfants, et entre adultes et enfants, mais également dans notre mode d'organisation des activités, l'accent est mis sur l'écoute, le dialogue, et la prise en compte des besoins et envies des enfants.

Par ailleurs, il est laissé la possibilité pour les enfants du Ce2, Cm1 et Cm2 de choisir trois activités (une activité par parcours) parmi les douze qu'ils suivent tout au long de l'année.

De plus, dans chacune des autres activités, les animateurs ont à cœur de laisser l'enfant libre de « ne rien faire » s'il le souhaite.

Ce mode pédagogique est appliqué également dans les accueils périscolaires.

La volonté est de donner de façon continue, sur l'ensemble des temps, une place à chaque enfant, l'aider à trouver sa place, en respectant ses besoins, sa parole dans une écoute et accueil attentif.

Les locaux :

Les locaux utilisés sont les écoles (à l'exception des salles de classe) et des salles situées à proximité. Afin de réduire les déplacements des enfants et dans le respect de leur rythme, les déplacements les plus longs sont réalisés en car.

Dans l'usage des salles au sein des écoles, une charte d'utilisation de partage avec des règles communes va être élaborée, support de bon fonctionnement et cadre commun du temps scolaire et périscolaire.

Un plan de formation :

Des formations communes enseignants-Atsem, dans un premier temps, pourront être organisées. Prenant en compte des contraintes organisationnelles, celles-ci pourront être éventuellement élargies par la suite aux animateurs. Elles permettront de répondre à la volonté de construction de valeurs pédagogiques communes et de développer la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires.

Chaque agent municipal peut par ailleurs bénéficier de temps de formation sur des thématiques choisies et dont l'agent perçoit le besoin dans son parcours professionnel et en réponse aux objectifs éducatifs.

Une offre extrascolaire accessible aux enfants le mercredi après-midi :

L'accueil de loisirs municipal est accessible à l'ensemble des enfants le mercredi après-midi, directement après la classe si les parents le souhaitent, avec un service de restauration à proximité d'une des écoles.

Afin de rendre accessible ce service aux enfants de l'autre école, un service de transport en car est mis en place dès la fin du temps scolaire.

Une continuité dans l'accompagnement de l'enfant est ainsi recherchée. Ils sont pris en charge, dès lors, par les animateurs municipaux.

Le fonctionnement pédagogique de l'accueil de loisirs se veut également être conforme aux orientations éducatives de la Municipalité en créant des liens et une plus grande cohérence entre les temps périscolaires de la semaine et celui du mercredi.

L'évaluation ; la définition d'indicateurs :

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont définis par les acteurs de façon générale sur l'ensemble du PEDT mais également pour chaque activité menée. Ils permettent à la fois une adaptation et une évolution du travail dans le temps mais également le partage sur « l'attendu » comme réponse aux objectifs.

5.2. Les activités périscolaires

Des Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place dans l'organisation du temps de l'enfant et correspondent à des moyens pédagogiques développés pour répondre également aux objectifs du PEDT.

Ces activités sont conçues comme réponse aux objectifs établis et de façon transversale et sont déclinées à travers 3 parcours (thématiques de travail), à savoir :

- o Expression corporelle et bien-être
- o Découverte culturelle et ouverture sur le monde
- o Découverte de l'environnement local

Les activités proposées et les intervenants pourront connaître une évolution durant l'année scolaire en fonction des projets entrepris dans les projets d'école et en lien avec les temps périscolaires.

En maternelle

L'organisation se décline comme suit :

- Sieste pour les Petites et Moyennes Sections (qui dorment)
- Relaxation pour les Moyennes Sections (qui ne dorment pas)
- Lecture, jeux de société, activités calmes... pour les Grandes Sections

En élémentaire

L'organisation se décline comme suit :

- des cycles d'activités de 6 -7 séances (entre chaque période de vacances scolaires),
- une participation de l'enfant aux trois parcours sur l'année : une volonté de découverte de différentes activités.
- la notion de choix de l'activité pour les enfants du Ce2, Cm1 et Cm2. Les enfants peuvent choisir trois activités (une activité par parcours) parmi les douze qu'ils suivent tout au long de l'année. En outre, il y a un recueil d'une activité que l'enfant ne souhaite plus faire.

En maternelle :

Parcours : Expression corporelle et bien-être			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
Sieste Relaxation Zen attitude, le yoga en histoire Contes musicaux Contes animés Eveil musical Activités autour des 5 Sens Lecture	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturel	L'enfant prend le temps d'effectuer son activité et l'effectue sereinement. L'enfant est à l'écoute de l'autre
Jeux de société	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	L'enfant est à l'écoute de l'autre. Les enfants s'entraident

En élémentaire :

Parcours : Expression corporelle et bien-être			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
Vivre ensemble	L'expression et la communication	Parcours citoyen	L'enfant peut prendre la parole, s'exprimer L'enfant est à l'écoute de l'autre
Jeux coopératifs	Une démarche éducative basée sur une co-construction	Parcours citoyen	L'enfant privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel Les enfants s'entraident
Tennis de table	L'expression et la communication	Parcours artistique et culturelle	L'enfant prend le temps d'effectuer son activité sereinement L'écoute des enfants est facilitée par des lieux adaptés L'enfant bénéficie d'une activité ludique
Kayak			
Judo			
Gymnastique			
Escrime			
Tennis			
Roller			
Lutte et accro sport			
Badminton			
Zum'afro'latino			
Expression théâtrale Autour de la musique	L'expression et la communication	Parcours artistique et culturelle	Les enfants prennent le temps de s'exprimer L'enfant prend la parole
Football	L'expression et la communication	Parcours artistique et culturelle	L'enfant respecte la différence L'enfant se situe dans un groupe mixte
Handball			
Basket			

Parcours : Découverte de l'environnement local			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
P'Art'âges	Une démarche éducative basée sur une co-construction	Parcours citoyen	L'activité est intégrée à une dynamique de territoire
Journal des écoles		Parcours numérique	L'enfant sait retransmettre une réalisation collective
Blog			
Déco cartons	Le développement de la citoyenneté	Parcours artistique et culturelle	L'enfant a possibilité de faire seul L'enfant fait des choix L'enfant est sensibilisé au vivre ensemble
Photographie/arts visuels			
Pêche			
Culture bretonne			
Curieux de nature			
Au fil des TAP			
Petites têtes de l'Art			

Parcours : Découverte culturelle et ouverture sur le monde			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
Arts plastiques	Une démarche éducative basée sur une co-construction	Parcours citoyen	L'enfant participe à des réalisations collectives
Création numérique New Technology	L'expression et la communication	Parcours numérique	L'enfant accepte un point de vue différent du sien L'enfant peut s'exprimer
Découverte de jeux de société	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	L'activité permet à l'enfant de s'exprimer, sa parole est prise en compte L'enfant privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel
Création d'histoire			
Dans la peau de...			
Langue du monde			
Atelier des petites mains	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturelle	L'enfant prend du plaisir L'enfant prend le temps d'effectuer son activité et l'effectue sereinement. L'activité permet aux enfants de faire ensemble
Origami			
Tissage			
Peinture, sculpture			
Création culturelle			
Cuisine autour du monde			
Pâtisserie en folie			
Concept 3D			
A vos crayons			

5.3. Les accueils périscolaires

En maternelle et élémentaire :

Accueil périscolaire du matin			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
Jeux, coloriage en libre accès	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturelle	L'enfant fait des choix L'enfant prend le temps d'effectuer son activité et l'effectue sereinement. L'écoute des enfants est facilitée par des lieux adaptés
Activités manuelles et jeux calmes			

En maternelle :

Accueil périscolaire du midi/le temps de pause méridienne des enfants			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
Repas	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	L'enfant a la possibilité de faire seul L'enfant privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel
Temps de sieste, de repos	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturel	L'enfant prend le temps d'effectuer son activité et l'effectue sereinement. L'enfant est à l'écoute de l'autre
Jeux collectifs et/ou jeux libres calmes			L'enfant a possibilité de faire seul L'enfant fait des choix

Accueil périscolaire du soir			
Activités	Objectif principal	Lien avec le projet d'école (parcours du projet d'école)	Effets attendus
Goûter	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	L'enfant privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel Les enfants s'entraident
Jeux extérieurs ou intérieurs, ateliers et activités ludiques	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturelle	L'activité permet à l'enfant de s'exprimer L'enfant accepte un point de vue différent du sien
Activités ludiques et de loisirs			
Jeux et coloriages en accès libre			

En élémentaire :

Accueil périscolaire du midi/le temps de pause méridienne des enfants			
Repas	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	L'enfant a la possibilité de faire seul L'enfant privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel
Temps de détente	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	L'enfant respecte la différence L'enfant fait des choix L'enfant est sensibilisé au vivre ensemble
Espaces calmes ; coin lecture			
Activités manuelles	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturel	L'enfant respecte la différence L'activité permet aux enfants de faire ensemble L'enfant bénéficie d'une activité ludique
Jeux libres			

Accueil périscolaire du soir			
Goûter	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	Les enfants s'entraident L'enfant privilégie l'intérêt collectif à l'intérêt individuel
Jeux extérieurs ou intérieurs, ateliers et activités ludiques	L'expression et la communication	Parcours éducation artistique et culturelle	L'enfant prend plaisir L'enfant est à l'écoute de l'autre L'enfant fait des choix
Activités ludiques et de loisirs			
Jeux et coloriages en accès libre	Le développement de la citoyenneté	Parcours citoyen	Les enfants s'entraident L'enfant respecte la différence
Accompagnement aux leçons			

5.4. Emplois du temps

L'organisation du temps de l'enfant découle de **principes d'élaboration actés en comité de concertation** à savoir :

- Un temps et un rythme de l'enfant à privilégier
- Des horaires d'école maintenus (8h30-16h30)
- Les horaires des accueils périscolaires matin et soir conservés (7h-8h30 et 16h30-19h)
- Une pause méridienne de 2 heures (11h30-13h30)
- Une dissociation des emplois du temps maternelles (Temps d'Activités Périscolaires de 45') des élémentaires (Temps d'Activités Périscolaires de 1h30 pour la mise en place d'un contenu d'activités intéressant)
- Une régularité des horaires priorisée
- Une équité entre les écoles

Ecoles maternelles publiques :

Emplois du temps		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant l'école	Horaires	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30
	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école
Horaires Temps scolaire		8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30
Horaires Déjeuner	Horaires	11H30-13H30	11H30-13H30	11H30-12H30 Accueil périscolaire (non déclaré)	11H30-13H30	11H30-13H30
	Activités Lieu	13H30-14H15	13H30-14H15	Ou 11H30 : Repas + ALSH (déclaré)	13H30-14H15	13H30-14H15
Avant l'école	Horaires	14H15-16H30	14H15-16H30	14H15-16H30	14H15-16H30	14H15-16H30
	Activités Lieu	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école
Horaires Temps scolaire		16H30-19H	16H30-19H	16H30-19H	16H30-19H	16H30-19H
Après l'école	Horaires	16H30-19H	16H30-19H	16H30-19H	16H30-19H	16H30-19H
	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école

Envoyé en préfecture le 11/05/2017
Reçu en préfecture le 11/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170424-17_49-DE

Ecole élémentaire publique du Pays Pourpré :

Emplois du temps		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant l'école	Horaires	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30
	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école
Horaires Temps scolaire		8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30
Horaires Déjeuner		11H30-13H30	11H30-13H30	11H30-12H30 Accueil périscolaire (non déclaré)	11H30-13H30	11H30-13H30
Horaires Temps scolaire	Horaires	13H30-15H	13H30-16H30	Ou 11H30 : Repas + ALSH (déclaré)	13H30-15H	13H30-16H30
	Horaires	15H-16H30	16H30-19H		15H-16H30	16H30-19H
Après l'école	Activités Lieu	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école + sites extérieurs	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école		Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école + sites extérieurs	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école
	Horaire	16H30-19H			16H30-19H	
Après l'école	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école			Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	

Envoyé en préfecture le 11/05/2017
Reçu en préfecture le 11/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170424-17_49-DE

Ecole élémentaire publique du Moulin à Vent :

Emplois du temps		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant l'école	Horaires	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30	7H-8H30
	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école
Horaires Temps scolaire		8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30
Horaires Déjeuner		11H30-13H30	11H30-13H30	11H30-12H30 Accueil périscolaire (non déclaré)	11H30-13H30	11H30-13H30
Horaires Temps scolaire	Horaires	13H30-16H30	13H30-15H	Ou 11H30 : Repas + ALSH (déclaré)	13H30-16H30	13H30-15H
	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école + sites extérieurs		Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école + sites extérieurs
Après l'école	Horaires	16H30-19H	15H-16H30		16H30-19H	15H-16H30
	Activités Lieu	Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école + sites extérieurs		Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école	Activités Périscolaires (non déclarées) Au sein de l'école + sites extérieurs
Après l'école	Horaire		16H30-19H			16H30-19H
	Activités Lieu		Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école			Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école

Envoyé en préfecture le 11/05/2017
Reçu en préfecture le 11/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170424-17_49-DE

Le mercredi :

Situation	MERCREDI	
	L'enfant ne va pas à l'accueil de loisirs	11H30-12H30 Accueil périscolaire (non déclaré) Locaux périscolaires au sein de l'école Pas de service restauration
	L'enfant va à l'accueil de loisirs	11H30-19H Accueil de Loisirs (déclaré) Locaux de la Maison de l'Enfance Restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs Un transport des enfants du Moulin à vent vers la Maison de l'Enfance est mis en place.

6. **ACTEURS ENCADRANTS LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans les écoles maternelles :

Activité	Intervenant	Structure	Qualification de l'intervenant	Statut de l'intervenant	Observations
Sieste	Patricia Morand	Service enfance	CAP Petite enfance	ATSEM	
	Hélène Maurin				
	Virginie Macé				
Relaxation	Nicole Cochart	Service enfance	CAP Petite enfance	ATSEM	
	Patricia-Gaëlle Poussin				
	Odile Gaudron				
	Régine Rouvrais				
Contes musicaux	Christine Renault	Service enfance – service culture	BEATEP	Animateur municipal	
	Elsa Pettier				
	Julia Orain				
	Aurélie Peron				
Contes animés	Coralie Gigomas	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Eveil musical	Pauline Broudic—Fejean	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Activités autour des 5 Sens	Ludivine Thibault	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Jeux de société	Grégoire Pinson	Indépendant		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Lecture	Intervenants extérieurs	Association Lire et Faire Lire		Bénévoles	Convention

Dans les écoles élémentaires :

Les activités proposées et les intervenants pourront connaître une évolution durant l'année scolaire en fonction des projets entrepris. L'ensemble des acteurs n'intervient pas en continuité sur toute l'année ; leur intervention varie en fonction des jours et des périodes. Par ailleurs, des bénévoles pourront être présents en plus des intervenants pour l'accompagnement des enfants sur les lieux d'activités et également sur les temps d'activités.

Activité	Intervenant	Structure	Qualification de l'intervenant	Statut de l'intervenant	Observations
A vos crayons	Clara Tassel	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Culture Bretonne	Ludivine Thibault	Service enfance	BAFD (stagiaire)	Animateur municipal	
Photographie / arts visuels	Sandrine Jehannin	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Déco carton	Aurélié Péron	Service enfance	BAFD (stagiaire)	Animateur municipal	
Concept 3D	Yoann Le Corre	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
P'art'âges	Elsa Pettier	Service enfance -service culture	BEATEP	Animateur + médiateur culturel municipal	
Blog	Yoann Le Corre	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Curieux de nature	Aurélié Péron	Service enfance	BAFD (stagiaire)	Animateur municipal	
Origami	Mme Rannou	Indépendante		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Tissage	Mme Rannou	Indépendante		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Le journal des écoles	Elsa Pettier	Service enfance -service culture	BEATEP	Animateur + médiateur culturel municipal	
Atelier des petites mains	Pauline Broudic--Fejean	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Cuisine autour du monde	Clara Tassel	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Dans la peau de...	Pauline Broudic--Fejean	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Autour de la musique	Ludivine Thibault	Service enfance	BAFD (stagiaire)	Animateur municipal	
Petites têtes de l'art	Elsa Pettier	Service enfance -service culture	BEATEP	Animateur + médiateur culturel municipal	
Expression théâtrale	Aline Berthelot	Service enfance	BAFA en cours	Animateur municipal	

Envoyé en préfecture le 11/05/2017

Reçu en préfecture le 11/05/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170424-17_49-DE

Au fil des Taps	Aline Berthelot	Service enfance	BAFA en cours	Animateur municipal	
Pâtisserie en folie	Ludivine Thiboult	Service enfance	BAFD (stagiaire)	Animateur municipal	
Création culturelle	Morgane Guernon	Service culture – Médiathèque		Bibliothécaire	
New technology	François Xavier	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Création Numérique	Yoann Laurence Lou Bannier	Service culture – Médiathèque	BEATEP	Référent numérique municipal	
Création d'histoire	Mme Bocquet	Indépendante		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Découverte de jeux de société	Grégoire Pinson	Indépendant		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Arts plastiques	Mme Commandeur	Indépendante		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Lutte et accro sport	Audrey Le Bec	Service enfance	BAFA BAFD Stagiaire	Animateur municipal	
Langues du monde	Audrey Le Bec	Service enfance	BAFA BAFD Stagiaire	Animateur municipal	
Badminton	Audrey Le Bec	Service enfance	BAFA BAFD Stagiaire	Animateur municipal	
Football	Yoann Le Corre	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	
Peinture, sculpture	M. Gillet	Indépendant		Intervenant extérieur	Arrêté municipal
Handball	Christophe LACHASSE	Hand Club du pays de Brocéliande	BE sportif	Salarié de l'association	Convention
Kayak	Melaine Pichard	Club de Kayak du pays de Brocéliande	BE sportif	Salarié de l'association	Convention
Pêche	Thomas Garin	Pêche Moderne.com	BE sportif	Salarié de l'association	Convention
Tennis de table	M. Xin WANG	Association Montfort Tennis de Table	DEJEPS	Salarié de l'association	Convention
Gymnastique	Mme Le Gall	Association Brocéli'gym	BE sportif	Salariée de l'association	Convention
Escrime	Anthony Becan	Comité d'Ile et Vilaine d'Escrime	BE sportif	Salarié de l'association	Convention
Basket	Gwenaël Jehannin	Montfort Basket Club	BE sportif	Salarié de l'association	Convention
Vivre ensemble	Emilie Breton	Association Un Arc-en-ciel dans le cartable		Salariée de l'association	Convention
Judo	Yann Le Bonbec	Judo Club du pays de Montfort	BE sportif	Salarié de l'association	Convention

Roller	Audrey Le Bec	Service enfance	BAFA	Animateur BAFA	
Zum'afro'latino	Patricia Vangu Kembo	Service enfance	BAFA	Animateur BAFA	
Jeux coopératifs	Aline Berthelot	Service enfance	BAFA en cours	Animateur municipal	
Tennis	Sandrine Jehannin	Service enfance	BAFA	Animateur municipal	

7. PILOTAGE DU PROJET

Composition de la structure de pilotage :

- L'adjointe au Maire en charge de l'enfance et de l'éducation
- L'Inspectrice de l'Education Nationale
- Les directrices d'école
- Un représentant de parents d'élèves de chaque école
- Un représentant d'associations
- La coordinatrice enfance
- Le directeur Vie de la Cité
- La chargée de mission Education – Enfance - Jeunesse

Le comité de pilotage se réunira 3 fois par an.

Il a pour objectifs :

- D'analyser et d'évaluer la mise en application du Projet Educatif Territorial
- D'adapter le fonctionnement en fonction des nécessités repérées
- De rassembler les acteurs éducatifs

Coordination du projet :

Nom et prénom du coordinateur : Aurélie GAUDIN

Fonction : Chargée de mission Education – Enfance - Jeunesse

Adresse : Bd Villebois Mareuil – 35160 Montfort-sur-Meu

Téléphone : 02 99 09 00 17

Adresse électronique : aurelie.gaudin@montfort-sur-meu.fr

8. INSCRIPTION ET LIENS AVEC LES FAMILLES

8.1. Modalités d'inscription aux activités proposées

La mairie met à disposition des familles un portail familles, « Montfort F@mille », afin que celles-ci puissent inscrire leurs enfants aux services municipaux sur internet.

Afin de bénéficier des services périscolaires, la famille doit avoir rempli préalablement son dossier administratif directement en ligne sur « Montfort F@mille ». Un exemplaire est également téléchargeable sur le site internet de la ville ou disponible en mairie. La famille doit par la suite inscrire l'enfant sur les temps périscolaires souhaités.

Inscription sur la pause méridienne

L'inscription peut se réaliser par période ou de façon ponctuelle.

Délai d'inscription : jusqu'à deux jours ouvrés avant le jour du repas.

Possibilité de résiliation : 48 h à l'avance.

Sans annulation, c'est la réservation qui sert au paiement (forfait absence). En cas d'absence pour maladie, un certificat médical justifiant l'absence (non résiliée dans les délais) est à fournir.

Inscription sur les temps d'activités périscolaires

L'inscription se réalise par période (de vacances à vacances) avec la possibilité d'inscrire pour un jour ou pour les deux jours, en élémentaire.

Délai d'inscription : jusqu'à une semaine avant le début de la période.

Inscription à l'accueil périscolaire du soir

L'inscription peut se réaliser par période ou de façon ponctuelle.

Délai d'inscription : jusqu'à 2 jours avant la prise en charge de l'enfant.

Possibilité de résiliation : 48 h à l'avance.

8.2. Facturation et paiement

La facturation

Tous les mois, les familles reçoivent par courrier une facture des services utilisés le mois précédent. Celle-ci est établie en fonction des heures de présence et des inscriptions des enfants. Celle-ci est également téléchargeable sur « Montfort F@mille ».

Les tarifs

Les tarifs des services périscolaires sont délibérés annuellement en séance du conseil municipal.

Les temps d'activités périscolaires sont entièrement gratuits et le programme est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Le paiement

Plusieurs possibilités de paiement s'offrent aux familles :

- En ligne, via « Montfort F@mille »,
- Par prélèvement automatique,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Trésorerie de Montfort.
- En espèces uniquement à la Trésorerie de Montfort,
- Par ticket prépayé CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Les tickets CESU peuvent être utilisés pour le paiement des prestations d'accueil périscolaire du matin et du soir. Le montant transmis ne doit pas excéder le montant facturé pour ces services.

8.3. Modalités d'information et d'échanges avec les familles

La commune met en place différents outils d'informations à l'attention des familles à savoir :

- Leur représentativité dans le comité de concertation et dans le comité de pilotage
- Des réunions publiques d'information
- Des supports de communication
- Des informations régulières sur le Portail Familles
- Des activités prévues permettant un retour aux parents (journal des TAPs, blog...) et réalisées par les enfants

9. EVALUATION

9.1. Les intentions de l'évaluation

- Apprécier les résultats du projet mis en œuvre pour en réajuster les objectifs et les moyens si nécessaire
- Engager un débat au sein du comité de pilotage sur le projet et valider à nouveau le cadre commun d'action

9.2. Les principes de l'évaluation

- L'évaluation est conçue comme participative. Elle doit :
 - o Etre organisée de manière à impliquer les acteurs locaux
 - o Favoriser des travaux d'analyse en commun, des échanges de point de vue sur l'appréciation des résultats entre les acteurs locaux, les élus et les représentants contractuels
- L'évaluation est un outil d'aide à la décision pour ajuster les objectifs et les moyens du projet aux réalités du terrain, aux intérêts des enfants et des familles, elle vise à :
 - o Vérifier la conformité des réalisations aux attendus du projet
 - o Analyser les forces et les faiblesses du projet
- L'évaluation est à double dimension : qualitative et quantitative via des indicateurs d'évaluation définis ; indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs dont les prioritaires sont présentés ci-dessous (liste non exhaustive).

9.3. Le contenu de l'évaluation

OBJECTIFS	INDICATEURS
Axe 1 : une démarche éducative basée sur une co-construction	
Fédérer les acteurs éducatifs autour d'une offre éducative cohérente et adaptée	- Une information sur les intentions éducatives et les modalités organisationnelles est transmise aux familles - Des temps d'échange enseignants-référent sont organisés - L'organisation des temps de transition permet de garantir la sécurité des mineurs en prenant en compte les transferts de responsabilité - La participation aux TAP est gratuite - La stabilité des équipes est garantie - Une organisation adaptée permet aux enfants en situation de handicap de bénéficier des TAP
Développer chez les enfants et les acteurs éducatifs une cohérence autour du « NOUS » et des valeurs partagées	- Le PEDT est intégré à la dynamique de politique éducative globale - Les objectifs éducatifs sont partagés par l'ensemble des partenaires - Les volets des projets d'école sont pris en compte dans la mise en œuvre du PEDT et vice-versa - Des formations conjointes (enseignant, animateurs, ATSEM...) sont mises en place
Axe 2 : le développement de la citoyenneté :	
Eduquer à la responsabilité, à l'autonomie	- Le projet laisse la place au choix de l'enfant - Le projet laisse la possibilité à l'enfant de faire seul - Le projet vise la prise de parole des enfants - La parole des enfants est prise en compte
Construire la place de citoyen	- Le projet donne la possibilité à l'enfant d'argumenter - Le projet sensibilise les enfants au vivre ensemble - Le projet permet de privilégier l'intérêt collectif à l'intérêt individuel
Eduquer à la solidarité	- Le projet vise l'entraide entre enfants - Le projet permet aux enfants d'être à l'écoute de l'autre - Le projet permet de respecter la différence
Axe 3 : L'expression et la communication :	
Permettre l'expression des sentiments et des émotions au service du mieux vivre ensemble	- Le projet permet aux enfants d'être à l'écoute de l'autre - L'adaptation des lieux facilite l'écoute des enfants - Le projet permet la prise de parole des enfants - Des temps d'expression sont mis en place
Permettre aux enfants d'avoir le choix de ne rien faire, de prendre le temps, de s'émerveiller	- Le projet laisse la place au choix de l'enfant - Le projet permet de prendre le temps d'effectuer son activité et que l'enfant effectue son activité sereinement - L'activité a un caractère ludique - Les enfants prennent plaisir dans l'activité
Mairie de MONTFORT-SUR-MEU Boulevard Villebois Mareuil BP 86219 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX Tél. 02 99 09 00 17 Fax 02 99 09 14 04 mairie@montfort-sur-meu.fr www.montfort-sur-meu.fr	- L'enfant accepte un point de vue différent du sien - Le projet permet de respecter la différence - Le projet permet le faire-ensemble - La mixité des groupes

9.4. Les modalités d'évaluation

- **Une évaluation annuelle** portant sur l'articulation des partenaires, l'organisation des temps périscolaires, scolaires et extrascolaires et sur les objectifs, s'appuyant également sur :

- **Une évaluation continue** des activités et projets menés dans le cadre des TAP au regard des projets d'école et vice-versa et en réponse aux objectifs du PEDT

Public :

- Les enfants (questionnaires)
- Les parents (questionnaires, comité)
- Les animateurs municipaux, intervenants et associations (questionnaire, support évaluation continue, comité)
- Les enseignants (questionnaire, entretiens, comité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LÈ GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-50

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7

VU le Code de Education, notamment son article L.212-8

CONSIDERANT que les communes, d'un commun accord, peuvent fixer les règles de prise en charge des enfants scolarisés dans leurs écoles publiques venant d'autres communes (hors cas dérogatoire prévu par la loi)

CONSIDERANT que les communes ont fixé les modalités suivantes pour la prise en charge des enfants :

- Prise en charge de 25 % des frais de scolarité pour la commune accueillante et 75 % pour la commune de résidence de l'enfant
- Les frais de scolarité sont fixés sur le coût moyen des frais des élèves pour les communes concernées
- Les années scolaires visées par la présente convention sont les années 2015-2016 et 2016-2017

CONSIDERANT la nécessité d'acter cet accord par la signature d'une convention commune

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



**Convention intercommunale relative à la participation aux charges de fonctionnement
des écoles maternelles et élémentaires publiques du
territoire de Montfort Communauté
Années Scolaires 2015-2016 et 2016-2017**



Vu l'article 212-8 du code de l'éducation

Vu la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et notamment son article 37 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Vu la loi n° 86.972 du 19 août 1986

Vu la convention intercommunale du 24 mars 2016

Considérant l'accord survenu entre les communes de Montfort Communauté : Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort sur Meu, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac,

Il a été convenu ce qui suit :

A) Rappel des textes (cf. article 212-8 du code de l'éducation):

La loi sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques se fonde avant tout sur l'accord entre les communes et prévoit la possibilité d'une poursuite de scolarité et des cas dérogatoires qui s'imposent aux communes d'accueil et de résidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation, une commune disposant de la capacité d'accueil n'est pas tenue d'assurer les frais de scolarisation d'un élève hors commune sauf :

- si le maire donne son accord à l'inscription de l'enfant et à la participation qui en découle,
- s'il s'agit d'un cas dérogatoire qui permet la scolarisation, hors commune de résidence, sans que l'accord de celle-ci soit requis préalablement :
 - obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
 - état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
 - inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil ;

Dans ces trois cas, l'accord du maire n'est pas obligatoire pour une scolarisation "hors commune" par la commune d'accueil informant par ailleurs le maire de la commune de résidence de cette inscription dans les délais prescrits.

B) Modalités de la convention :

Article 1 – Bases de calcul

D'un commun accord, la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, (hors aide à caractère social) et réduit de 25% dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée à 795 € par élève maternel et 232,50 € par élève élémentaire

Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation est fixée à 803 € par élève maternel et 235 € par élève élémentaire

Article 2 - Recouvrement

Un état détaillé faisant apparaître les nom, prénom, domicile des enfants ainsi que la classe fréquentée sera transmis par la commune où sont scolarisés les enfants. Il sera communiqué chaque année avant le 31 décembre. Il servira de base de calcul de la contribution à la charge de la commune de domicile, sauf désaccord écrit de celle-ci transmis à la commune d'accueil avant le 31 janvier.

Article 3 - Engagement de la commune d'accueil

La commune d'accueil s'engage à informer la commune de résidence de chaque nouvelle démarche d'inscription.

L'inscription conformément à la législation ne pourra être réalisée que si la commune de résidence a donné son accord (sauf cas dérogatoire prévu par la loi)

Article 4 - Réciprocité

Un accord de réciprocité concernant le montant de la participation à l'élève est conclu entre toutes les communes du territoire de Montfort Communauté

Article 5 – Mise en application

Cet accord interviendra pour tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre. Les élèves concernés sont les élèves inscrits en classe maternelle (âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours sauf cas dérogatoires) et les élèves inscrits en classe élémentaire) des écoles publiques.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention, qui se substitue à la convention intercommunale du 26 mars 2016, s'applique pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Fait à Montfort sur Meu, le

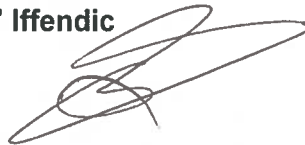
Signature pour la commune de **Bédée**

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes.

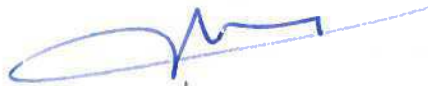
Signature pour la commune de **Breteil**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop.

Signature pour la commune d' **Iffendic**

A handwritten signature in black ink, with a large, stylized loop.

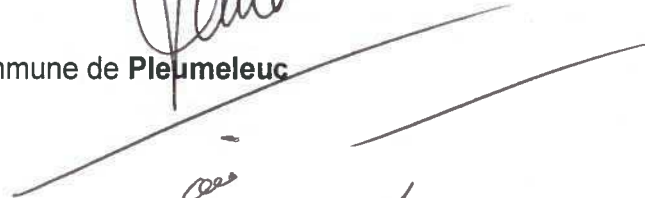
Signature pour la commune de **La Nouaye**

A handwritten signature in blue ink, with a large, sweeping loop.

Signature pour la commune de **Montfort sur Meu**

A handwritten signature in black ink, with a large, stylized loop.

Signature pour la commune de **Pleumeleuc**

A handwritten signature in black ink, with a large, sweeping loop.

Signature pour la commune de **St Gonlay**

A handwritten signature in black ink, with a large, stylized loop.

Signature pour la commune de **Talensac**

A handwritten signature in black ink, with a large, sweeping loop.

Envoyé en préfecture le 11/05/2017

Reçu en préfecture le 11/05/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170424-17_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-51

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Académie Paul Le Flem**, le 2 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Académie Paul Le Flem,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-52

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les amis de l'Orgue Montfortais**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Les amis de l'Orgue Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-53

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Centre Créatif Musical de Montfort**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme SEIMANDI ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Le Centre Créatif Musical de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-54

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Le Cercle Montfortais**, le 12 décembre 2016

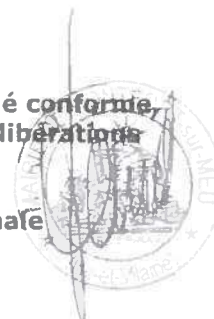
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Le Cercle Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-55

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Ensemble Vocal Alain Fromy**, le 16 novembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à
l'association Ensemble Vocal Alain Fromy,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDON - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-56

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **MéliMélodies**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à
l'association Méli Mélodies,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSON - LE GUELLÉC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-57

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Monsport/Meu**, le 18 mars 2017

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Monsport/Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-58

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Orchestre et Chœur de Brocéliande**, le 5 décembre 2016

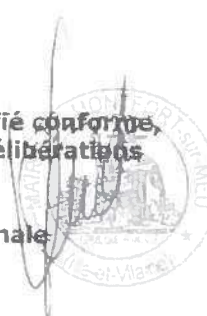
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 550 €, au titre du fonctionnement à
l'association Orchestre et Chœur de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-59

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale des Anciens combattants**, le 8 décembre 2016

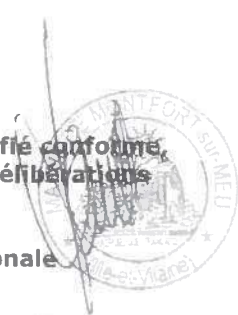
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. PETTIER et M. LANGEVIN ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale des Anciens combattants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-60

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles**, le 17 février 2017

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale des donneurs de Sang Bénévoles,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-61

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu**, le 23 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-62

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Prévention Routière**, le 22 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à
l'association Association Prévention Routière,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-63

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Rouge Gorge**, le 8 novembre 2016

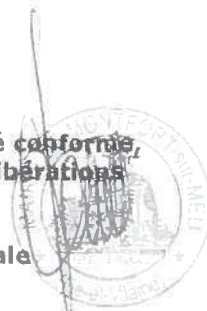
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 70 €, au titre du fonctionnement à
l'association Rouge Gorge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-64

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Clin d'œil sur l'Art**, le 5 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à
l'association Clin d'œil sur l'Art,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-65

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Club de l'amitié**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSEON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-66

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Comité des Fêtes**, le 13 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. LANGEVIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement et 200 € pour le salon des collectionneurs à l'association Comité des Fêtes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LÉ GUÉLLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-67

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Entraide et amitiés**, le 8 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association **Entraide et amitiés**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSE - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-68

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **France Adot 35**, le 22 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association France Adot 35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-69

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Jeux Traditionnels de Pays**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à
l'association Jeux Traditionnels de Pays,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-70

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Joillettes35**, le 24 novembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à
l'association Joillettes35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-71

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **La Perche Montfortaise**, le 9 décembre 2016

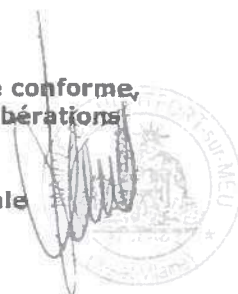
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à
l'association La Perche Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-72

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Petite Chenille – Solidarité Autisme**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association La Petite Chenille – Solidarité Autisme,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-73

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Le Sel de Brocéliande**, le 14 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à
l'association Le Sel de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-74

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les Ateliers Montfortais**, le 8 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Ateliers Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-75

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Les Petits Chouns**, le 07 décembre 2016,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à
l'association Les Petits Chouns,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-76

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **L'Outil en Main**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à
l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-77

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Récré à Fil**, le 5 décembre 2016

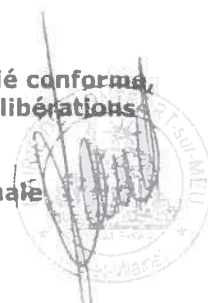
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 180 €, au titre du fonctionnement à l'association Récré à Fil,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-78

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **APEL Notre Dame**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-79

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Sportive Collège Louis Guilloux**, le 6 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Louis Guilloux, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-80

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Sportive Collège Saint-Louis Marie**, le 1^{ER} décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-81

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association Sportive les Ajoncs d'Or, le 30 novembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, à l'association Sportive Les Ajoncs
d'Or, en fonctionnement
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-82

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **De l'Eau au Moulin**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, à l'association De l'Eau au Moulin, en
fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-83

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Récré-actions**, le 9 décembre 2016

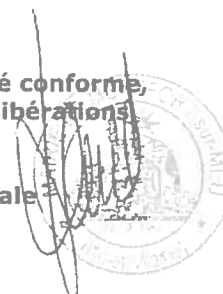
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, à l'association Récré-actions en
fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUÉLLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-84

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **K'Danse en Brocéliande**, le 30 novembre 2016

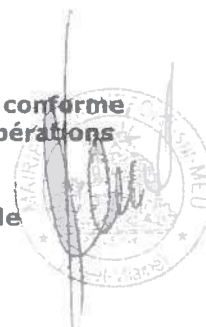
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 350 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-85

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Raid Breizh Attitude**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, pour la course nature à l'association
Raid Breizh Attitude
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-86

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéliand'escrime**, le 6 décembre 2016

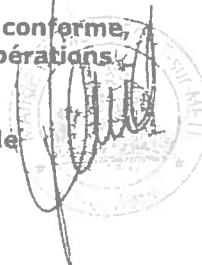
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliand'escrime,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-87

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Aikido Amaterasu**, le 20 novembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à
l'association Aikido Amaterasu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-88

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Art et Danse**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à
l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-89

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Broceliande Sports Subaquatiques**, le 2 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 050 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-90

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Brocéliande Triathlon**, le 9 janvier 2017

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à
l'association Brocéliande Triathlon,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-91

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Broceli'gym Montfort**, le 7 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GRELIER ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement, 125 € pour Festigym 2017, 100 € pour la journée cohésion gym, 120 € pour la journée stage UFRAPS à l'association Broceli'gym Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUÉLLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-92

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Broceli'hand Club**, le 22 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (Mme SEIMANDI), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-93

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Canoë Kayak Pays de Brocéliande**, le 7 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 900 €, au titre du fonctionnement, et 500 € pour la compétition à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GÂNDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-94

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Cyclos Randonneurs Montfortais**, le 6 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à
l'association Cyclo Randonneurs Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-95

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Judo Club du Pays de Montfort**, le 6 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 250 €, au titre du fonctionnement à
l'association Judo Club du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-96

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Montfort Basket Club**, le 9 décembre 2016

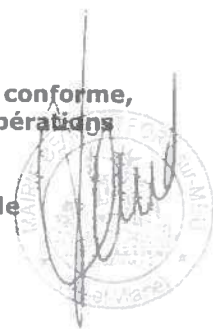
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 500 €, au titre du fonctionnement (hors
emploi), et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-97

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Montfort Energym**, le 22 novembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (Mme SEIMANDI), le
Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à
l'association Montfort Energym,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-98

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Montfort Iffendic Football**, le 10 décembre 2016

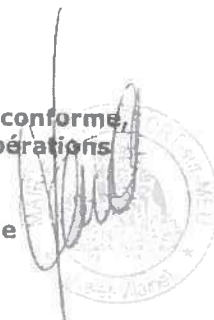
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2900 €, au titre du fonctionnement à
l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-99

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Montfort Tennis de Table**, le 24 novembre 2016

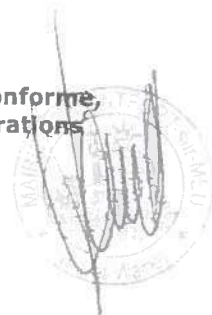
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 €, au titre du fonctionnement (hors
emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-100

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort VTT**, le 3 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-101

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Patinage Club Montfort** le 2 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 630 €, au titre du fonctionnement à
l'association Patinage Club Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-102

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Pétanque Montfortaise**, le 3 janvier 2017

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GANDIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-103

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Roller du Pays de Montfort** le 7 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBÉDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLÉC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-104

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Tennis Club de Brocéliande**, le 9 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 800 €, au titre du fonctionnement (hors
emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-105

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Le Volant Enchanteur**, le 26 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à
l'association Le Volant Enchanteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-106

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association de **Yoga du Pays de Montfort**, le 18 novembre 2016

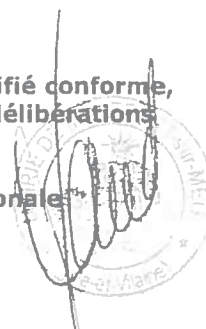
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à
l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-107

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Volley Club de la Cane**, le 23 décembre 2016

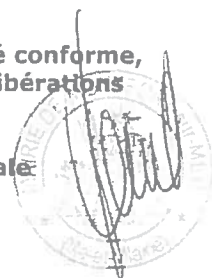
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à
l'association Volley Club de la Cane,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-108

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Entente Athlétique du Pays de Brocéliande**, le 14 décembre
2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, pour la manifestation de la Course
du Muguet à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUÉLLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-109

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au
contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par
l'association **Equisports du Pays de Montfort**, le 12 décembre 2016

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre de la manifestation
amateur à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à
cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-110

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-39 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016
attribuant les subventions 2016,

CONSIDERANT la sollicitation formulée par l'association Canoé-Kayak du Pays de
Brocéliande au titre de la compétition, ainsi que la transmission de justificatifs,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'article 6574 « subvention de
fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante :

- Canoé-Kayak du Pays de Brocéliande - compétition : 250,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250,00€ à l'association Canoé-Kayak du Pays de
Brocéliande - compétition au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le versement de la subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HÉRISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-111

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-39 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016
attribuant les subventions 2016,

CONSIDERANT la sollicitation formulée par l'association Comité des Fêtes au
titre du salon des collectionneurs, ainsi que la transmission de justificatifs,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'article 6574 « subvention de
fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante :

- Comité des Fêtes - salon des collectionneurs : 400,00 €

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. LANGEVIN ne prend pas part au
vote), le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 400,00€ à l'association Comité des Fêtes -
salon des collectionneurs au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le versement de la subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GÂNDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-112

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-39 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016
attribuant les subventions 2016,

CONSIDERANT la sollicitation formulée par l'association Entente athlétique du
Pays de Brocéliande au titre de la Course du Muguet, ainsi que la transmission de
justificatifs,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'article 6574 « subvention de
fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante :

- Entente athlétique du Pays de Brocéliande - Course du Muguet : 1500,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1500,00€ à l'association Entente athlétique du
Pays de Brocéliande - Course du Muguet au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le versement de la subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-113

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-39 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016
attribuant les subventions 2016,

CONSIDERANT la sollicitation formulée par l'association Les Equisports de
Montfort-sur-Meu au titre de la manifestation équestre amateur, ainsi que la
transmission de justificatifs,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'article 6574 « subvention de
fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
Il est proposé d'octroyer la subvention suivante :

- Les Equisports de Montfort-sur-Meu : 1000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000,00€ à l'association Les Equisports de
Montfort-sur-Meu au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le versement de la subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-114

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-39 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 attribuant les subventions 2016,

CONSIDERANT la sollicitation formulée par l'association Récré à Fil au titre de l'exposition, ainsi que la transmission de justificatifs,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante :

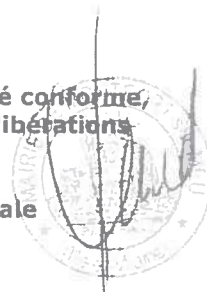
- Récré à Fil - Exposition : 100,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100,00€ à l'association Récré à Fil - Exposition au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le versement de la subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-115

**CONVENTIONS D'AUTORISATION DE REVERSEMENT FINANCIER D'UNE
ASSOCIATION A UNE ASSOCIATION TIERCE**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

CONSIDERANT que les associations subventionnées ne peuvent pas reverser une subvention à une autre subvention sauf en cas de convention avec la ville mentionnant expressément ce cas de figure ;

CONSIDERANT que trois associations subventionnées : le Comité de Jumelage, le Comité des Fêtes, Raid Breizh Attitude souhaitent reverser tout ou partie de leurs recettes à une ou plusieurs associations caritatives ou humanitaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'un accord du Conseil Municipal pour accorder cette dérogation.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 17_115
EN DATE DU 24 avril 2017
LE MAIRE,



CONVENTION

Entre l'association Comité de Jumelage, représentée par Alain Lory, domiciliée au 1 L'Orée des Petits Chemins – Montfort-sur-Meu et dûment mandaté par les instances de l'association

D'une part,

Et

La Ville de Montfort-sur-Meu, représentée par Madame Delphine David, Maire, dûment mandaté par le conseil municipal du 24 avril 2017 – délibération n°

D'autre part,

Préambule

Le Comité de jumelage organise régulièrement des manifestations et événements.

La ville contribue au financement de ces manifestations par le biais d'une subvention.

L'association souhaite reverser une partie de ces bénéfices auprès d'une ou plusieurs associations caritatives et/ou humanitaire.

Conformément à législation vigueur (Art.1611-4 du CGCT et de l'art. 15 du décret-loi du 2 mai 1938), il convient de conventionner ce reversement dont le montant correspond à tout ou partie de la subvention municipale.

Article 1 : Objet

La ville de Montfort-sur-Meu autorise l'association à reverser les bénéfices engendrés par les manifestations à une ou plusieurs associations caritatives et/ou humanitaires.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : **Conditions**

L'association caritative et/ou humanitaire devra être régulièrement déclarée en préfecture. Cette association caritative et/ou humanitaire devra être reconnue pour ces activités.

L'association devra notifier en mairie, un mois avant l'évènement la ou les associations caritatives et/ou humanitaires bénéficiaires

Article 4 : **Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action
- Le compte de résultat et le bilan financier
- Un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet
- Le rapport d'activité

Article 5 : **Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard d'exécution de la convention par l'association et sans accord de la ville de Montfort-sur-Meu, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant. Ces sanctions ne pourront être appliquées qu'après examen des justificatifs de l'association et avoir entendu ses représentants.

Article 6 : **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : **Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Madame le Maire
Delphine David

Monsieur le Président
Alain Lory



CONVENTION

Entre l'association Comité des Fêtes, représentée par Christian Le Coq, domiciliée au 37 rue des Gouverneurs – Montfort-sur-Meu et dûment mandaté par les instances de l'association

D'une part,

Et

La Ville de Montfort-sur-Meu, représentée par Madame Delphine David, Maire, dûment mandaté par le conseil municipal du 24 avril 2017 – délibération n°

D'autre part,

Préambule

Le Comité des Fêtes organise un salon des collectionneurs chaque mois de novembre.

La ville contribue au financement de cette manifestation par le biais d'une subvention.

L'association souhaite reverser une partie de ces bénéfices auprès d'une ou plusieurs associations caritatives et/ou humanitaire.

Conformément à législation vigueur (Art.1611-4 du CGCT et de l'art. 15 du décret-loi du 2 mai 1938), il convient de conventionner ce reversement dont le montant correspond à tout ou partie de la subvention municipale.

Article 1 : **Objet**

La ville de Montfort-sur-Meu autorise l'association à reverser les bénéfices engendrés par la manifestation susnommée à une ou plusieurs associations caritatives et/ou humanitaires.

Article 2 : **Durée**

La présente convention est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : **Conditions**

L'association caritative et/ou humanitaire devra être régulièrement déclarée en préfecture. Cette association caritative et/ou humanitaire devra être reconnue pour ces activités.

L'association devra notifier en mairie, un mois avant l'évènement la ou les associations caritatives et/ou humanitaires bénéficiaires

Article 4 : **Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action
- Le compte de résultat et le bilan financier
- Un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet
- Le rapport d'activité

Article 5 : **Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard d'exécution de la convention par l'association et sans accord de la ville de Montfort-sur-Meu, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant. Ces sanctions ne pourront être appliquées qu'après examen des justificatifs de l'association et avoir entendu ses représentants.

Article 6 : **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : **Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Madame le Maire
Delphine David

Monsieur le Président
Christian Le Coq



CONVENTION

Entre l'association **Raid Breizh Attitude**, représentée par **Etienne Guillouet**, domiciliée au 2 rue des Ursulines – Montfort-sur-Meu et dûment mandaté par les instances de l'association

D'une part,

Et

La Ville de Montfort-sur-Meu, représentée par **Madame Delphine David**,
Maire,

D'autre part,

Préambule

Raid Breizh Attitude organise un weekend sportif autour d'un trail (course à pied) chaque mois d'avril.

La ville contribue au financement de cette manifestation par le biais d'une subvention.

L'association souhaite reverser une partie de ces bénéfices auprès d'une ou plusieurs associations caritatives et/ou humanitaire.

Conformément à législation vigueur (Art.1611-4 du CGCT et de l'art. 15 du décret-loi du 2 mai 1938), il convient de conventionner ce reversement dont le montant correspond à tout ou partie de la subvention municipale.

Article 1 : **Objet**

La ville de Montfort-sur-Meu autorise l'association Raid Breizh Attitude à reverser les bénéfices engendrés par la manifestation susnommée à une ou plusieurs associations caritatives et/ou humanitaires.

Article 2 : **Durée**

La présente convention est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : **Conditions**

L'association caritative et/ou humanitaire devra être régulièrement déclarée en préfecture. Cette association caritative et/ou humanitaire devra être reconnue pour ces activités.

L'association devra notifier en mairie, un mois avant l'évènement la ou les associations caritatives et/ou humanitaires bénéficiaires

Article 4 : **Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action
- Le compte de résultat et le bilan financier
- Un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet
- Le rapport d'activité

Article 5 : **Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard d'exécution de la convention par l'association et sans accord de la ville de Montfort-sur-Meu, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant. Ces sanctions ne pourront être appliquées qu'après examen des justificatifs de l'association et avoir entendu ses représentants.

Article 6 : **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : **Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Madame le Maire
Delphine David

Monsieur le Président
Etienne Guillouet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre avril deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame
DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC -
PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE -
LANGEVIN - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE : M. BRETEAU

TH/LT/17-116

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION D'ELUS A POBIEDZISKA

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'invitation de Madame le maire de Pobiedziska, une délégation montfortaise composée de 4 élus municipaux et de membres du comité de jumelage se rendra en Pologne du 22 au 26 juin 2017.

CONSIDERANT qu'il convient que le nombre et l'identité des membres de la délégation du Conseil Municipal soient définis par délibération, lors de la présente séance.

CONSIDERANT qu'il est proposé que la délégation du Conseil Municipal soit composée des personnes suivantes :

- Madame Nathalie LE PALMEC
- Monsieur Jean-Michel PETTIER
- Monsieur Jean-Louis LANGEVIN
- Monsieur Gérard DEMAURE

CONSIDERANT que le voyage s'effectuera en train et en avion de Montfort-sur-Meu à Pobiedziska et que le coût du transport est de 350€ par personne.

CONSIDERANT que l'hébergement en famille en Pologne sera pris en charge par la municipalité de Pobiedziska.

CONSIDERANT les modalités d'une prise en charge éventuelle, pour les membres de la délégation des frais de transport inhérents à cette rencontre comme suit :

- Collège élus: prise en charge complète par la ville

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la composition de la délégation d'élus municipaux qui le représentera lors de la rencontre organisée à Pobiedziska du 22 au 26 juin 2017 comme suit : Madame Nathalie LE PALMEC, Monsieur Jean-Michel PETTIER, Monsieur Jean-Louis LANGEVIN et Monsieur Gérard DEMAURE ;
- **DECIDE** la prise en charge pour les membres de la délégation du Conseil Municipal des frais de transport inhérents à cette rencontre.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





CONSEIL MUNICIPAL

29 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,
M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-117

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 20 MARS 2017 ET DU 24
AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

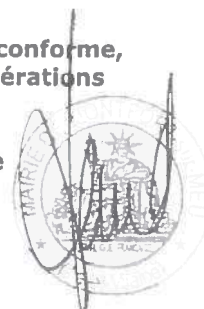
CONSIDERANT que les procès-verbaux joints en annexe de la note de synthèse et validés par le secrétaire de séance, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les procès-verbaux du 20 mars 2017 et du 24 avril 2017.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,
M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-118

DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF « PINEL » ZONE C

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1, L. 302-4-1, L. 364-1, R. 304-1 et R. 362-2 ;
VU le Code général des impôts, notamment son article 199 novovicies, et l'annexe III à ce code, notamment ses articles 2 terdecies D et 2 terdecies E ;
VU la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 68 ;

CONSIDERANT que l'article 68 de la loi de finances pour 2017 (L. fin. 2017, n° 2016-1917, 29 déc. 2016, art. 68) a étendu temporairement le bénéfice de la réduction d'impôt « *Pinel* » aux logements situés dans des communes de la zone C caractérisées « *par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière* » (CGI, art. 199 novovicies IV al. 4), dans les mêmes conditions d'agrément que la zone B2 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2017-761 du 4 mai 2017 permet la mise en œuvre de l'extension du champ d'application de la réduction d'impôt à la zone C en précisant les conditions d'application de l'article 199 novovicies du CGI : ainsi, pourront solliciter un agrément les communes classées dans la zone C « *qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale [EPCI] se caractérisant sur une même période par une croissance constatée à la fois de leur population et de leur nombre d'emplois au lieu de travail plus importante que celle constatée pour le quartile des EPCI les plus dynamiques au niveau national* » (D. n° 2017-761, 4 mai 2017, art. 2 -I) ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le marché de l'immobilier est tendu à Montfort-sur-Meu. Les niveaux de prix, à la location comme à l'achat restent élevés, alors que des ajustements ont été réalisés sur des communes voisines plus proches de l'agglomération rennaise (Bédée-Pleumeleuc) ;

CONSIDERANT que l'attrait de la commune est limité pour les investisseurs : la commune n'est pas éligible au dispositif Pinel (pas de défiscalisation possible). Aussi, le développement de l'offre locative privée émane essentiellement d'investisseurs locaux ;

CONSIDERANT les enjeux à couvrir (jeunes-étudiants, première accession, familles monoparentales, vieillissement) afin de proposer un parcours résidentiel complet devant répondre aux objectifs suivants :

- *Faire face à la concurrence du développement de l'offre en habitat sur des communes plus proches du pôle rennais ;*
- *Poursuivre ainsi la croissance démographique de la commune ;*
- *Conserver le rôle moteur de la commune au sein de la communauté de communes ;*
- *Adapter les prix et l'offre proposée à la demande existante ;*
- *Proposer des logements de qualité ;*
- *Promouvoir la commune auprès des ménages du pôle rennais ;*
- *Adapter l'offre pour faire face au desserrement des ménages ;*

CONSIDERANT les enjeux de l'habitat sur Montfort :

- *Proposer davantage de T3 à la location (et une plus faible proportion à la vente) pour attirer les jeunes ménages et les ancrer ainsi sur la commune pour la poursuite de leur parcours résidentiel (2^{ème} location ou primo-accession) ;*
- *Développer l'offre en maisons en location comme à l'achat, avec plusieurs niveaux de gamme : 150-<180 K€, 200-210 K€ pour favoriser la mixité ;*
- *Proposer des terrains à bâtir de taille raisonnable (de 250-300m² pour du social et 400m²-500m² en accession libre), bien exposés (ensoleillement, nuisance, services) et quelques terrains entre 500 et 700 m² pour favoriser les possibilités d'extension sur place et ainsi le maintien des familles ;*
- *L'offre en logements adaptés aux seniors est inexistante sur la commune. La demande existe, notamment pour des retraités habitant actuellement en zone rurale. Elle porte principalement sur des logements de type 3, maison ou appartement, en location (550-600 € TTC si prestations de qualité : ascenseur, terrasse et proximité des commodités) et à l'achat (100 K€ à 120 K€ maxi).*

CONSIDERANT que ces éléments, associés au contexte économique impactant le marché de l'immobilier et de la construction neuve, entraînent de fortes répercussions économiques sur nos territoires et ne favorisent pas l'accueil démographique, dans un territoire pourtant très attractif ;

CONSIDERANT le dispositif de soutien à l'investissement locatif est ouvert non seulement aux logements neufs, mais également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette possibilité revêt un intérêt particulier pour remettre sur le marché des logements vacants en centre-ville ;

CONSIDERANT que, pour ces raisons, la Ville de Montfort-sur-Meu sollicite un agrément au dispositif d'investissement locatif « Pinel » ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, une demande d'agrément pour la Commune de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, un dossier de demande d'agrément ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170529-17_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,
M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-119

CREATION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DU SUIVI DU PROCESSUS DE LA CREATION DE LA ZAC BROMEDOU : PARTIE NORD

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

VU les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°17-17 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 : Engagement d'études préalables et définitions des modalités de concertation en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Bromedou : partie Nord ;

CONSIDERANT que dans la délibération susvisée, le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de la création d'une commission spécifique composée de 7 membres du Conseil Municipal afin de piloter l'ensemble du processus de création de la ZAC ;

MONTFORT SUR MEU

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_119-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE** une commission spécifique composée de 7 membres du Conseil Municipal afin de piloter l'ensemble du processus de création de la ZAC ;
- **NOMME** les membres de cette commission comme suit :
 - M. Jean-Marie DENEUVE
 - Mme Véronique HUET
 - Mme Marie-Odile GANDIN
 - M. Thierry TILLARD
 - M. Jean-Louis LANGEVIN
 - Mme Claudia ROUAUX
 - M. Gérard DEMAURE

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GRELLIER a donné procuration à MME SEIMANDI,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDON a donné procuration à MME DAVID,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-120

VALIDATION ADMINISTRATIVE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

VU l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2009-2015 ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) Vilaine ;

VU la délibération n°14-34 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en date du 12 novembre 2014 : Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018 - Inventaire des zones humides - Années 2015, 2016, 2017 ;

VU la délibération n°14-34 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en date du 12 novembre 2014 : Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018 - Inventaire des zones humides - Années 2015, 2016, 2017 ;

VU la délibération n°15-105 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015 : Inventaire des zones humides – Contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018 – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu ;

VU la délibération n°16-23 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 : Syndicat du Bassin Versant du Meu – Inventaire des zones humides 2016 : constitution du groupe de travail communal ;

CONSIDERANT qu'un inventaire des zones humides du territoire communal de Montfort-sur-Meu a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- Respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision ;
- Identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

CONSIDERANT que l'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, un groupe de travail a été constitué par la Commune et s'est réuni pour la première fois le 22 avril 2016 afin de lancer la démarche d'inventaire.

CONSIDERANT que ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

CONSIDERANT que l'étude a été mise en consultation publique du 2 au 23 novembre 2016.

CONSIDERANT que, suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé le 28 février 2017 la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire.

CONSIDERANT que les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
24.4 - Végétation immergée des rivières	0,15	0,15
31.8 - Fourrés	2,82	2,86
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	1,20	1,22
37.2 - Prairies humides eutrophes	30,05	30,52
38.1 - Patures mésophiles	23,96	24,34
41.2 - Chênaies - Charmaies	0,15	0,15
44.1 - Formations riveraines de saules	2,23	2,27
44.3 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	1,02	1,04
44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	10,36	10,52
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	5,27	5,35
53.1 - Roselières	3,24	3,29
54.5 - Tourbières de transition	0,03	0,03
81.2 - Prairies humides améliorées	5,36	5,44
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	5,76	5,85
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	1,87	1,90
83.321 - Plantations de Peupliers	4,02	4,08
85.12 - Pelouse de parcs	0,23	0,23
85.3 - Jardins	0,34	0,35
87.1 - Terrains en friche	0,28	0,28
87.2 - Zones rudérales	0,11	0,11
TOTAL	98,45	100,00

CONSIDERANT qu'ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale 98,45 hectares (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 7 % de la surface du territoire communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne :
 - Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ses orientations et/ou règlement. ;
 - Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu ;
- Institut d'Aménagement de la Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-120
EN DATE DU 29 mai 2017
LE MAIRE,



*Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu*

(créé par arrêté préfectoral du 11/09/1979)

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE



MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Cette étude a bénéficié de subventions de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



**FEVRIER 2017
Rapport définitif**



S.A.R.L. au capital de 8 000 € - RCS Quimper 450 511 571
Siège social : 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER
www.dci-environnement.fr

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	GENERALITES.....	4
2.1	DEFINITIONS	4
2.2	PRINCIPALES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES	5
2.3	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES	6
3	PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE MONFORT-SUR-MEU.....	6
3.1	ECHELLE DE DEFINITION	6
3.2	DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.....	6
3.3	METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN.....	7
3.4	CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES	8
3.5	TYPLOGIE ADOPTEE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES	9
3.5.1	Typologie CORINE-Biotopes.....	9
4	PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE.....	9
5	LES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - INVENTAIRE ET SYNTHESE	11
5.1	INVENTAIRE GENERAL DES ZONES HUMIDES.....	11
5.1.1	Typologie des zones humides	13
5.1.1	Typologie CORINE-Biotopes.....	13
6	ELEMENTS DE GESTION ET DE PROTECTION POUR LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES	17
6.1	CLASSEMENT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME	17
6.2	ETAT DE LA GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU	19
6.3	PROPOSITION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES	19
	ANNEXES	20
	ANNEXE 1 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS.....	21

CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude	10
Carte 2 : Localisation des zones humides - Commune de Montfort-sur-Meu	12
Carte 3 : Typologie des zones humides	14
Carte 4 : Habitats CORINE Biotopes	15
Carte 5: Carte intégrable au Plan Local d'Urbanisme	18

1 PREAMBULE

Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne, l'identification des zones humides a été définie comme prioritaire. Le SDAGE préconise de renforcer leur suivi et leur évaluation, d'assurer la cohérence des politiques publiques qui y sont menées, d'informer et de sensibiliser les partenaires locaux concernés et la population. Le SAGE Vilaine prévoit également dans ses objectifs la protection et la restauration de ces milieux naturels remarquables.

Le projet du nouveau SAGE Vilaine introduit par sa disposition n°2, la nécessité de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT,...). Pour cela, nous devons disposer d'inventaires à l'échelle communale fiables et précis, ou consolider les inventaires communaux existants.

La présente étude doit permettre aux communes concernées la prise en compte des zones humides dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme (POS, PLU, ...), conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014 – 2018. Ce contrat a identifié différents enjeux majeurs dont « la connaissance et la préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologique et chimique) ». Ce contrat est signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme principal financeur. Cette étude s'inscrit dans le programme opérationnel 2016 (année 3 du contrat).



EXEMPLE DE ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

2 GENERALITES

2.1 DEFINITIONS

Une zone humide regroupe un ensemble de milieux variés qui ne s'arrête pas à la seule présence visuelle et permanente de l'eau (bordure d'étang). La présence de zones humides peut également s'expliquer par des circulations d'eau temporaires ou permanentes à proximité de la surface du sol.

Les zones humides se trouvent assez souvent en lisière de sources, de ruisseaux, de fleuves, de lacs, en bordure de mer, de baies et d'estuaires, dans des zones de suintement à flanc de colline ou dans des dépressions de sommet de bassin versant.

La convention de RAMSAR, au niveau international, a adopté une définition plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont *«des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres»*.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme : *«les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année»*.

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

2.2 PRINCIPALES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Elles peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau (régulation des crues en hiver et soutien d'étiage en été) et stockage des eaux de surface.
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques.
- Rôle biologique : un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, dépendent de ces milieux particuliers. Les zones humides constituent pour eux une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction.
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique évitant une banalisation des milieux.
- Rôle socio-économique : grâce aux différents rôles décrits précédemment, les zones humides sont considérées comme de véritables "machines naturelles" qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent. Ainsi, elles représentent indéniablement une valeur économique importante au sein de chaque territoire, valeur qui, si elle devait être remplacée, voire perdue, suite à la destruction de zones humides, représenterait des coûts financiers et sociaux très importants pour la population.

Sur la commune de **Montfort-sur-Meu**, les zones humides ne présentent pas toutes des fonctionnalités équivalentes :

- Une grande partie des zones humides présente une végétation caractéristique (prairies naturelles, bois humides...).
- Parmi les zones humides les plus intéressantes de la commune on peut noter celles localisées le long du Garin, au nord de la commune, notamment sur le secteur de la Cotelais.
- Les zones humides situées le long des principaux cours d'eau de la commune présentent un intérêt hydraulique et épurateur important.
- Malgré un intérêt écologique faible du point de vue végétal, les zones humides fortement anthropisées (cultures, prairies humides améliorées, jardins...) conservent un ensemble de fonctionnalités hydrauliques qu'il faut maintenir.

2.3 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Les zones humides sont concernées par la rubrique suivante de la loi sur l'eau :

- La rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, imperméabilisation et remblaiement d'une zone humide :
 - Autorisation : pour une surface de zone humide supérieure à 1 ha ;
 - Déclaration : pour une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha. »

La « Directive Nitrates », qui s'applique au monde agricole, interdit, dès le premier mètre carré, le remblaiement et le drainage de toute zone humide.

Le règlement du SAGE Vilaine interdit la destruction des zones humides, quelle que soit leur surface.

3 PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE MONFORT-SUR-MEU

3.1 ECHELLE DE DEFINITION

L'étude d'inventaire des zones humides porte sur la totalité du territoire communal de Montfort-sur-Meu. L'objectif principal de l'étude est de mener une action globale d'identification des zones humides, tant sur les critères physiques que qualitatifs. La finalité est de proposer à la commune un zonage fiable établi selon la réglementation en vigueur et une méthodologie validée par le SAGE Vilaine.

Les relevés de terrain et les rendus cartographiques sont réalisés sur support de photographies aériennes (IGN, 2009) à une échelle de 1/5000.

3.2 DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'étude d'inventaire des zones humides est réalisée en concertation avec le comité de suivi technique communal créé pour l'inventaire des zones humides par le Conseil Municipal et constitué d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires, de chasseurs, de pêcheurs, d'associations environnementales et d'associations d'usagers.

Inventaire et caractérisation des zones humides de la commune de Morlaix		Envoyé en préfecture le 02/06/2017 Reçu en préfecture le 02/06/2017 ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE
Déroulé de la démarche mise en place		Date
1. Première réunion du comité de suivi technique avec diffusion, via la presse, d'une information sur les objectifs, la méthodologie et le calendrier d'étude. Validation des zones à prospector. Envoi d'un courrier d'information aux exploitants agricoles.		avril 2016
2. Investigations de terrain sur le territoire communal par le bureau d'études.		Le 29 juillet et du 9 au 11 août 2016
3. Organisation d'une seconde réunion du comité de suivi pour présentation de la cartographie provisoire des zones humides et sortie pédagogique pour présentation de la méthode. Validation de la carte par le comité de suivi technique. Envoi de la cartographie provisoire aux exploitants agricoles.		14 octobre 2016
4. Consultation publique : recueil des observations de la population dans le cadre de la concertation mise en place.		2 au 23 novembre 2016
5. Dernière réunion de restitution au comité de suivi technique communal pour validation définitive de la cartographie. Visites de terrain avec les personnes s'étant manifestées au cours de la consultation publique afin de prendre en compte leurs observations.		17 février 2017

Avant intégration dans le document d'urbanisme, l'inventaire doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal et enfin par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Dans le cadre de la concertation, des courriers ont été envoyés à tous les exploitants concernés par des zones humides provisoires. Sur la commune, 4 remarques ont été consignées dans le registre ouvert pour la consultation publique, dont 4 ont fait l'objet d'un retour sur le terrain.

L'ensemble des comptes-rendus est en annexe. Le nom des personnes présentes aux réunions et appartenant au comité de suivi technique y figure.

Ce travail de terrain est synthétisé dans la base de données Gwern, développée par le Forum des Marais Atlantique, sous la forme d'une fiche descriptive reprenant l'ensemble de ces éléments par zone humide repérée.

3.3 METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

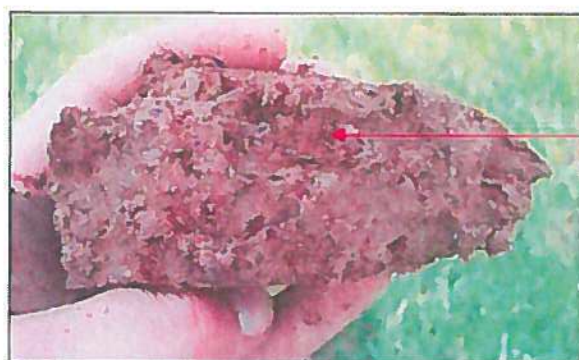
Une étape préalable de localisation des zones humides potentielles a été effectuée avant la réalisation des relevés de terrain. Pour réaliser l'inventaire, plusieurs actions complémentaires à la visite de terrain ont été entreprises :

1. **Une pré-localisation des milieux humides potentiels ou avérés** par l'intermédiaire de l'inventaire des zones humides du département du Finistère, établi par le Conseil Général du Finistère en 2006 (inventaire mené à l'échelle locale seulement sur des critères floristiques),
2. **Un complément de localisation des milieux humides sur la base de missions photographiques verticales** a également été effectué en corrélation avec les cartes IGN au 1/25 000 (topographie, tracé virtuel des cours d'eaux). La toponymie des sites a également été étudiée,
3. **Des données transmises par les services de l'Etat et les autres partenaires** ont permis de compléter ce pré-inventaire des zones humides présentes (CORINE LAND COVER, sites naturels sensibles protégés).

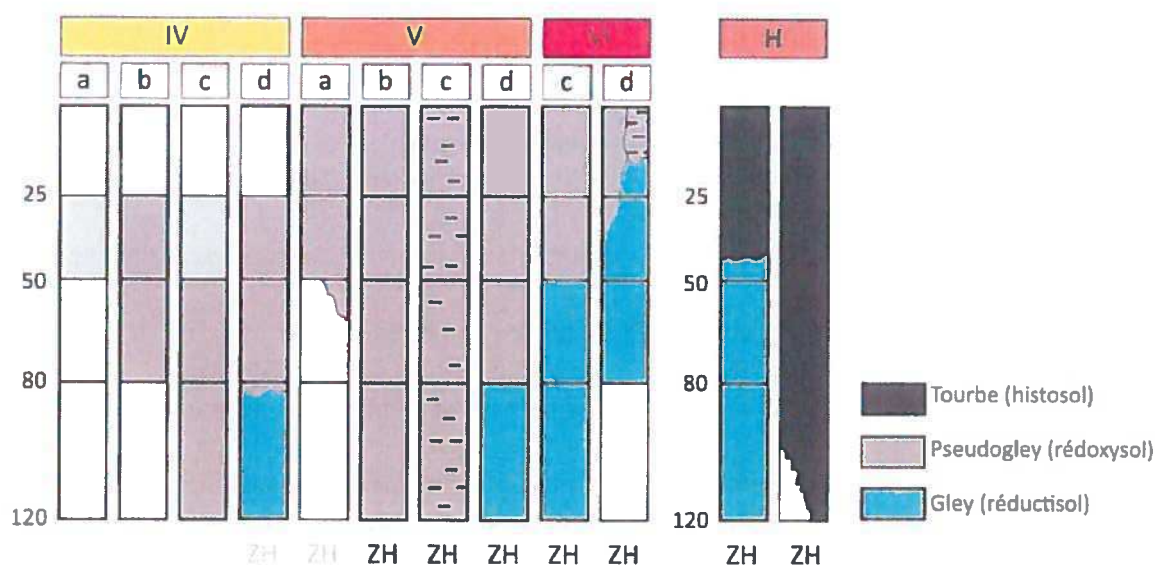
3.4 CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES

L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain sont basées sur l'application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides. Ces critères sont les suivants :

- **Critère floristique** : présence d'espèces végétales caractéristiques de milieux humides (joncs, carex, angélique, renoncules, cardamine des prés, aulnes, saules...)
- **Critères pédologiques** : recherche de traces d'hydromorphie, apparaissant dans les premiers centimètres du sol et se prolongeant en profondeur, afin de définir les sols caractéristiques des zones humides (cf tableau ci-dessous – colonnes IVd à VI d et H).



Traces de couleur "rouille" :
oxydation du fer dans le sol



Profils pédologiques GEPPA

3.5 TYPOLOGIE ADOPTÉE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES

La typologie utilisée pour la détermination des différents groupements végétaux identifiés au sein des zones humides et des sites de fonctionnement est basée sur la codification du CORINE Biotope.

3.5.1 TYPOLOGIE CORINE-BIOTOPES

Cette codification a pour but de simplifier au travers de valeurs numériques communes les différents types d'occupation des sols pouvant être présents sur un territoire. Cette codification est nationale. Elle permet donc à une personne étrangère à la zone étudiée de connaître le type de milieux et de formations végétales présentes.

Chaque valeur numérique correspond à un groupement de végétation spécifique qui caractérise de manière plus globale le milieu dans lequel il se trouve.

Par exemple, une zone humide codifiée **37.2** correspond à une prairie humide eutrophe et le code **44.9** correspond à un boisement marécageux de saules.

4 PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

Le territoire communal, sur lequel s'étend la zone d'étude, couvre une superficie de 1402 ha. L'inventaire des zones humides de la commune de l'Hermitage a été réalisé le 29 juillet et du 9 au 11 août 2016.

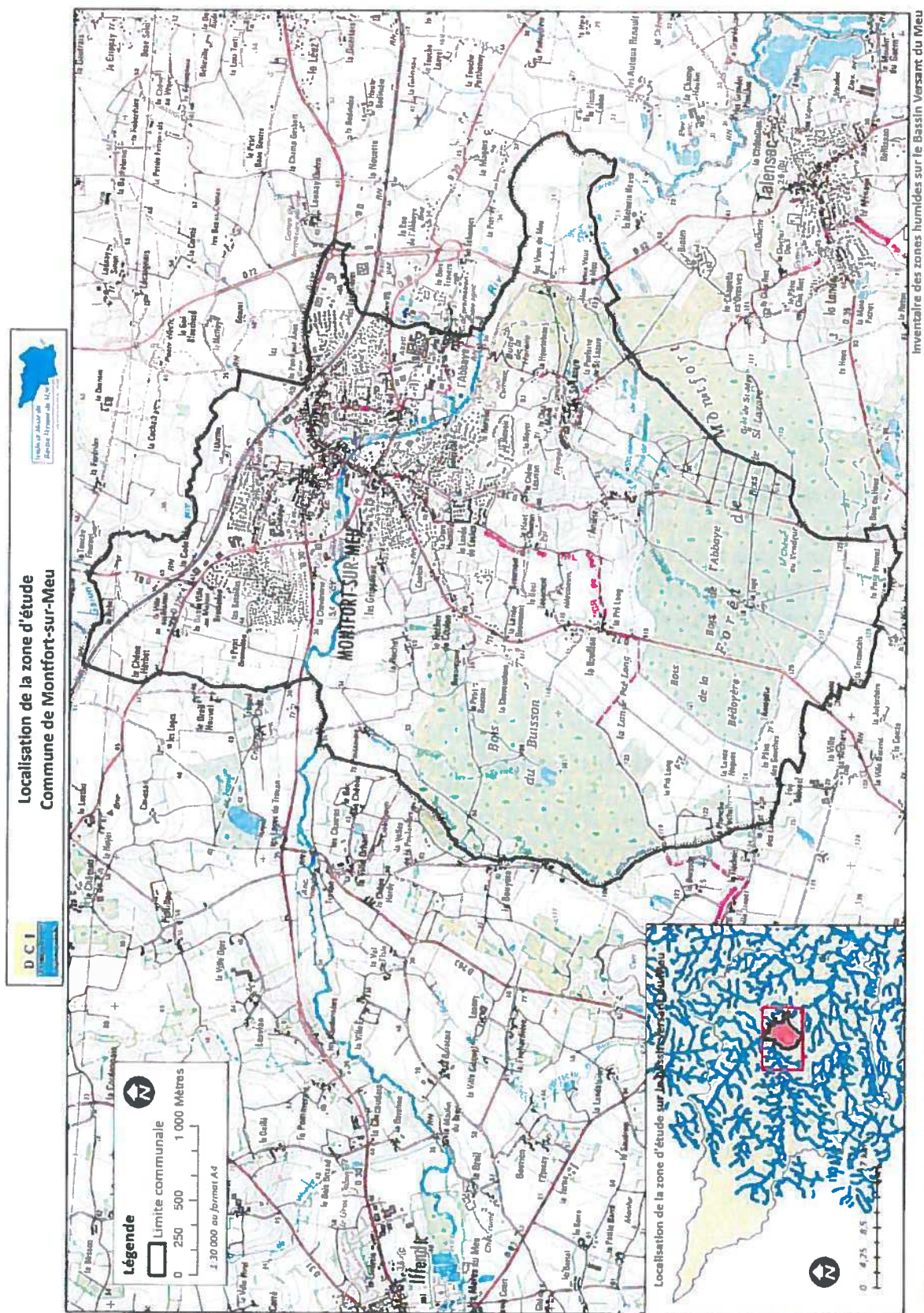
Le réseau hydrographique de Montfort-sur-Meu est assez dense. La commune est située au confluent du Garun et du Meu. On observe 6 cours d'eau principaux :

- Le Meu traverse la commune au nord, en passant par le bourg ;
- Le Garun est présent en limite nord de la commune et se jette dans le Meu au niveau du bourg ;
- Au sud du bourg, plusieurs ruisseaux rejoignent le Meu, comme le Ruisseau de la Héchais en limite ouest de la commune ;
- Le Ruisseau des fonds chauds qui s'écoule au cœur du Bois du Buisson ;
- Plus à l'est, le Ruisseau de l'Anragot se déverse dans le Meu près des Vaux de Meu.
- Et toujours à l'est, le Ruisseau de l'Étang de Carrouet forme la limite avec Talensac.

Le territoire de Montfort-sur-Meu présente une topographie peu marquée dans l'ensemble. La grande majorité des milieux humides reste localisée au niveau des lits majeurs des principaux cours d'eau, ou aux abords du réseau secondaire (ruisseaux non référencés, fossés en eau...).

L'urbanisation est principalement localisée au niveau du bourg qui occupe une large partie nord de la commune.

L'activité agricole est présente au sud de du bourg et en limite nord de la commune. Deux forêts occupent une large surface dans la partie sud de la commune : le Bois du Buisson et la Forêt de Montfort.



5 LES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - INVENTAIRE ET SYNTHÈSE

Cet inventaire est intégré dans le logiciel Gwern élaboré par le Forum des Marais Atlantique pour le compte du Conseil Général du Finistère. Le contenu spécifique concernant les zones humides est établi sur la base d'un parcours par transect de la zone.

Ce parcours linéaire de la zone est réalisé de manière aléatoire et non rectiligne, prenant en compte la plus large représentativité des différents milieux observés. Les espèces végétales y sont identifiées au mieux des possibilités fournies par la végétation elle-même (les périodes de floraison et de pousse des végétaux n'étant pas identiques d'une espèce à l'autre). Le parcours des zones s'est effectué en juillet 2016. Des sondages pédologiques ont également permis de délimiter les zones humides où la végétation n'était pas présente.

Les données intégrées dans le logiciel Gwern contiennent notamment les informations suivantes :

- Le repérage cartographique de la zone,
- Une photographie représentative du milieu observé,
- La surface et la typologie du milieu humide observé,
- Une liste des principales espèces rencontrées sur la zone humide,
- Les usages et pratiques sur la zone,
- L'occupation des sols environnants.

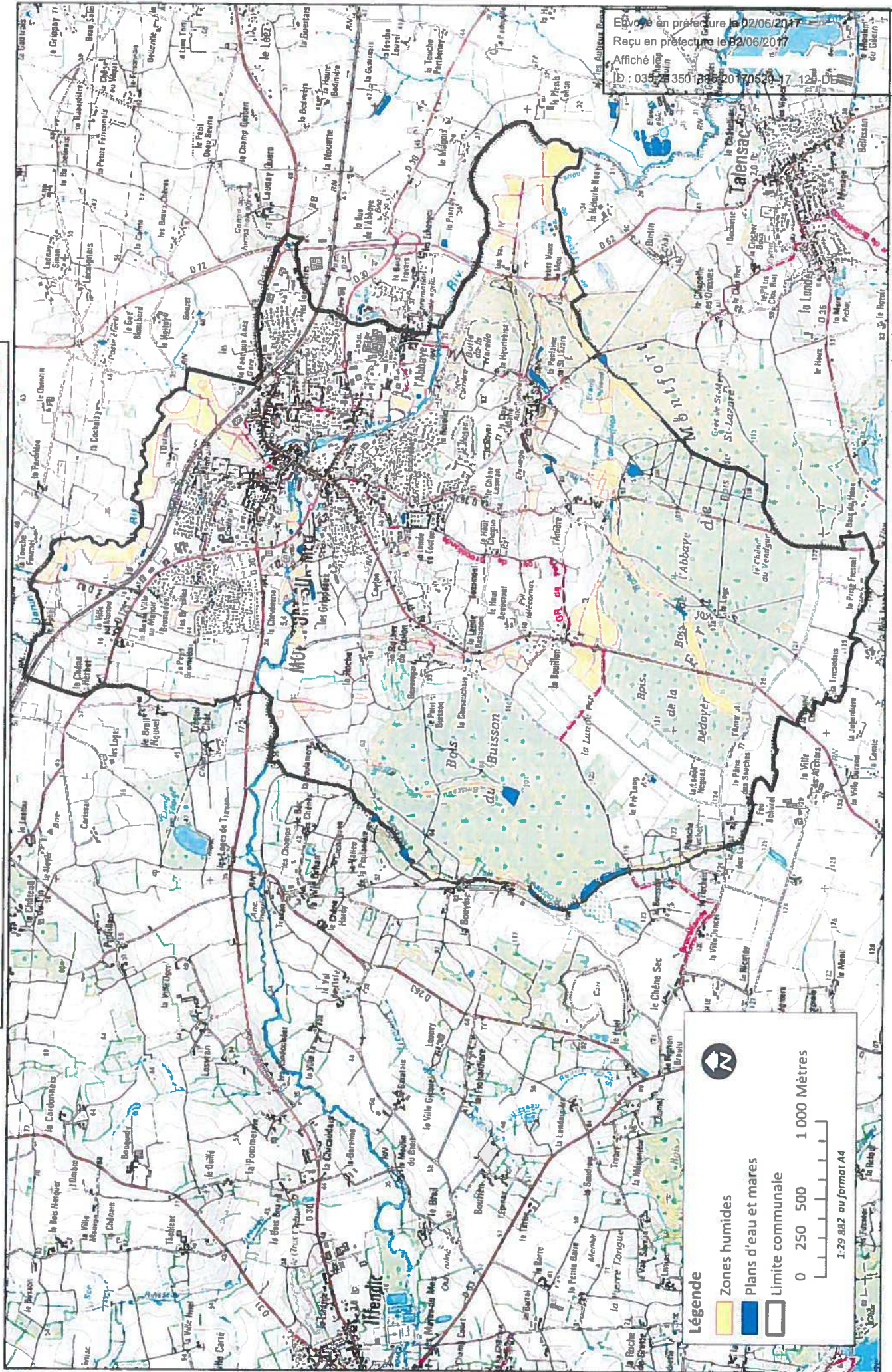
5.1 INVENTAIRE GENERAL DES ZONES HUMIDES

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **98,45 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **7,0 %** de la surface du territoire communal de **Montfort-sur-Meu**.

Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eau présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies et boisements environnants, et au niveau des dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Les milieux humides présentent une surface plus ou moins importante selon le degré d'évasement du vallon qu'ils occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

A partir des relevés de terrains croisés avec la typologie du CORINE Biotope, l'occupation des sols sur les zones humides a été établie. Une analyse de cette occupation a également été effectuée.

Inventaire des zones humides sur le Bassin Versant du Meu-



5.1.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	60,57	61,5%
Bois et friches	25,12	25,5%
Cultures	5,76	5,9%
Plantations	5,89	6,0%
Autres occupations	1,11	1,1%
TOTAL	98,45	100%

Les zones humides inventoriées sur la commune de **Montfort-sur-Meu** sont principalement représentées par des milieux ouverts de type prairies (naturelles et améliorées) avec 61,5 % des zones humides inventoriées.

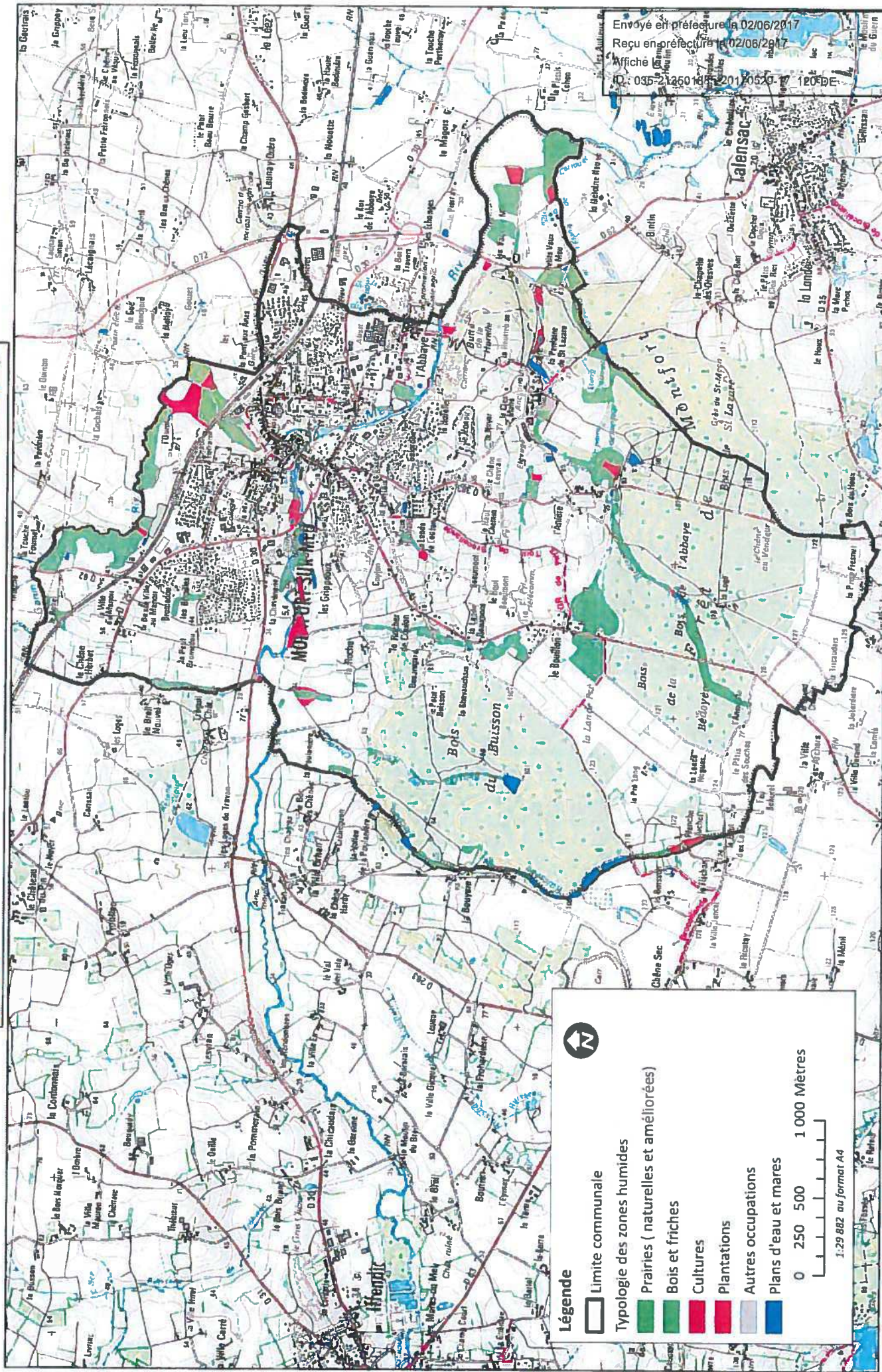
5.1.1 TYPOLOGIE CORINE-BIOTOPES

Les différents types de groupements végétaux par zone humide selon les critères établis par le CORINE-Biotopes sont présentés sur le graphique page suivante. Les principaux points à retenir concernant les différents milieux recensés sont les suivants :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
24.4 - Végétation immergée des rivières	0,15	0,15
31.8 - Fourrés	2,82	2,86
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	1,20	1,22
37.2 - Prairies humides eutrophes	30,05	30,52
38.1 - Patures mésophiles	23,96	24,34
41.2 - Chênaies - Charmaies	0,15	0,15
44.1 - Formations riveraines de saules	2,23	2,27
44.3 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	1,02	1,04
44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	10,36	10,52
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	5,27	5,35
53.1 - Roselières	3,24	3,29
54.5 - Tourbières de transition	0,03	0,03
81.2 - Prairies humides améliorées	5,36	5,44
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	5,76	5,85
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	1,87	1,90
83.321 - Plantations de Peupliers	4,02	4,08
85.12 - Pelouse de parcs	0,23	0,23
85.3 - Jardins	0,34	0,35
87.1 - Terrains en friche	0,28	0,28
87.2 - Zones rudérales	0,11	0,11
TOTAL	98,45	100,00

Typologie des zones humides Commune de Montfort-sur-Meu

D C I



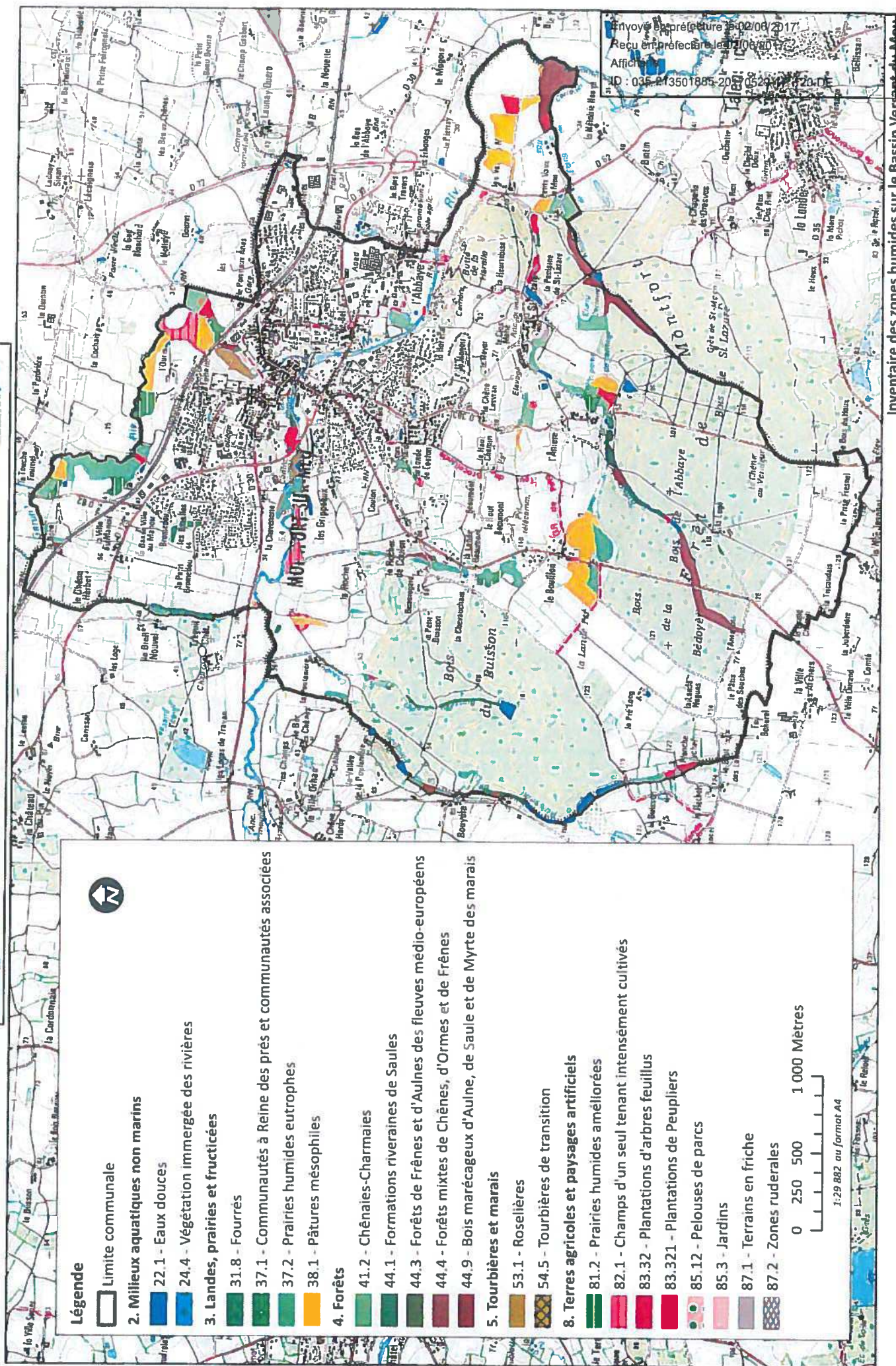
Légende

- Limite communale
- Typologie des zones humides
 - Prairies (naturelles et améliorées)
 - Bois et friches
 - Cultures
 - Plantations
 - Autres occupations
 - Plans d'eau et mares

0 250 500 1 000 Mètres
1:29 882 au format A4

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
 Reçu en préfecture le 02/08/2017
 Affiché le 02/08/2017
 ID: 035-21260-1-20170520-120-FR

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 035-213501885-20170529-2017-20-DE

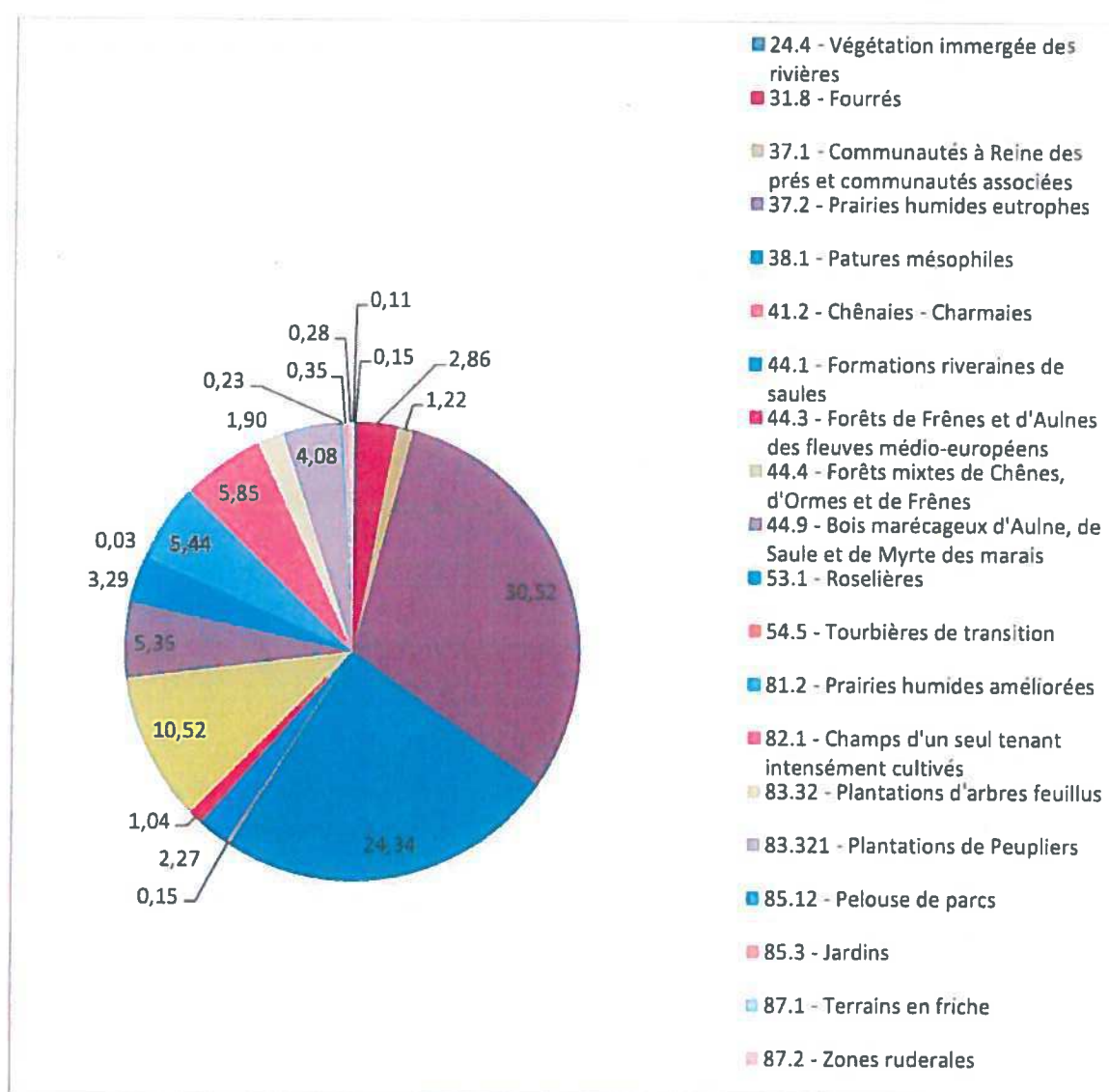


Les prairies naturelles (37.2 et 38.1) forment l'habitat le plus représenté sur le territoire communal (34,9 %).

Les prairies humides eutrophes forme un habitat ouvert qui présente généralement une dominance d'espèces végétales nitrophiles telles que le jonc diffus (*Juncus effusus*), la cardamine des prés (*Cardamina pratensis*), diverses espèces de renoncules (*Ranunculus repens*, *R. acris*, *R. flammula*) et de rumex (*Rumex acetosa*, *Rumex obtusifolius*...). D'une manière générale, ces parcelles sont gérées de façon correcte par du pâturage extensif et de la fauche.

L'habitat 44.4 (Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes) est aussi bien représenté avec 10,5% des zones humides inventoriées. Les cultures représentent 5,85 % des zones humides inventoriées, et les prairies humides améliorées (prairies fertilisées, pouvant potentiellement être retournées pour le réensemencement ou l'implantation d'une culture) représentent 5,44 %.

REPARTITION DES HABITATS CORINE BIOTOPES - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU



6 ELEMENTS DE GESTION ET DE PROTECTION POUR LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES

Du fait d'une végétation caractéristique encore implantée, certains milieux humides présentent de bonnes fonctionnalités épuratrices et hydrauliques. S'ils sont connectés au réseau hydrographique, leur valeur écologique augmente encore. C'est le cas pour une majorité des zones inventoriées sur la commune comme, par exemple, celles localisées le long du Garun.

D'autres zones humides communales écologiquement moins intéressantes présentent encore des fonctionnalités importantes, pour l'économie agricole en particulier (foin, pâture), mais également du fait de leur niveau d'ouverture prononcé, un intérêt élevé pour la régulation des crues et la phytoépuration. Ces zones permettent également d'améliorer la valeur paysagère du territoire communal.

Le SDAGE Loire Bretagne prévoit la protection et la mise en valeur des zones humides, la mise en avant de l'attrait que peut amener la conservation de ces zones d'un point de vue paysager, éducatif et touristique et l'intérêt de maintenir la biodiversité pour les générations futures. Le devenir de ces zones humides sera un enjeu essentiel pour la commune de **Montfort-sur-Meu**

6.1 CLASSEMENT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune s'engage à incorporer dans les documents d'urbanisme cartographiques les zonages présentés dans ce rapport. (Carte 5)

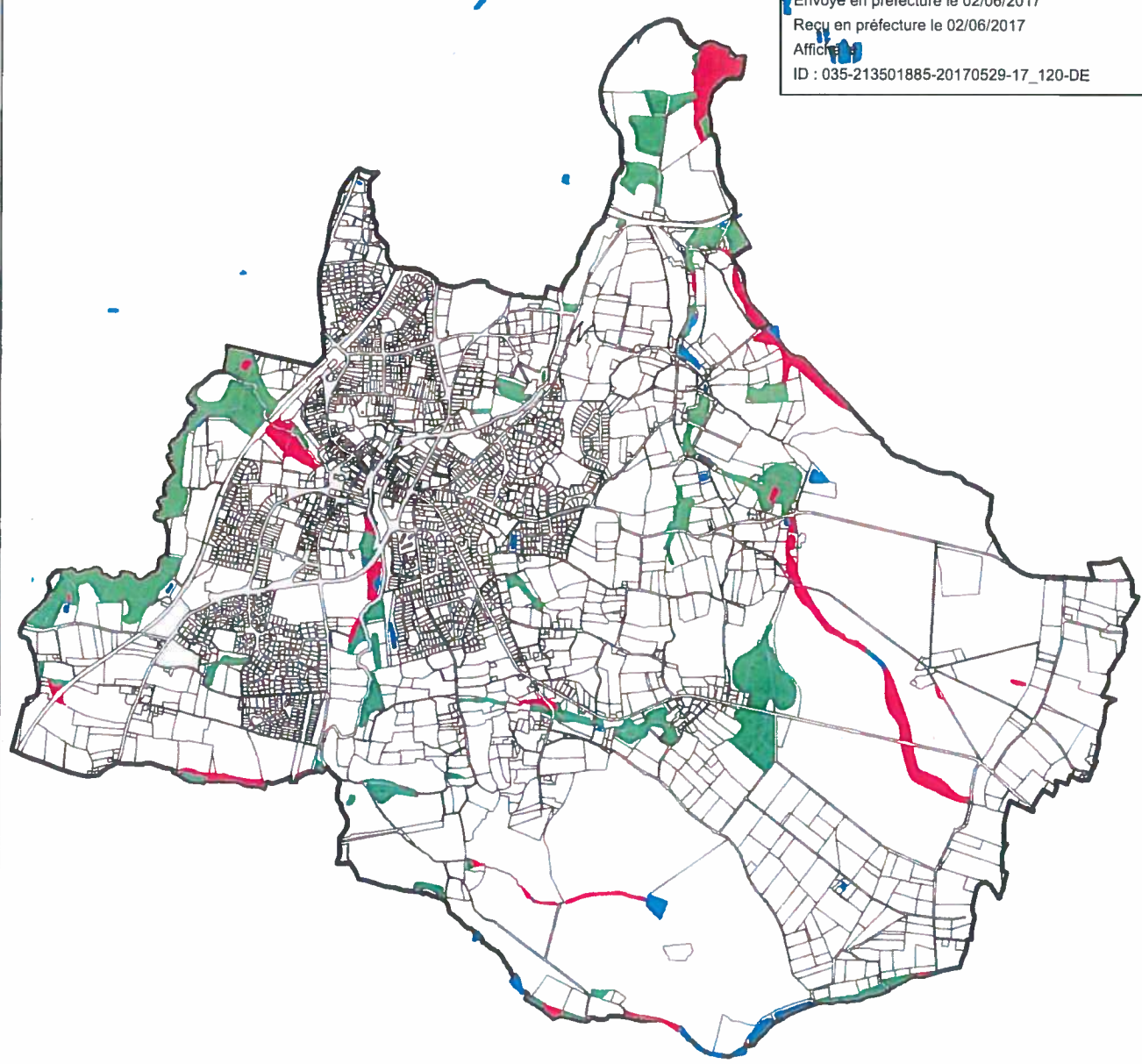
Dans le **Plan Local d'urbanisme**, deux types de zonage seront utilisés :

- Le zonage Nzh correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier. Exemples : zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaires...
- Le zonage Azh correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (prairies humides...)

Le règlement d'urbanisme associé à ces zones présentera les mesures suivantes :

- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh**, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...), sauf projet d'intérêt général (pour lequel la mise en place de mesures compensatoires équivalentes au double de la surface impactée est impérative).
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh :**
 - Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.
 - Les réseaux d'utilité publique.

Proposition de classement au document d'urbanisme
Commune de Montfort-sur-Meu



Légende

□ Limite communale

Proposition de classement au document

Azh

Nzh

Zone en eau



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE

6.2 ETAT DE LA GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Les zones humides présentes sur la commune de **Montfort-sur-Meu** sont très majoritairement représentées par des milieux ouverts.

Ces milieux humides ouverts (prairies améliorées et naturelles) nécessitent un entretien régulier afin d'éviter la fermeture de la parcelle. D'une manière générale, sur la commune de **Montfort-sur-Meu**, les prairies sont gérées par pâturage et/ou fauche. On retrouve également des zones humides cultivées, qui ne permettent pas le développement d'une flore caractéristique.

6.3 PROPOSITION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Quelques éléments permettent d'améliorer la gestion des zones humides et ainsi de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les prairies humides naturelles (prairies à joncs...) présentent une assez bonne capacité de dénitrification.

Sur la commune de Montfort-sur-Meu, l'entretien de ces prairies peut se faire en maintenant un pâturage extensif sur la parcelle avec un chargement faible (< 1 UGB/ha/an) et en évitant le pâturage en période de faible portance. Une fauche annuelle des refus de pâturage, avec export de la matière, permet de maîtriser le jonc diffus et d'éviter le retournement pour réensemencement de la prairie.

La fauche constitue également un excellent moyen pour maintenir le milieu ouvert et le fourrage fourni par ces prairies peut être de bonne qualité si le jonc diffus est maîtrisé.

La gestion des prairies humides améliorées peut également être optimisée. L'objectif, ici, est la pérennisation de la prairie sous forme de prairie permanente, lorsque cela est possible, afin d'éviter tout retournement de la parcelle pour réensemencement ou implantation de culture. Et il serait intéressant de favoriser le retour en prairie de certaines parcelles difficilement cultivables.

La fauche et le pâturage restent un excellent moyen pour entretenir les prairies humides en évitant l'apport de fertilisant.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS

BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE DEMARRAGE SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU DU 22 AVRIL 2016

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Julien JOURDON : 06-30-55-15-19 chargerivieres.meu@orange.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dcienvironnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dcienvironnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation du concept de zones humides
- Présentation de la démarche
- Présentation de la méthodologie
- Validation de la prélocalisation des zones à prospector
- Présentation des prochaines étapes de l'inventaire

M. Le Maire introduit la réunion et remercie les différentes personnes présentes d'avoir accepté de faire partie de ce comité technique communal.

M. JOURDON, chargé de mission rivières du syndicat du Meu, précise que l'inventaire des zones humides concerne 11 communes du bassin versant du Meu en 2016. Un inventaire avait été réalisé en 2006. Cependant, l'évolution des critères réglementaires à prendre en compte conduit à mettre à jour ces inventaires.



Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dcienvironnement.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE

PRESENTATION DU CONTEXTE

Sylvain LE COZ (DCI Environnement) rappelle la définition d'une zone humide et présente quelques exemples de zones humides : les prairies humides, les mégaphorbiaies, les bois humides, etc.

Sylvain LE COZ insiste sur les principaux services rendus par ces zones humides comme le pouvoir épurateur d'une zone humide, son rôle d'éponge, sa contribution à la biodiversité ainsi que sa valeur socio-économique marquée.

Il présente la démarche et l'articulation entre la commune, le syndicat du Meu et le bureau d'études et précise les rôles de chacun.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides sur les communes du bassin versant du Meu est réalisé dans une **démarche de concertation** avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, associations, élus).

La méthodologie est présentée par Sylvain LE COZ du bureau d'études DCI Environnement. Il précise les critères de définition et de délimitation d'une zone humide : soit la présence de végétation caractéristique, soit la présence d'hydromorphie à faible profondeur. La présence de la végétation ou l'occupation du sol permet de définir un type d'habitat, identifié par la classification Corine Biotope.

L'investigation de terrain concernera l'intégralité de la commune et plus particulièrement les secteurs identifiés comme potentiellement humides à partir des données Agrotransfert localisant les secteurs potentiellement hydromorphes.

L'investigation de terrain sera réalisée par les techniciens du bureau d'études. Une fois l'expertise de terrain terminée, une carte provisoire sera présentée au comité de suivi communal avant un affichage en mairie pour la consultation des usagers pendant 1 mois au minimum.

Si nécessaire, des retours sur le terrain seront effectués à la demande de l'utilisateur, afin de présenter la délimitation de la zone humide et la modifier en cas d'erreur de délimitation.

A l'issue de cette phase de consultation, la carte sera validée. Une information sur les dates de mise en consultation de la carte en mairie sera effectuée par voie de presse. Il est important que les membres du groupe de suivi réuni lors de la présente réunion assurent également la communication nécessaire pour prévenir les usagers, et notamment les différents agriculteurs concernés. Lors de la réunion de présentation provisoire de la carte, le groupe de travail devra faire part au bureau d'études si des oublis de zones humides sont constatés. Ces oublis peuvent intervenir sur des zones humides déconnectées du réseau hydrographique.

Trois réunions seront prévues, dont celle-ci. Les réunions suivantes interviendront après la réalisation de la phase de terrain par le bureau d'études, afin de présenter la carte provisoire de délimitation et enfin la carte définitive.

Il est proposé qu'un courrier soit envoyé à chaque exploitant de la commune pour l'informer du passage sur la commune des techniciens du bureau d'études. L'envoi est à la charge de la commune, sur la base d'un modèle de courrier transmis par le bureau d'études.

Un article dans la presse locale et le bulletin communal indiquera le passage sur la commune des techniciens.

Un article dans la presse locale indiquera les dates de mise en consultation de la carte provisoire des zones humides. Un courrier informant sur les dates de consultation de la carte provisoire en mairie pourra également être envoyé à chaque exploitant agricole par la commune. Ce courrier sera accompagné d'une carte provisoire au format A3 de la localisation des zones humides.

Enfin, un espace de téléchargement sera mis en place par la commune et le syndicat du Meu, pour que chacun puisse consulter les cartes provisoires depuis chez lui.

Le bureau d'études indiquera à l'avance à la commune les secteurs de prospection des techniciens.

En cas de besoin, une réunion de présentation de la démarche auprès des agriculteurs est envisageable avant le démarrage de la phase de terrain.

Les agriculteurs font part de leur crainte de l'évolution de la réglementation sur les zones humides.

VALIDATION DE LA CARTE DE PRELOCALISATION DES ZONES DE PROSPECTION

Le bureau d'études présente la carte de prélocalisation des zones à prospecter. Ces secteurs identifiés correspondront aux secteurs de prospection sur le terrain.

Aucun secteur n'a été rajouté à la carte présentée.

ACTIONS	QUI	DATE - PLANNING
Article dans la presse et dans le bulletin d'informations municipales indiquant l'intervention du bureau d'études sur le terrain à partir de mi-mai	Commune (modèle transmis par DCI)	Presse locale : mi-juillet
Envoi d'un courrier à tous les agriculteurs de la commune	Commune (modèle transmis par DCI)	mi-juillet
Terrain	DCI Environnement	A partir du 1 ^{er} août
Réunion restitution provisoire	Invitations : commune	Septembre à définir



Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dcienvironnement.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE

BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE RESTITUTION PROVISOIRE SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU DU 14 OCTOBRE 2016

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Julien JOURDON : 06-30-55-15-19 chargerivieres.meu@orange.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dci-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dci-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation des résultats provisoires
- Présentation de la carte provisoire

PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES

Les dates de consultation du public sont arrêtées par les membres du Comité Technique. Celle-ci se déroulera du **2 au 23 novembre 2016**, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Mr JOURDON du Syndicat le note et prendra en compte ces éléments pour préparer le modèle de courrier aux exploitants qui sera transmis à la Commune avec le compte-rendu de la réunion de ce jour. Ce dernier préparera également la liste des exploitants agricoles concernés par les zones humides provisoires. Il précise que les envois seront à la charge de la Commune.

Résultats :

TPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	61,37	61,4%
Bols et friches	25,12	25,1%
Cultures	6,46	6,5%
Plantations	5,89	5,9%
Autres occupations	1,11	1,1%
TOTAL	99,94	100%

PRESENTATION DE LA CARTE PROVISOIRE

Les remarques sur les délimitations des parcelles des membres du comité de pilotage seront consignées dans le registre de consultation. Des retours sur le terrain seront réalisés courant novembre avec les autres remarques issues de la consultation publique.

ACTIONS	QUI	DATE – PLANNING
Article dans la presse indiquant la consultation publique du 2 au 23 novembre 2016	Commune (modèle transmis par DCI)	Presse locale : octobre
Envoi d'un courrier à tous les agriculteurs de la commune	Commune (modèle transmis par Syndicat du Meu)	octobre
Retours terrain	DCI Environnement	Décembre-janvier



Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dci-environnement.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE

BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE RESTITUTION DEFINITIVE SUR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU DU 17 FEVRIER 2016

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 chargerivieres.meu@orange.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dci-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dci-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation des résultats définitifs
- Validation de l'inventaire



Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dcienvironnement.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_120-DE

DCI Environnement présente les résultats définitifs et invite les participants à venir consulter les cartes. Sur 4 remarques, 4 visites de terrain ont été réalisées.

TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	60,57	61,5%
Bols et friches	25,12	25,5%
Cultures	5,76	5,9%
Plantations	5,89	6,0%
Autres occupations	1,11	1,1%
TOTAL	98,45	100%

La carte définitive de l'inventaire communal des ZH de Montfort-sur-Meu est validée à l'unanimité des membres présents.

L'inventaire devra faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, puis d'une validation au niveau de la CLE du SAGE Vilaine. Il pourra ensuite être intégré au PLU.

17/02/2017 - Inventaire 24 Plantgets/Neu-

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 935-243601885-20170529_17_120-DE



18, rue de Locronan
29 000 QUIMPER

Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26

contact@dc-environnement.fr
www.dci-environnement.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,
M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-121

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU la délibération n°14-24 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°14-33 du 14 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°17-02 du 6 février 2017 portant modification des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale du 16/05/2017,

CONSIDERANT que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDERANT que ces compétences sont déléguées afin de favoriser une bonne administration de la commune ;

CONSIDERANT que par les délibérations susvisées, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, de déléguer un certain nombre d'attributions au Maire ;

1005 400 20

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_121-DE

CONSIDERANT que les lois susvisées ont modifié la rédaction de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ces évolutions contextuelles, il convient de modifier la délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM DEMAURE, JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :

- **DELEGUE** au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, **d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.** Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux. Sont exclus et restent de la compétence du conseil municipal les tarifs s'appliquant à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'ALSH et la jeunesse ;

4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :

- Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €**. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente. ;

17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

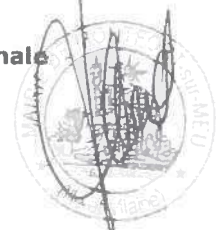
27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

- **AUTORISE** par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ;

- **AUTORISE** le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170529-17_121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,
M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-122

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°14-24 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire

VU la délibération n°14-26 du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n°14-71 du 23 juin 2014 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal

VU la délibération n°16-45 du 28 avril 2016 actant la démission du 3^{ème} adjoint au maire

VU la délibération n°16-45 du 28 avril 2016 actant l'installation d'un nouveau conseiller municipal

VU la délibération n°16-46 du Conseil Municipal du 28 avril 2016 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire

VU la délibération n°16-60 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire

VU la délibération n°16-62 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 fixant la nouvelle composition des instances municipales

VU la délibération n°16-63 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 fixant les indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal

VU l'arrêté n°2016-144 portant délégations de fonction et délégations de signature aux adjoints et aux conseillers délégués

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que l'enveloppe mensuelle maximum attribuable, se calcule en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, de la manière suivante pour une ville de la strate de Montfort-sur-Meu

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints : 8 X 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu est chef-lieu de canton permettant d'appliquer la majoration d'indemnités de 15%

CONSIDERANT l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique passant de 1015 à 1022 au 01/01/2017

CONSIDERANT la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0,6% au 01/02/2017

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au plafond sans délibération

CONSIDERANT les délégations de fonctions aux 8 adjoints et aux 13 conseillers municipaux délégués prises par arrêtés du maire

CONSIDERANT la répartition de l'enveloppe votée par délibération n°16-63 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 sur les bases suivantes :

FONCTION	Taux Pourcentage Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration Chef-lieu canton 15% du taux	Total Taux
MAIRE	55,00%	8,25%	63,25%
1er ADJOINT	25,75%	3,86%	29,61%
2ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
3ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
4ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
5ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
6ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
7ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
8ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
C. Municipal délégué 1	7,20%		
C. Municipal délégué 2	7,00%		
C. Municipal délégué 3	5,75%		
C. Municipal délégué 4	5,75%		
C. Municipal délégué 5	5,75%		
C. Municipal délégué 6	3,20%		
C. Municipal délégué 7	5,75%		

C. Municipal délégué 8	3,20%
C. Municipal délégué 9	1,95%
C. Municipal délégué 10	5,75%
C. Municipal délégué 11	1,95%
C. Municipal délégué 12	1,95%
C. Municipal délégué 13	1,95%

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_122-DE

Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 6 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** les bases d'indemnisation telles que présentées ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 065, article 6531.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170529-17_122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GRELLIER a donné procuration à MME SEIMANDI,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-123

**VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL DANS LE CADRE
DES PETITES CITES DE CARACTERE®**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

CONSIDERANT que la marque Petites Cités de Caractère® « vise à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du patrimoine de certaines petites communes dotées d'un bâti architectural de qualité et cohérent » ;

CONSIDERANT que le projet des Petites Cités de Caractère® est d'accompagner les communes désirant concilier leur projet de développement et la gestion de leur héritage patrimonial, et de valoriser ces communes auprès du public ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort sur Meu, ancienne cité médiévale située à la confluence de deux rivières, a su garder des traces de son passé et s'est engagée, en lien avec l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine (UDAP 35), dans une série de travaux d'ampleur qui ont permis de redonner au centre-ville ancien une véritable image ;

CONSIDERANT que les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine et l'ambition de la ville ont conduit à l'intégration de la Commune au réseau Petites Cités de Caractère® en janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville doit se doter avant juin 2017 d'un Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) ;

CONSIDERANT que ce dernier s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de mise en valeur du patrimoine ;

CONSIDERANT que le PAP témoigne d'une volonté politique forte, d'un désir de préserver et de restaurer le patrimoine, mais aussi d'une envie d'innover et de créer aujourd'hui le patrimoine de demain.

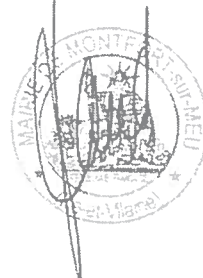
Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** son premier Plan d'Aménagement Patrimonial, annexé à la présente délibération, axé sur les programmes suivants :
 - **Axe 1 : Amélioration des édifices publics et privés** : Rénovation, réfection et restructuration des édifices et constructions (clos et couvert), situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits ;
 - **Axe 2 : Amélioration des aménagements urbains** : Requalification des espaces publics dans le respect de la typologie du site, situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.
 - **Axe 3 : Amélioration des façades commerciales et enseignes** : Réalisation, restauration ou rénovation des façades commerciales et artisanales visibles depuis l'espace public, situées dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la Présidente des Petites Cités de Caractère® de Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 17-123
EN DATE DU 29 mai 2017
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170529-17_123-DE



- MONTFORT-SUR-MEU -

PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL



REPÉRAGE DOSSIER DE CANDIDATURE

- > LE MOT DU MAIRE
- > PRÉSENTATION DE LA COMMUNE
- > ÉVALUATION DE LA CITE
- > LES AXES DE TRAVAIL
- > LE PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL EN ACTION

MOT DU MAIRE

Le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Montfort-sur-Meu faisait son entrée officielle dans le réseau de la marque des Petites Cités de Caractère® sous le statut de la commune homologable ; venant renforcer le maillage breton.

Conscient des enjeux culturels, touristiques, urbanistiques, économiques et environnementaux que représentent les questions patrimoniales, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à favoriser la question architecturale, à promouvoir la qualité des espaces bâtis publics et à conserver spécifiquement l'histoire de la Ville par l'intermédiaire de son musée labellisé « Musée de France ». L'entrée au sein des Petites Cités de Caractère® vient donc récompenser ce travail accompli.

Pour autant, notre investissement public doit se poursuivre mais aussi s'étendre au patrimoine privé dans un souci de cohérence territoriale et de parcours patrimonial, notamment autour de l'eau, élément présent et fortement identitaire pour la commune.

Or, la protection au titre des Monuments historiques peut parfois être perçue comme une contrainte financière et technique pour les privés.

Avec l'appui notamment de ce Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP), la Ville se dote donc avec la Région Bretagne et le réseau des Petites Cités de Caractère® d'un outil facilitateur pour préserver et restaurer le patrimoine public et privé et aussi d'une envie d'innover et de créer aujourd'hui, le patrimoine de demain.

Il met l'accent sur des questions patrimoniales, en particulier, et permet l'accès à des financements.

C'est avec plaisir que je vous laisse découvrir le premier PAP de la Ville de Montfort-sur-Meu pour la période 2017 à 2020.

Delphine DAVID
Maire de Montfort-sur-Meu
Conseillère régionale de Bretagne

PARTIE 1

PRÉSENTATION DE MONTFORT-SUR-MEU

1 DIX SIÈCLES EN CAPITALE !

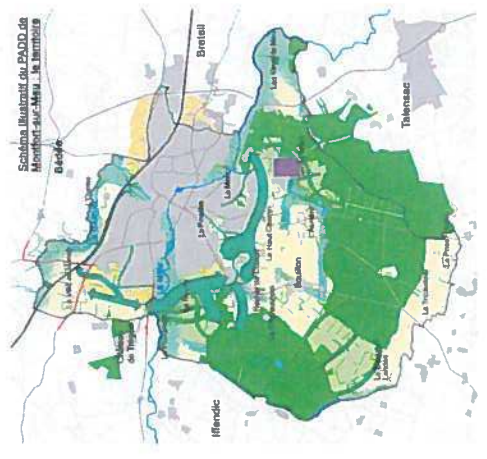
Situé à l'ouest de l'Ille-et-Vilaine, Montfort-sur-Meu, tout en étant située dans le grand bassin rennais (25 km), fait partie du Pays de Brocéliande et en constitue le pôle historique.

La commune s'étend sur 1400 hectares. En position centrale et accrochée à la confluence de deux rivières, le Meu et le Garun, la ville occupe une proportion importante du territoire. Le reste de l'occupation du sol communal se partage entre deux espaces boisés d'importance (le bois du Buisson et la forêt de Montfort) et un espace rural accueillant plusieurs exploitations agricoles et quelques écarts urbains.

Montfort-sur-Meu se caractérise également par son activité marchande très dynamique.

L'antiquité et la période gallo-romaine ont laissé peu de marques à Montfort, mais des traces de peuplements antérieurs sont encore visibles : mégalithes présents en forêt de Montfort, proximité de la voie romaine de Rennes à Carhaix.

Ce n'est qu'au 11^{ème} siècle que le nom de Montfort apparaît dans les textes. Le fondateur de Montfort, Raoul de Gaël, est un homme de guerre. Compagnon de Guillaume de Normandie, Raoul devient le rival du fameux conquérant de l'Angleterre et tente de le détrôner. Vaincu près de Cambridge, puis à Norwich, il se réfugie au Danemark, puis revient en sa terre de Gaël et décide de construire une forteresse pour se mettre à l'abri d'une possible vengeance de son adversaire. Ainsi naît, ou renaît, Montfort en 1091.



Le château est pris en 1198 par Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, puis repris et ruiné la même année par Alain de Dinan. Le château de Montfort est reconstruit de 1376 à 1389. Sa destruction partielle date de 1627.

Montfort prend définitivement qualité de ville lors de la première moitié du 15^{ème} siècle. Le rattachement de la Bretagne à la France ne change pas le statut juridique de Montfort qui reste ville seigneuriale.

Une « Communauté de ville », formée d'un maire et de plusieurs échevins, apparaît à Montfort au début du 17^{ème} siècle, dont les réunions se tiennent dans la grande salle de la porte Saint-Nicolas. Les bourgeois veulent se débarrasser de toute obligation à caractère féodal, en obtenant le statut de ville royale.

Montfort au 18^{ème} siècle rassemble 1200 communians, ce qui correspond à une population d'au moins 1 500 habitants. La petite cité ne tient guère de place dans les activités économiques de la Bretagne : on n'y relève l'existence d'aucune industrie notable. Devenue sous-préfecture après la Révolution, la ville abrite une petite bourgeoisie de juges, d'hommes de loi et d'auxiliaires de la justice. Sous le Second Empire, la population augmente sensiblement (2 078 hab. en 1853, 2 345 hab. en 1869), mais la petite ville demeure ce qu'elle a toujours été : un centre administratif et judiciaire, pourvu d'activités industrielles et commerciales.

Sous l'égide du maire Edouard Guicheteau, la ville commence à se développer en direction de la gare : en 1867, les halles sont reconstruites et l'hôpital est modernisé. A la fin du 19^{ème} siècle, la ville continue de s'étendre au-delà des limites de ce qui fut le faubourg Saint-Nicolas et la population augmente faiblement, atteignant 2 500 habitants en 1901.

En 1897, la municipalité fait malheureusement détruire la dernière des trois portes de la ville close qui subsistait encore, en invoquant les besoins de la circulation.

De 1940 à 1944, Montfort sera, par intermittence, occupé par des unités de l'armée du III^{ème} Reich. Du 10 au 13 juin 1944, Montfort est bombardé à cinq reprises par l'aviation anglo-américaine : plusieurs dizaines de personnes sont tuées, d'autres blessées, tandis que la rue Saint-Nicolas et le boulevard Carnot sont transformés en amas de ruines. La reconstruction des quartiers s'achèvera en 1953, la nouvelle gare ne sera inaugurée qu'en 1960.

Dans les années 1970, Montfort est une petite ville en pleine expansion : des quartiers entièrement nouveaux ont surgi et des activités industrielles se sont implantées.

2 PIERRE & RIVIÈRES

1 Mairie et couvent des Ursulines

Le couvent des Ursulines (17^{ème} siècle) a perdu sa fonction après la Révolution. Transformé en tribunal de district, puis en école, il abrite depuis plus de cent ans la mairie, qui se trouvait auparavant dans la porte principale d'entrée dans la ville, la porte Saint-Nicolas.

2 Chapelle saint-Joseph et presbytère

Le portail d'entrée de la chapelle a repris, sur une construction du 19^{ème} siècle, celui de l'ancienne église Saint-Jean, tombée en ruine après la Révolution. Le presbytère qui y est accolé, reconstruit et modifié à plusieurs reprises, remonte au 17^{ème} siècle, il vient de faire l'objet d'une modernisation complète.

3 Hôtel Juguet et Étang de la Cane

Ancien hôtel particulier, devenu siège de la sous-préfecture après la Révolution, puis hôpital, ce bâtiment abrite aujourd'hui le siège de la Communauté de communes. Il domine l'étang de la Cane, ancien étang de protection du château, asséché au 18^{ème} siècle et récemment réaménagé en aire de loisirs. Il tire son nom de la légendaire Cane de Montfort.

4 Tour du Papegaut et prison

Cette tour de la fin du 14^{ème} siècle est le point de passage vers le donjon du château, aujourd'hui disparu. Elle est reliée aux autres tours par les remparts de la ville, encore en partie visibles. La prison, construite après la Révolution, entoure le bâtiment actuel.

5 Tour du Capitaine et remparts

La tour du Capitaine, tronquée mais encore visible derrière le restaurant de la Tour, reliait la tour du Papegaut à la porte Saint-Nicolas. Les remparts, appuyés sur la roche-mère, sont visibles dans les gros moellons, derrière les commerces actuels.

6 Rue Saint-Nicolas et parc municipal

La rue médiévale et commerçante de Saint-Nicolas a été lourdement touchée par des bombardements aériens en 1944, visant la gare de Montfort. Reconstruite dans les années 1950, elle s'ouvre sur l'actuel parc municipal, où s'élevait l'église Saint-Nicolas, détruite à la Révolution, dominée par l'ancien et actuel hôpital qui remonte au 12^{ème} siècle.

7 Rue de l'Horloge et porte Saint-Nicolas

Cet axe principal de la ville était fermé aux deux extrémités par les portes médiévales : au nord-est la porte Saint-Nicolas ou de l'Horloge (ancienne mairie), au sud-ouest par la porte Blanche ou de Coulon. Seule la porte Saint-Nicolas, détruite en 1898, nous a laissé des représentations, dans des gravures, des peintures ou des photographies.

8 Rue de la Saulnerie et Maison Natale

La rue des saulniers hébergeait les marchands de sel, denrée précieuse au Moyen Âge. Ses bâtiments s'échelonnent du 16^{ème} au 20^{ème} siècle, avec notamment au n°15 la maison du saint natif de Montfort, Louis-Marie Grignon (1673-1716).

9 Boulevard des Douves et remparts

Les remparts médiévaux de la ville, défendus à l'angle par une terrasse d'artillerie (la tour du Pas-d'Ane), sont protégés par une butte de terre encore visible et qui faisait à l'origine le tour de la ville (la Butte-aux-Mariées).

10 Eglise et donjon

L'église Saint-Louis-Marie Grignon (M. H. depuis 2013) a été construite à partir de 1850, à la place de l'imposant donjon de la ville, et en remplacement des trois églises de Montfort qui se dressaient face aux trois portes de la ville, détruites à la Révolution. Elle abrite des œuvres des principaux artistes d'Ille-et-Vilaine du 19^{ème} siècle.

11 Tribunal et médiathèque

Devenue sous-préfecture, la ville après la Révolution devient le siège d'un tribunal de justice. Celui-ci, édifié à partir des années 1830 sur les plans de Maximilien Godefroy, a perdu sa fonction depuis 2009. Sa transformation en médiathèque, par l'architecte Bertrand Aubry, le designer Erwan Mevel et le sculpteur Thierry Laudren, s'est achevée en 2014.

Abbaye Saint-Jacques (hors les murs)

Edifiée à partir de 1152, l'abbaye, reconstruite à plusieurs reprises aux 14^{ème} et 17^{ème} siècles, a successivement abrité des moines de l'ordre de Saint-Augustin (jusqu'à la Révolution), des religieuses Ursulines (jusqu'en 1911), les peres Montfortains (jusqu'aux années 1965), et actuellement une école de techniciens. L'église, détruite par un incendie en 1976, vient d'être acquise par les Ouvriers de Saint-Jacques, qui souhaitent lui redonner vie en la restaurant.

3 MONUMENTS HISTORIQUES : PUISSANCE 5

Cinq servitudes au titre des Monuments Historiques :

- La Tour du Papegaut ;
- Les remparts ;
- L'ancienne église abbatiale Saint-Jacques ;
- L'église Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort ;
- Le mégalithe dit Grès Saint-Méen sur la commune de Talensac.



Église Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort



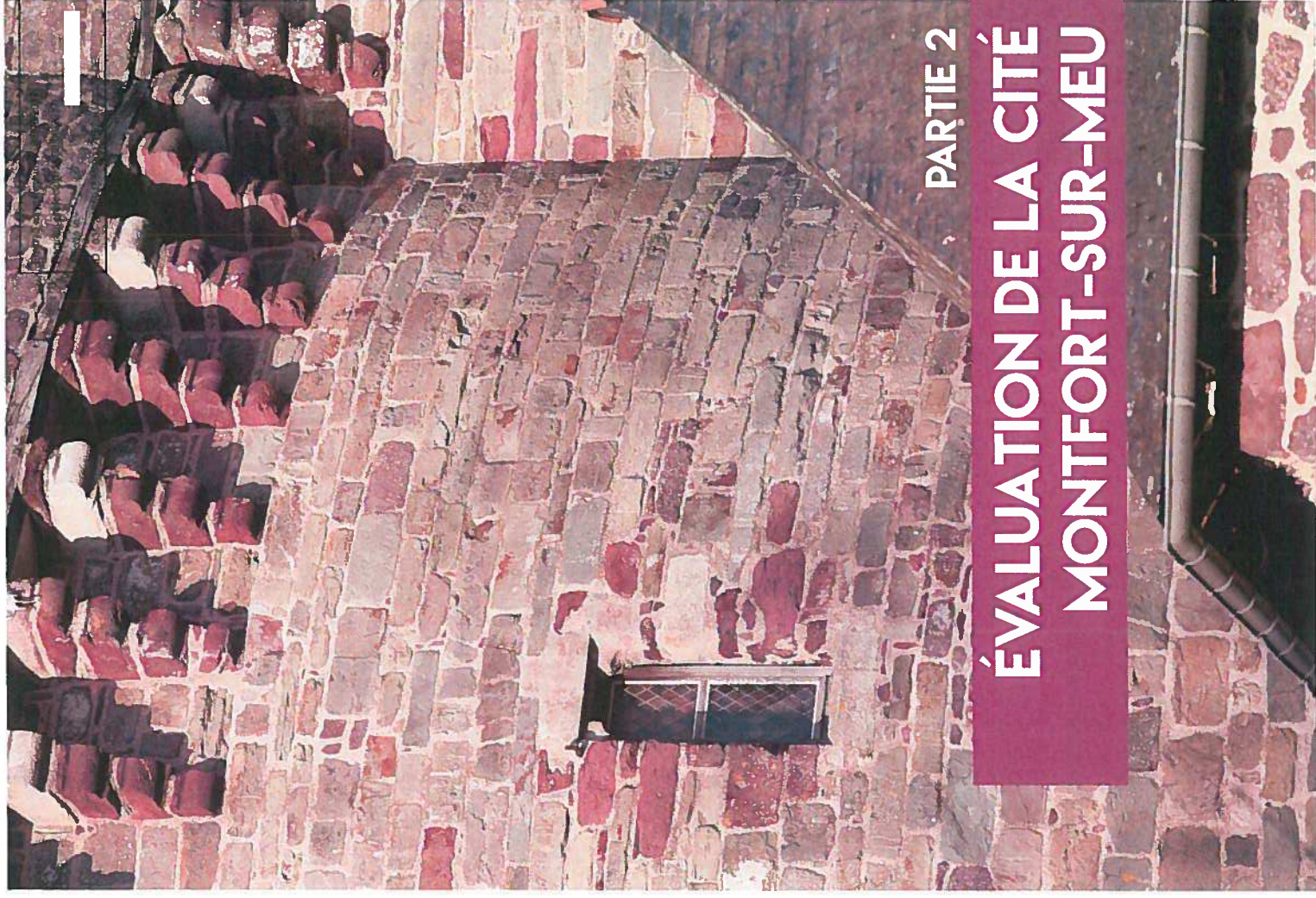
Tour du Papegaut



Antenne d'info abbaye Saint-Jacques

PARTIE 2

ÉVALUATION DE LA CITÉ MONTFORT-SUR-MEU



d'accompagnement n° 10 444 2350 1865-201602347-12350 de renforcer l'esprit général du bâtiment au même titre que les extensions édifiées par le passé.

La ville de Montfort-sur-Meu, Montfort Communauté et l'Association diocésaine de Rennes, ont également mené en commun la rénovation du **presbytère**, un bâtiment emblématique sur la ville de Montfort-sur-Meu, situé dans le périmètre des Monuments Historiques.



Presbytere

Suite à une étude menée en 2008 sur l'attractivité économique de la ville de Montfort-sur-Meu, la nécessité de renforcer l'image et l'identité des commerces du centre-ville a été soulignée. Ainsi, la municipalité avec le soutien du Pays de Brocéliande et de l'ODESCA (Operation de Développement Economique et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat) a mis en place **une charte de recommandations sur les devantures commerciales**. Cet outil d'aide à la décision pour les commerçants (annexé au PLU) est un document précieux pour la préservation de la qualité architecturale de la ville.

L'office de tourisme du Pays de Montfort accueille les visiteurs toute l'année du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le lundi matin). Il se situe au cœur de la ville de Montfort-sur-Meu, dans la rue Saint-Nicolas depuis le début de l'année 2017. L'office accueille tous les ans environ 4 000 visiteurs en ses locaux. Il a obtenu la Marque Qualité Tourisme en 2011 (renouvelé au printemps 2015), son classement en catégorie 1 en juin 2013, le label Tourisme et Handicaps pour les quatre handicaps visuel, moteur, auditif et mental depuis 2008 (renouvelé en 2013) et est membre actif de la Destination Brocéliande.

La Ville de Montfort ouvre régulièrement son patrimoine au grand public. Au gré des demandes de groupes constitués (scolaires, associations, tourisme...) et des événements réguliers (Journées Européennes du Patrimoine), des visites commentées sont proposées au public. Différents circuits sont possibles : visite de la ville médiévale, des expansions du 19^{ème} siècle, des monuments historiques de la commune...



Site de l'Etang de la Cane



Hôtel Montfort Communauté

L'église Saint-Louis-Marie Grignon a connu une campagne ambitieuse de sauvegarde puis de restauration extérieure et intérieure qui s'est avérée nécessaire pour que le bâtiment retrouve toutes ses fonctionnalités. Le chantier a été marqué par la redécouverte de la signature de l'atelier Jobbé-Duval sur les peintures des voûtes. Ce travail s'est vu récompenser par l'inscription de l'église au titre des Monuments Historiques le 3 juillet 2013.

La réhabilitation et l'extension de **l'ancien hôtel Juliet**, réalisées entre 2005 et 2007, a eu pour vocation à accueillir notamment les bureaux de Montfort Communauté. C'est une architecture



Médiathèque Lagratre

Monument incontournable de la Ville, **l'ancien Tribunal d'Instance** s'est transformé en Médiathèque Lagratre. Le challenge de Bertrand Aubry, l'architecte du bâtiment, a été de transformer le tribunal en un lieu ouvert, lumineux, convivial, léger. Trois verrières viennent éclairer l'ensemble du bâtiment autrefois très sombre. Quelques pierres apparentes et la charpente conservée viennent rappeler l'ancien édifice. Lagratre est avant tout un lieu de mixité et de cohésion sociale. Elle facilite l'accès à la lecture sous toutes ses formes, à la culture, à la formation. La médiathèque se situe dans la droite ligne des médiathèques de nouvelle génération qui se présentent comme le « troisième lieu ».

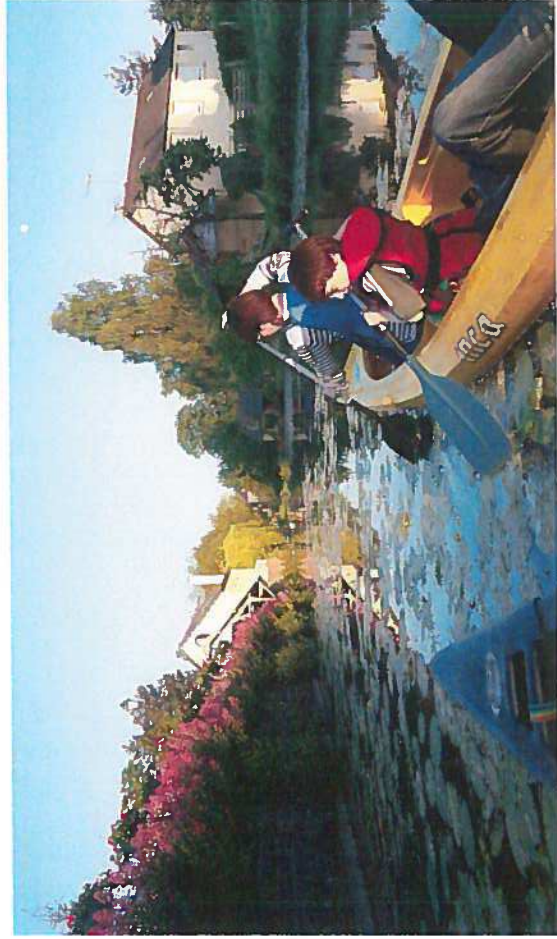
1 DES PLUS...

Entre 2008 et 2014, la municipalité s'est engagée dans un **vaste programme d'aménagement urbain** ayant la volonté de marquer en termes d'urbanisme l'espace centre-ville et valoriser le patrimoine bâti. Plusieurs secteurs ont ainsi fait l'objet d'une réhabilitation :

- Mail Renée Maurel ;
- Square Pierre Dalibot ;
- Place de la Cohue ;
- Place Saint-Louis-Marie ;
- Rue Saint-Nicolas ;
- Rue de la Saulnerie ;
- Etang de la Cane ;
- Signalétique directionnelle.

Au cœur de ces aménagements urbains, **le site de l'Etang de la Cane** offre depuis 2011 un havre de verdure pour les habitants. Désormais ouvert au public (cheminement doux, aire de jeux, parcours sportifs...), cet espace n'en conserve pas moins sa vocation naturelle en préservant l'écosystème lié à la zone humide et sa riche biodiversité.

Le bâti n'a pas été délaissé. Plusieurs édifices emblématiques de la Ville ont fait l'objet de travaux majeurs au cours de la dernière décennie.



Visite contée en ranoë-kayak

La programmation culturelle invite depuis plus de 10 ans à se retrouver à deux ou à plusieurs, et même en famille, à des spectacles variés et intergénérationnels. Une belle occasion pour les spectateurs de découvrir des espaces remarquables au travers d'événements qui ont lieu dans des lieux insolites.

3 ... ET DES MOINS POUR DEVENIR PLUS FORT !

Le quartier de la Gare, se développant sur les secteurs du square de la Gare, de la rue de Rennes et de la rue de l'Étang de la Cane, est riche d'animations urbaines qui demeurent peu perceptibles. Ce secteur a besoin de retrouver un nouvel élan pour mieux se raccorder au tissu urbain du centre-ville.

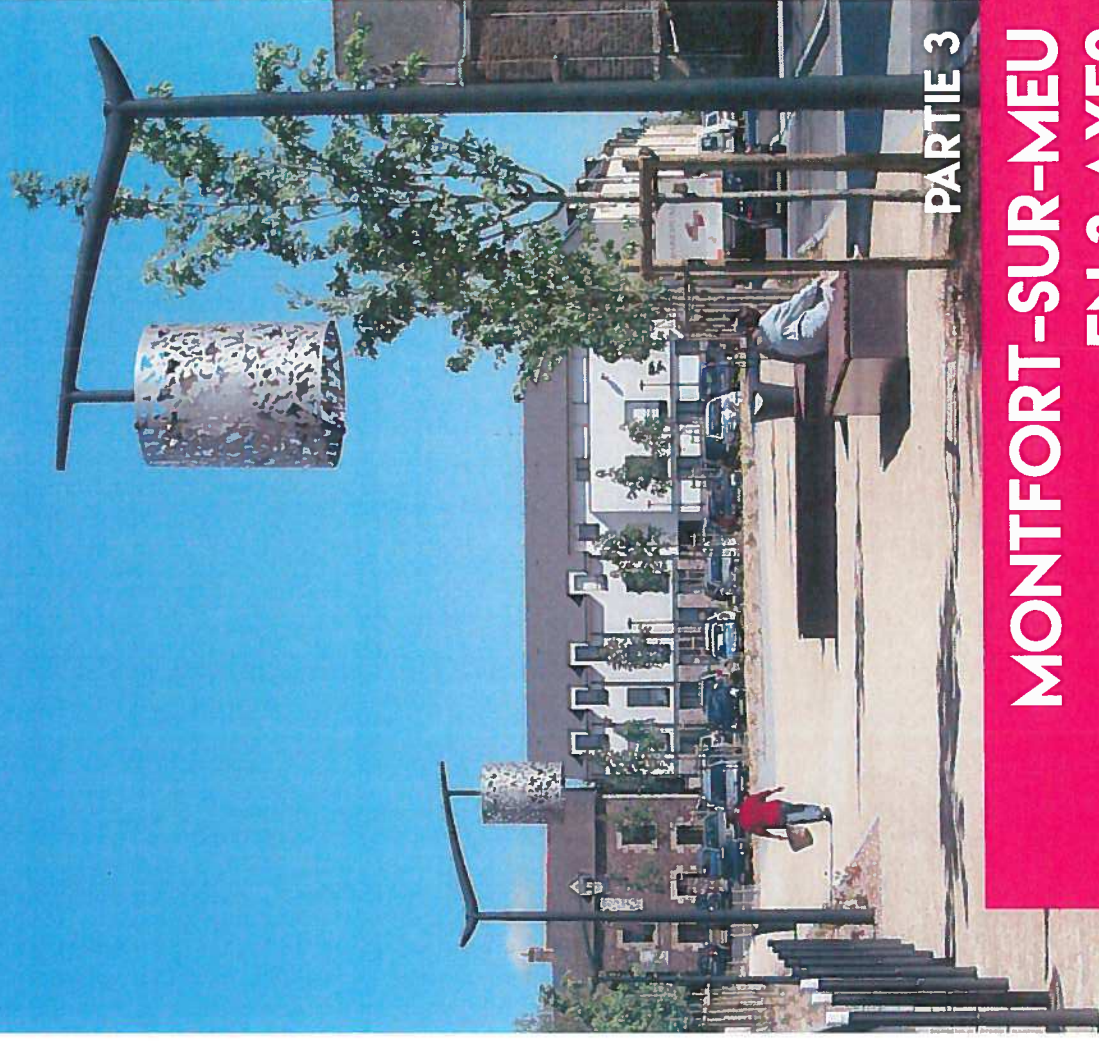
Amorce du renouvellement du quartier de la gare, **la rue de l'Étang de la Cane** se donnera une nouvelle identité à compter de 2018. L'aménagement de la rue de Rennes, dont les premières esquisses sont nées début 2017, devrait suivre. Le square fera l'objet d'une refonte totale pour accueillir un véritable pôle d'échanges multimodal.

Glissant entre des maisons de ville, **la rue de Coulon**, marquée par son esprit routier et les réseaux aériens, a vu son armature modifiée à partir des années 1980 avec le percement de la rue de la Tannerie. Cette dernière comporte une friche commerciale, tournant le dos aussi bien à la ville qu'au Meu.

La rue de la Tannerie pourra impulser une nouvelle dynamique avec la réaffectation de l'ancienne surface commerciale vers une occupation à dominante habitat/commerces/services afin de densifier le centre-ville. Suivra la rue de Coulon dont les travaux s'inscriront dans la continuité des aménagements du cœur de Ville. Le tout devant faire l'objet d'une étude urbaine intégrant également **les secteurs des anciennes halles et du boulevard du Colombier**.

Depuis 2016, **la Tour du Papegaut** s'ouvre à nouveau aux Montfortais, la jeunesse ayant notamment investi les lieux depuis un an. Pour accompagner cette réappropriation du site, les deux bâtiments situés dans la cour du château feront l'objet cette année d'une réfection à l'identique.

Depuis décembre 2016, l'association « Les Ouvriers de Saint-Jacques » s'est constituée pour assurer la sauvegarde de **l'église abbatiale de Saint-Jacques** avec son portail du 14^{ème} siècle (inscrit aux Monuments Historiques), victime d'un incendie accidentel en 1976. Les premières démarches de réhabilitation du site sont d'ores et déjà engagées, avec notamment une première journée d'action (nettoyage du site) ouverte à tous à l'occasion de la Journée du Patrimoine de Pays, le 17 juin 2017.



PARTIE 3

MONTFORT-SUR-MEU EN 3 AXES



DÉFINITION DES AXES

Il s'agira de donner la possibilité à tous de pouvoir réaliser des travaux qualitatifs, répondants aux prescriptions des Bâtiments de France, dans l'optique de mettre en valeur et d'harmoniser le patrimoine montfortais.

L'élargissement de l'éligibilité des projets aux aides financières de la région, via le PAP, pourraient permettre à la collectivité, comme aux privés, de compenser le surcoût engendré par ces prescriptions, et de les rendre plus facilement acceptables.

Ainsi, il a été choisi, pour la période 2017-2020, de définir des axes qui permettent de faciliter et d'encourager les projets de rénovation des équipements et des espaces publics, des façades privées et des devantures commerciales.

Les projets éligibles devront :

- suivre la procédure établie par la commune en matière d'examen des dossiers d'urbanisme, à savoir :
 1. Présentation du projet.
 2. Consultation des Architectes des Bâtiments de France.
 3. Elaboration du dossier (déclaration de travaux ou permis de construire).
- respecter en tous points les prescriptions définies par les Bâtiments de France.

AXE 1 AMÉLIORATION DES ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

- Renovation, réfection et restructuration des édifices et constructions (clos et couvert), situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.
- Une attention particulière est portée sur les édifices publics et privés bordant les cours d'eau du Meu et du Garun
- Périmètres des Monuments historiques (cf. ci-contre).
- Travaux éligibles :
 - Ravèlement et restauration des façades des bâtiments publics ;



Abbaye Saint-Jacques

- Ravèlement et restauration des façades des bâtiments privés (maçonnerie, taille de pierre, pan de bois, ravalement enduits et joints...)
- Menuiseries bois, volets battants ou persiennes ;
- Mise en peinture des menuiseries ;
- Restauration et mise en peinture des ferronneries anciennes (grilles, balcons, heurtoirs...)
- Restauration des cheminées et couvertures ;
- Restauration des cheminées et éléments de toiture en place (lucarnes, épis de faîtage, crêtes faitières, girouettes...)
- Amélioration du montage des réseaux de gouttière à l'occasion d'une restauration ;
- Restauration des murs de clôture d'origine et escaliers anciens privés ;
- Restauration des lavoirs et margelles publics et privés ;
- Suppression ou traitement des « verrues » ou éléments dissonants publics dans une zone d'intérêt patrimonial ;
- Reconversion d'édifices publics dans le but d'accueillir du public.

• Zoom sur l'Abbaye Saint-Jacques.

Depuis décembre 2016, l'association « Les Ouvriers de Saint-Jacques » s'est constituée pour assurer la sauvegarde de l'église abbatiale de Saint-Jacques avec son portail du 14^{ème} siècle (inscrit aux Monuments Historiques), victime d'un incendie accidentel en 1976. Les Ouvriers de Saint-Jacques envisagent d'intégrer l'édifice dans le parcours piéton du Tro Breiz (le tour de Bretagne) et de Saint-Jacques de Compostelle. Pour la restauration de l'église, l'association fait appel aux donateurs, mécènes et bénévoles. Pour la période 2017-2020, l'association envisage :

- La restauration des murs de clôture,
- La restauration du portail et de la façade de l'église,
- La pose d'une première travée de charpente.

Première action : le nettoyage du site ouvert à tous à l'occasion de la Journée du Patrimoine de Pays du 17 juin 2017. En parallèle, le C.F.T.A, propriétaire de l'abbaye, s'est engagé dans un ensemble de travaux d'amélioration et d'extension des bâtiments scolaires.



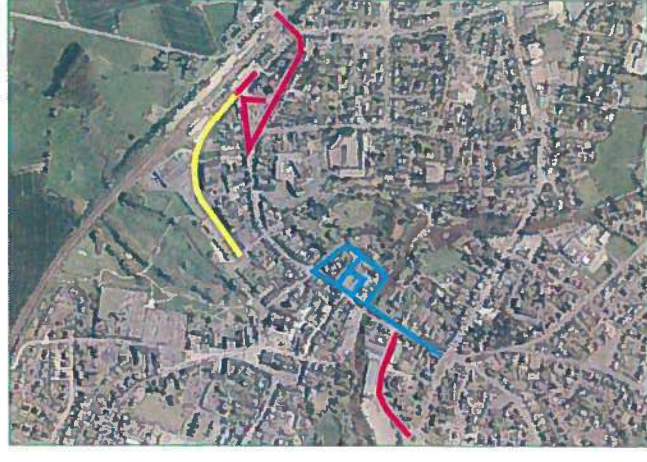
Envoyé en préfecture le 08/06/2017
Reçu en préfecture le 08/06/2017

Abbaye

46-19-21-14-15-16-17-18-19-20-17-123-06

Périmètres des Monuments Historiques

- Zoom sur la poursuite des aménagements urbains en centre-ville.



AXE 2 AMÉLIORATION DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

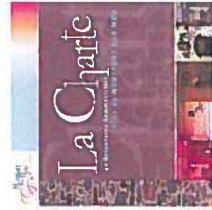
- Requalification des espaces publics dans le respect de la typologie du site, situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.
- Travaux éligibles :
 - Fourniture et pose de pavage à l'ancienne ;
 - Traitement approprié et qualitatif des surfaces (béton désactivé, chaux, pavage, ... en fonction du lieu) ;
 - Restauration des remparts, murets anciens ;
 - Restauration d'escaliers anciens publics ;
 - Effacement de réseaux aériens ;
 - Pose d'éclairage public de style ;
 - Mise en lumière intégrée au projet global architectural et/ou paysager ;
 - Travaux de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine (tracés, placettes, circuits en PCC, sentiers en CPRB, signalétique...)
 - Restauration des murs de soutènements ;
 - Création de pontons ;
 - Valorisation des mares.



Vue depuis la Tour du Papegaut

AXE 3 AMÉLIORATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET ENSEIGNES

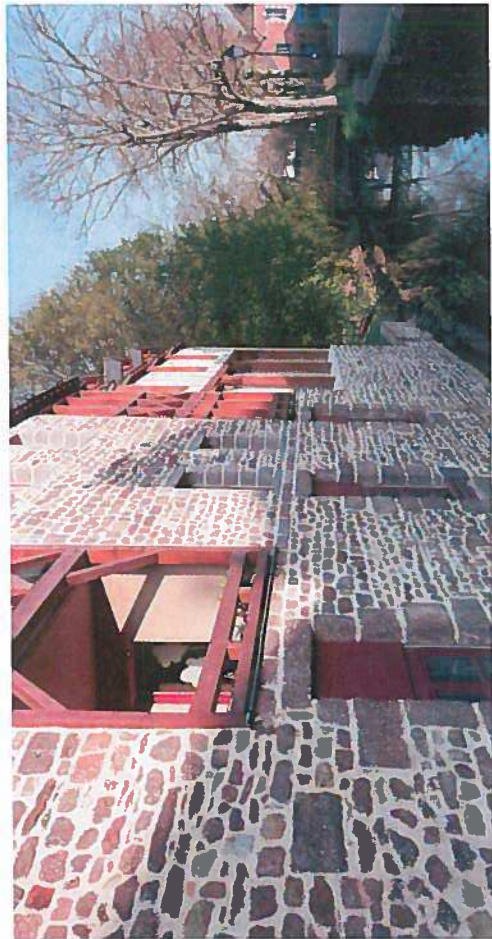
- Entre 2008 et 2014, la municipalité a réalisé de nombreux travaux d'aménagement du centre-ville (mail Renée Maurel, square Pierre Dalibot, place de la Cohue, rue Saint-Nicolas, rue de la Saulnerie) en marquant en termes d'urbanisme l'espace centre-ville et en valorisant le patrimoine bâti. La Ville souhaite poursuivre dans cette démarche pour les secteurs suivants :
 - > Rue de l'Horloge ;
 - > Rue des Dames ;
 - > Place et rue de Guittai ;
 - > Rue de la Beurrerie ;
 - > Boulevard du Colombier ;
 - > Rue de Coulon.
- Une étude d'aménagement urbain pour ces secteurs sera portée par la Ville (2017-2018 / 25 000 €). Les priorités d'aménagement et les coûts seront définis lors de cette étude.
- Marquée par une friche commerciale qu'il conviendra de restructurer pour l'ouvrir sur le Meu (habitat/commerces/services), la rue de la Tannerie est composée d'une large voirie dont la structure est à revoir pour limiter la vitesse des véhicules et favoriser les déplacements doux.
- Amorce du renouvellement du quartier de la gare, la rue de l'Étang de la Cane se donnera une nouvelle identité à compter de 2018 par le développement d'un pôle tertiaire et médical renforçant le lien avec le centre-ville tout en préservant les relations avec l'espace naturel de l'Étang de la Cane. L'aménagement de la rue de Rennes et du square de la Gare devrait suivre (2019-2020), particulièrement avec le développement d'un pôle d'échanges multimodal.
- **Zoom sur la Charte des devantures commerciales.**
Cet outil d'aide à la décision pour les commerçants est un document précieux pour la préservation de la qualité architecturale de la ville. Les demandes de travaux en centre-ville étant soumises à l'avis des services de l'Architecte des Bâtiments de France, cette charte sert de réel appui pour les projets futurs. Le document est annexe au PLU depuis 2011.



PARTIE 4

MONTFORT-SUR-MEU FAIT VIVRE SON P.A.P.





Vue depuis le pont Saint-Nicolas

Ce premier Plan d'Aménagement Patrimonial concerne aussi bien les actions publiques et privées, mais vise avant tout à accompagner les Montfortais à valoriser leurs édifices.

Ainsi la Charte des devantures commerciales fera l'objet d'une nouvelle communication afin d'attirer les commerçants installés depuis la précédente promotion. De même, le service Aménagement et Développement du Territoire de la Ville, en lien avec le Conservateur du Patrimoine de la Ville et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine qui tient désormais des permanences en mairie, aura vocation à accompagner les particuliers dans leurs démarches administratives pour leurs demandes de travaux et de subventionnement.

Cet accompagnement du secteur privé sera notamment marqué dans le cadre de la réhabilitation de l'église abbatiale de Saint-Jacques. Le Conservateur du Patrimoine de la Ville apportera ainsi son expertise à l'association « Les Ouvriers de Saint-Jacques » et la Ville contribuera aux travaux par un soutien logistique (mise à disposition de locaux, d'eau, d'électricité...) et une promotion des actions entreprises (ex. : nettoyage du site ouvert à tous les 17 et 18 juin 2017).

L'espace public n'est pas en reste puisqu'une étude sera portée sur la partie Est de l'ancienne cite médiévale et sur le faubourg de Coulon afin d'effacer les réseaux aériens et reconfigurer un secteur aujourd'hui fortement empreint par la voiture. Par ailleurs, la procédure pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable sera lancée au cours de l'année 2017.

Le Plan d'Aménagement Patrimonial et les modalités d'intervention du Conseil Régional de Bretagne feront l'objet d'une communication régulière auprès des personnes concernées (habitants, commerçants, artisans, notaires, agences immobilières...), par nos différents supports de communication :

- Bulletins communaux (Montfort Mag', BIM) ;
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- Site internet ;
- Presse locale (Ouest-France, L'Hebdo d'Armor...)
- Radio locale Fréquence 8
- Création plaquette promotionnelle commune avec l'Office de Tourisme
- Création de plaquettes pédagogiques sur le Plan d'Aménagement Patrimonial à destination des habitants, des artisans, des professionnels de l'immobilier
- Actions en faveur de l'inventaire du patrimoine (convention ville/région)

Objectif poursuivi : l'appropriation par les Montfortais de la marque Petites Cités de Caractère®.

Afin d'assurer un suivi optimal de l'opération, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage dédié. Il regroupera :

- Les élus volontaires ;
- Les services de la Ville ;
- L'association des Petites Cités de Caractère®
- Un représentant des commerçants ;
- Tout autre acteur qui pourra apporter son expertise.

Le comité de pilotage PAP se réunira au moins une fois par an.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-124

SUBVENTION 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Envie de Vie en Ville**, le 14 avril 2017

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

5107 MONT 7-07

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170529-17_124B-DE

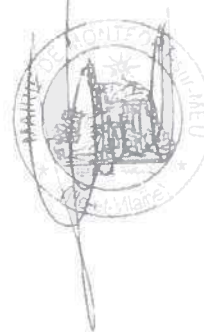
Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Envie de Vie en Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf mai deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à MME FOUCARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GRELIER a donné procuration à MME SEIMANDI,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX.

SECRETAIRE: M. DEMAURE

TH/LT/17-125

SUBVENTION 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Envie de Vie en Ville**, le 14 avril 2017

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT l'action d'animation du marché du samedi,

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre de l'action d'animation du marché du samedi, sous réserve de la tenue de l'évènement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



2ème partie

**DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

RENONCIATIONS A PRÉEMPTION

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	ADRESSE	TYPE PROPRIETE
2017-029	07/04/2017	8 rue de l'Horloge	Local d'activité
2017-030	07/04/2017	Rue de l'Etang de la cane	Appartement
2017-031	10/04/2017	7 la chevernerie	Maison d'habitation
2017-032	10/04/2017	Rue du Suroit	Maison d'habitation
2017-033	10/04/2017	18 rue du Gouverneur	Maison d'habitation
2017-034	10/04/2017	10 rue saint Louis marie	Maison d'habitation
2017-035	10/04/2017	1 rue de Boutavent	Maison d'habitation
2017-035 b	10/04/2017	5 rue de Coulon	Appartement
2017-036	10/04/2017	20 route de Plélan	Maison d'habitation
2017-39	15/05/2017	DIA - 36 boulevard Carnot	Maison individuelle
2017-40	15/05/2017	DIA - 5, rue du Bignon	Maison individuelle
2017-41	15/05/2017	DIA - 4 allée de Franconie	Maison individuelle
2017-42	15/05/2017	DIA - 8, rue Chateaubriand	Maison individuelle
2017-43	15/05/2017	DIA - 4, rue du Tage	Maison individuelle
2017-44	15/05/2017	DIA - 3, chemin de la Croix Huchard	Maison individuelle
2017-45	15/05/2017	DIA- 23, impasse du Shannon	Maison individuelle

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES

N°ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	MONTANT
2017-27	16/03/2017	Marche public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments annexes de la tour du Papegault - Etudes d'avant-projet - Réception des prestations	-
2017-28	20/03/2017	Marche public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique - Etudes de projet - Réception des prestations	-

FINANCES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2017-37	14/04/2017	Définition du coût élève 2016

LOUAGE DE CHOSES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2017-38	25/04/2017	Bail à usage professionnel - Mme JOUAN

3^{ème} partie

**ARRÊTES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté - Objet
03/04/2017	<u>Arrêté n° 2017-10</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Comité Cantonal Générations Mouvement – Concours cantonal de palets
13/04/2017	<u>Arrêté n° 2017-11</u> – Arrêté portant délégation des fonctions d’Officier d’Etat Civil à Mme LE GUELLEC Marcelle, mariage du 02 juin 2017
02/05/2017	<u>Arrêté n°2017-12</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Familles rurales – spectacle de danse morden’jazz
02/05/2017	<u>Arrêté n°2017-13</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boisson – Amis de la Chataigneraie – Vide grenier
15/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-14</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Iffendic Football – Tournoi de football inter quartiers
15/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-15</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Basket Club – 30^{ème} festival de basket
17/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-16</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Amis du foyer – Vide-grenier
18/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-17</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – La Perche montfortaise – Fête de la pêche
22/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-18</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Tennis club Brocéliande – Tournoi de tennis
22/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-19</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d’obstacles
22/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-20</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Tennis club Brocéliande – Tournoi de tennis
22/05/2017	<u>Arrêté n° 2017-21</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Yalla Raqasa – Gala de fin d’année
02/06/2017	<u>Arrêté n° 2017-22</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Comité des Fêtes – Fête de la musique
12/06/2017	<u>Arrêté n° 2017-23</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – EAPB – Balade solidaire
08/06/2017	<u>Arrêté n° 2017-24</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d’obstacles
12/06/2017	<u>Arrêté n° 2017-25</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Jeux traditionnels de Pays – Concours de boules bretonnes
12/06/2017	<u>Arrêté n° 2017-26</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – APEL Notre Dame – Spectacle de fin d’année
21/06/2017	<u>Arrêté n° 2017-27</u> – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – EPAM (club patinage) – gala de fin d’année

27/06/2017	Arrêté n° 2017-28 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – K’Danse – Spectacle de fin d’année
------------	---

ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté - Objet
03/04/2017	Arrêté n°2017-31 : portant autorisation d’occupation du domaine public et interdiction de stationnement du 18/04/2017 au 28/04/2017-THÉZÉ Peinture-Travaux de peinture extérieure- Copropriété rue de Hennau (Dyapason, Berson, Proxi, Coiffeur)
03/04/2017	Arrêté n°2017-32 : portant autorisation d’occupation du domaine public et interdiction de stationnement le 29 avril 2017-Noces d’Or- Arrière-cour Mairie- M. et Mme GUINARD
05/04/2017	Arrêté n°2017-33 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – entreprise Lechevestrier – rue de l’Ourme du 10 au 12 avril 2017
06/04/2017	Arrêté n°2017-34 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Sté SMPT- Travaux de branchement gaz- 8, boulevard Judicaël- Du 10 au 14 avril 2017
06/04/2017	Arrêté n°2017-35 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Sté SMPT- Travaux de branchement gaz- 2, Rue Raoul 1er- Du 18 au 28 avril 2017
06/04/2017	Arrêté n°2017-36 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – entreprise LATREILLE – 5 rue Saint Nicolas – le 10 avril 2017
07/04/2017	Arrêté n°2017-37 : portant autorisation d’occupation du domaine public – Travaux dépose et pose PBA-Réseau élec. Le Rohel et La Ville es Manoir- Sté SANTERNE- Prolongation du 7/04 au 17/05/2017
	Arrêté n°2017-38 portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- Fête des mères – Du 26/05 au 28/05/2017- APCAM
10/04/2017	Arrêté n°2017-39 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – déménagement 11 rue Saint Nicolas – le mardi 18 avril 2017
10/04/2017	Arrêté n°2017-40 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – rue de la Beurrerie et rue de Guittai – du 18 au 20 avril 2017
19/04/2017	Arrêté n°2017-41 : portant interdiction du stationnement – cérémonie du 8 mai 2017 – place de l’Eglise
20/04/2017	Arrêté n°2017-42 : portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Jehannin Transports- Autorisation n°11-Changement de véhicule EH-681-YF
24/04/2017	Arrêté n°2017-43 : portant autorisation d’occupation du domaine public, réglementation de la circulation et interdiction de stationnement – Sté SMPT- Travaux de branchement gaz- 16 B Rue de Gaël- Du 3 au 12 mai 2017
04/05/2017	Arrêté n°2017-44 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – déménagement 11 rue Saint Nicolas – le mardi 10 mai 2017- Mme COLAS Sabine
09/05/2017	Arrêté n°2017-45 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – travaux béton 6 rue de l’Horloge – le lundi 15 mai 2017 – entreprise BODIN
12/05/2017	Arrêté n°2017-46 : portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement– Exposition de véhicules parking rue des Cordiers- Les 16-17 et 18 juin 2017 et 23-24 et 25 juin 2017- Les Équ coast du Pays de Montfort-sur-Meu

16/05/2017	<u>Arrêté n°2017-47</u> portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- Fête des pères- Du 16/06 au 18/06/2017- APCAM
18/05/2017	<u>Arrêté n°2017-48</u> portant autorisation d'occupation du domaine public au n°11 rue du 11 juin 1944 du 29/05 au 7/07/2017. Pose échafaudage- M. LATREILLE
18/05/2017	<u>Arrêté n°2017-49</u> portant réglementation de la circulation et du stationnement ruelle des écoles- Annule et remplace n°2016-110
22/05/2017	<u>Arrêté n°2017-50</u> portant réglementation de la circulation- 4, bd du Général de Gaulle- Renouvellement branchement gaz- Sté VEZIE- Du 06/06 au 16/06/2017
23/05/2017	<u>Arrêté n°2017-51</u> portant réglementation de la circulation- 23, bd Villebois Mareuil- Travaux de branchement gaz- Sté SMPT- Du 14/06 au 23/06/2017
23/05/2017	<u>Arrêté n°2017-52</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- 6, rue de l'Horloge- Travaux de maçonnerie- Sté BODIN Samuel- Le 6 juin 2017- De 7h30 à 8h30
23/05/2017	<u>Arrêté n°2017-53</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- déménagement 43 rue Saint Nicolas – les 1 ^{er} et 2 juin 2017- Sté ROULLIAUX Déménagement
23/05/2017	<u>Arrêté n°2017-54</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation. Allée de la Franconie (du n°1 au 6). Fête des voisins. Le 10 juin 2017
23/05/2017	<u>Arrêté n°2017-55</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – Montfort c'est Sport 2017
01/06/2017	<u>Arrêté n°2017-56</u> portant autorisation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 11 boulevard Balzac - SNAT
07/06/2017	<u>Arrêté n°2017-57</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – place du Tribunal du 12 au 16 juin 2017 – branchement gaz
07/06/2017	<u>Arrêté n°2017-58</u> portant organisation de la Fête de la Musique 2017
18/05/2017	<u>Arrêté n°2017-59</u> portant réglementation de la circulation- 1, rue de l'Abbaye- Renouvellement branchement gaz- Sté VEZIE- Du 06/06 au 16/06/2017 Faire modif. registre papier le 17/06/2017
15/06/2017	<u>Arrêté n°2017-60</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – travaux eau potable – SOGEA – rue de Talensac
15/06/2017	<u>Arrêté n°2017-61</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – travaux eau potable – SOGEA – domaine de la Rivière
15/06/2017	<u>Arrêté n°2017-62</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 3 bis Orée des Petits Chemins – 29 juin 2017
15/06/2017	<u>Arrêté n°2017 – 63</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - Travaux de branchement gaz- SNAT- Rue Etienne Maurel (côté Est)- Du 10 au 18 juillet 2017
15/06/2017	<u>Arrêté n°2017 – 64</u> portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Permission de voirie- Terrasse- Etalages-Présentoirs-Chevalets-SNC Galopin-Mme LAUDRIN Christelle- Terrasse PMU
16/06/2017	<u>Arrêté n°2017 – 65</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Parking arrière avant-scène- Pot de convivialité mairie- Le 4/07/2017
21/06/2017	<u>Arrêté n°2017-66</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – déménagement 9 place Cohue le 1 ^{er} juillet 2017

21/06/2017	<u>Arrêté n°2017-67</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – SOGEA Abbaye du 28 juin au 26 juillet 2017
21/06/2017	<u>Arrêté n°2017-68</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – SOGEA Hennau du 17 juillet au 25 août 2017
22/06/2017	<u>Arrêté n°2017-69</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – route d'Iffendic – AREHA du 27 au 30 juin 2017
26/06/2017	<u>Arrêté n°2017-70</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – impasse du Lé du Meu – du 29 juin au 7 juillet 2017
27/06/2017	<u>Arrêté n°2017-71</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – travaux CDG 35 – rond-point lycée du 5 au 7 juillet 2017
27/06/2017	<u>Arrêté n°2017-72</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – travaux CDG 35 – route d'Iffendic du 5 au 18 juillet 2017
23/06/2017	<u>Arrêté n°2017-73</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement le dimanche 1 ^{er} octobre 2017-Association « A Rod Laosk »- Arrière-cour Mairie
23/06/2017	<u>Arrêté n°2017-74</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Rennes TP – RD 30 du 28 au 30/06/2017
26/06/2017	<u>Arrêté n°2017-75</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SOGEA – Rue l'Orée des Petits Chemins
27/06/2017	<u>Arrêté n°2017-76</u> portant règlementation de la circulation et du stationnement- Place Saint Louis Marie Grignon et boulevard Léon Moutet- Cérémonie patriotique du 13 juillet 2017
29/06/2017	<u>Arrêté n°2017-77</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- 2, ruelle des écoles- Sté SADE TELECOM- Pose d'une chambre L3T et fourreaux- Du 1707 au 4/08/2017